

L'empouvoirement citoyen pour la bonne gouvernance à travers la radio communautaire en Afrique de l'Ouest

Cadres législatifs et réglementaires

Reccueil de textes pour une recherche-action

Pour enlever les contraintes et augmenter
l'impact social des radios communutaires



Table de matières

1. La situation de la radio communautaire au Bénin	3
2. Les contraintes de la radio communautaire au Bénin	5
3. Le paysage radiophonique et les défis de la bonne gouvernance au Burkina Faso	6
4. Radios communautaires et associatives : gouvernance et développement au Burundi	8
5. Le paysage radiophonique au Cameroun	10
6. Les radios communautaires au Cameroun et la bonne gouvernance	11
7. Notes sur le cadre législatif et réglementaire au Cameroun	13
8. Les radios communautaires et la gouvernance au Cap Vert	15
9. Notes sur le cadre législatif et réglementaire de la Côte d'Ivoire	17
10. Aperçu sur les radios communautaires du Tchad	21
11. La radio communautaire au Gambie	23
12. Le développement du paysage des radios communautaires au Ghana	24
13. Les femmes et la bonne gouvernance dans la société et les radios communautaires au Ghana	25
14. Le rôle de l'AMARC en Libérie	28
15. Les défis de la gouvernance en Libérie	29
16. Notes sur le cadre législatif et réglementaire au Mali	32
17. La question de la gouvernance et les radios communautaires au Mali	35
18. Notes sur le cadre législatif et réglementaire au Niger	36
19. Les radios communautaires au Niger	39
20. A quand la construction de la radio communautaire au Nigeria ?	41
21. La situation des Radios communautaires en République démocratique du Congo	43
22. Contraintes et enjeux de la radio communautaire en République démocratique du Congo	45
23. Notes sur le cadre législatif et réglementaire de la République démocratique du Congo	48
24. La radio communautaire, la gouvernance et le développement au Rwanda	50
25. La Radio Associative et Communautaire Au Sénégal	51
26. Les enjeux légaux de la radio communautaire au Sénégal	53
27. La situation des radios communautaires au Togo	57
28. Afrique de l'Ouest : cadres législatifs et réglementaires de l'espace audiovisuel	58

ISBN : 978-2-921934-04-6

L'empouvoirement citoyen pour la bonne gouvernance à travers la radio communautaire en Afrique de l'Ouest. Cadres législatifs et réglementaires. Recueil de textes pour une recherche-action. Pour enlever les contraintes et augmenter l'impact social des radios communautaires, Décembre 2008

Publication décembre 2008 par
AMARC, Afrique, Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires, Afrique

☐ Creative Commons. Ce livre peut être copié et reproduit lorsqu'il ne s'agit pas des objectifs commerciaux. Veuillez donner le crédit à l'AMARC Afrique

L'AMARC Afrique est la section régionale de l'AMARC, et regroupe des radios et leurs fédérations nationales dans tout le continent. À travers le service aux membres, le réseautage et l'implémentation de projets, l'Association mondiale de radiodiffuseurs communautaires (AMARC) réunit plus de 4,000 radios communautaires, fédérations et alliés de radios communautaires dans plus de 115 pays.

L'AMARC Afrique exprime sa reconnaissance pour sa contribution financière à OSIWA (Open Society Institute for West Africa); Il exprime également sa reconnaissance à la Ford Foundation West Africa et à la o Swiss Development and Cooperation SDC.

La situation de la radio communautaire au Bénin

Par Omar Mamadou

Avec le vote sur la démonopolisation des ondes intervenue en août 1997, une première vague de licence d'exploitation des fréquences a été accordée aux opérateurs privés. La deuxième vague de fréquences autorisées en Juin 1999, a permis de faire émerger dans le paysage radiophonique, une dizaine de radios privées. En 2003, la troisième et dernière vague de licence a permis l'installation de près d'une quarantaine de radios privées.

Dans le secteur des médias et de la communication, le Bénin fait partie des pays de la sous région ouest africaine où la liberté de presse est en nette progression. Classé 124ème sur 166, le Bénin, ces dix dernières années a fait des avancées significatives en matière de pluralisme médiatique.

L'engouement pour l'outil radiophonique est de plus en plus grandissant. Cela se justifie par le fait que huit béninois sur dix vivent en campagne. Dans ce contexte caractérisé par la ruralité, où l'analphabétisme est dominant et les moyens d'information en langues nationales rares, la radio de proximité s'est révélée très utile et très importante face aux services de la Télévision ou de la Radiodiffusion Nationale qui n'ont jamais pu atteindre les régions rurales et la presse écrite, qui se heurte à des difficultés de distribution et de langue.

Le contexte législatif

Le Bénin est devenu pays pionnier en matière de libéralisation des ondes avec un cadre législatif relativement clair et organisé. Les fondements juridiques de la libéralisation des ondes se trouvent tout d'abord, dans la Constitution du 11 décembre 1990 que consacre la liberté de la presse et met sur pied l'instance de régulation chargée d'assurer la protection de cette liberté, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). Ensuite il y a la loi relative à l'instance de régulation de 1992 (loi organique 92-021 du 21 août 1992) relative à la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication. Par la suite, s'est l'installation des membres de la HAAC dans leurs fonctions. Finalement, il y est question de la loi du 20 août 1997, (loi 97-010) portant sur la libéralisation de l'espace audiovisuel.

La politique de libéralisation des ondes au Bénin repose sur la Constitution du 11 décembre 1990 qui consacre la liberté de la presse et a institué la première instance africaine de régulation chargée d'assurer la protection de cette liberté, notamment la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Toutefois la procédure pour libéraliser le secteur durera jusqu'en 1997, avec le vote de l'avant-projet de loi et la démonopolisation effective des ondes au Bénin.

Depuis 1997, la situation du Bénin se caractérisait par une situation assez exemplaire de réelle libéralisation des ondes encadrée par une instance de régulation réellement autonome composée de neuf membres nommés par différentes institutions comme suit : Trois (03) nommés par le Président de la République (Un communicateur, un juriste et une personnalité de la Société Civile) ; par trois (3) personnes nommées par le bureau de l'Assemblée Nationale (Un communicateur, un juriste, une personnalité de la Société Civile) ; par trois (3) personnes nommées par les professionnels de l'Audiovisuel et de la communication (Deux journalistes professionnels dont l'un de l'audiovisuel et l'autre de la presse écrite et, un technicien des télécommunications).

Grâce aux efforts conjugués des communautés à la base et bien d'autres organisations de la société civile, le Bénin a fait des avancées significatives en matière de réduction des déséquilibres entre la ville et la campagne. Le paysage radiophonique compte actuellement 55 radios privées, dont 19 radios commerciales, 36 radios associatives et communautaires, 4 radios confessionnelles. Ces radios complètent les 9 stations de radiodiffusion publiques et font du Bénin un pays relativement bien couvert même si certaines régions sont encore enclavées en matière d'accès à l'information. Un appel à candidature pour attribuer de nouvelles fréquences est actuellement en cours et devra permettre l'installation de nouvelles radios communautaires. Le tissu radiophonique pourrait donc s'élargir dans les mois à venir.

En ce qui concerne les 36 radios non commerciales, les situations sont variées. On constate globalement une grande vulnérabilité économique et technique, une dépendance très forte de l'aide extérieur ou à une personnalité pour le renouvellement des équipements et une difficulté à fidéliser les personnels qualifiés. Les niveaux d'implication des communautés bénéficiaires sont très différents selon le mode de gestion de la station et la sincérité de sa vocation communautaire. La structuration du secteur, relativement avancée, a été freinée par des conflits de leadership. Les succès sont à chaque fois liés à au moins un des trois facteurs suivants : la qualité du ou de la chef de station, le niveau d'appropriation de la station par la communauté et/ou la présence d'une élite locale déterminée et impliquée et/ou l'accompagnement par un projet sur la durée.

Les radios communautaires, la bonne gouvernance et le processus de développement

Les radios communautaires jouent un rôle essentiel pour les populations éloignées des centres urbains. Elles permettent une couverture du territoire et un maintien des missions de service public que ni l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin (ORTB), pour des questions de délabrement et de topographie, ni les radios commerciales, fautes de marchés porteurs, ne peuvent assumer dans toutes les langues et sur tout l'ensemble du territoire.

Un des paramètres qui expliquent les différences de dynamique d'une station à une autre est leur ancienneté. Les radios communautaires, à l'instar des autres catégories de radios, ont du mal à trouver leur second souffle, après les années d'enthousiasme dû à la nouveauté, à la fraîcheur des équipes et des équipements et à l'appui des bailleurs de fonds. Rares sont celles qui maintiennent une dynamique de croissance. Même bien gérées, les ressources locales sont insuffisantes pour faire face aux renouvellements ou au simple entretien des équipements, rapidement dégradés par une alimentation électrique instable et des conditions climatiques très éprouvantes. En outre, la législation et les règlements ne favorisent pas la promotion des médias communautaires : traitement fiscal non spécifique, redevances, taxes, droits d'auteurs, charges téléphoniques élevées, factures d'électricité exorbitantes aggravées par l'alimentation au moyen de générateurs à essence ou gasoil.

Une grande partie des stations donne l'impression d'un épuisement de l'énergie et des moyens de la dynamique de départ. Les problèmes de rémunération apparaissent, les équipements sont en fin de vie et leur non renouvellement dévoile les faiblesses de la gestion, l'absence d'anticipation ou même de la précarité de la situation financière des radios communautaires. Les stations ont découvert la faiblesse du potentiel économique de leur zone et la difficulté à maintenir l'enthousiasme et la participation des communautés.

Pour assurer le développement de la radio communautaire au Bénin il faudra concentrer davantage les efforts et les ressources destinés au renforcement et à l'amélioration de la dimension institutionnelle des associations de promotion des radios communautaires. L'amélioration de la qualité des productions et des émissions radiophoniques, le renforcement du professionnalisme et de la déontologie, le renforcement de la participation communautaire sont autant de préoccupations qui doivent déterminer les nouvelles options au cours des deux années à venir.

Les demandes en formation dans le secteur de la radio communautaires sont croissantes et vont rester très élevées les années à venir, sur des aspects spécifiques et sur les innovations. Les évaluations des formations effectuées dans la plupart des pays et par divers formateurs individuels indiquent clairement la nécessité de créer une ingénierie de formation spécifique, mieux adaptée et à coût réduit. Plusieurs structures d'appui aux radios communautaires se sont inscrites dans une démarche de recherche-action et de capitalisation d'expériences et offre aujourd'hui une expertise pour concevoir et développer des formations de qualité. Il faut soutenir et accompagner les Radios Communautaires à devenir des instruments entre les mains des communautés pour identifier, discuter et mieux exprimer leurs besoins et préoccupations et matière de développement; participer au processus démocratique, promouvoir la bonne gouvernance, promouvoir et défendre les droits humains; contribuer à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre le VIH/SIDA. Il faut également travailler en faveur d'une présence plus accrue des groupements et associations de femmes, des groupes sociaux minoritaires puis des personnes pauvres parmi les forces organisées qui s'approprient l'outil radiophonique. Il faut faire de la production radiophonique un instrument de promotion des savoirs et savoirs faire culturels et endogènes, du renforcement de la citoyenneté et de l'amélioration de la qualité de vie des communautés exclues et marginalisées.

Chapitre 2.

Les contraintes de la radio communautaire au Bénin

Par N'TCHA N'Kpadissani Yédontê

Bien que la radio communautaire soit une forme de radio de service public, elle a une approche différente des radios classiques. Son objectif principal est de faire du public son principal protagoniste, en l'impliquant dans tous les aspects de la gestion et de la réalisation de programmes, et en lui proposant des émissions qui contribuent au développement et au progrès social de la communauté. Une conception particulière de l'information, du divertissement et de l'éducation. A la différence des médias traditionnels, l'information dans une radio communautaire n'est pas traitée comme un fait isolé ou un événement unique: elle est plutôt partie intégrante d'un processus continu et en devenir, qui sert de terreau au changement et au développement de la communauté. Dans cet ordre, la radio communautaire Nanto fm est l'une des radios située au nord du Bénin dans la commune de Natitingou, qui couvre un espace auditif de 50 kilomètre de diamètre.

Par rapport à la situation de la radio communautaire au Bénin en relation avec le cadre législatif et toute les radio d'ailleurs les ondes ou les fréquences d'émission font partie du domaine public. Par conséquent, ce sont les gouvernements qui sont chargés de réguler leur utilisation et de les attribuer dans un souci d'intérêt public, d'équité et de transparence, conformément aux directives des conférences de planification administrative de l'UIT (Union internationale des télécommunications). Les politiques nationales générales des médias doivent respecter les mêmes règles. Malheureusement, tel n'est pas toujours le cas, et la législation nationale qui régit les radios communautaires est très incohérente. Les radios communautaires ont du mal à évoluer parce que la législation est soit, insuffisante quant aux outils principaux d'exercice de la profession, ou incohérente. Ce manuel ne présente pas une description exhaustive de législation. D'une part les radios communautaires jouent naturellement leur rôle en fournissant des informations nécessaires à la satisfaction des besoins et des intérêts du large éventail ethnique, culturel et linguistique qui existe dans la plupart des communes et du pays ; mais d'autre part, les gouvernements ont peur que la liberté d'expression des ethnies et des groupes linguistiques n'ébranle l'unité nationale.

La liberté affirmée par les textes fondamentaux de la République est éprouvée par les insuffisances caractérielles de ceux qui la réalisent. A la vérité, les causes de cette situation résident pour une part importante dans l'encadrement légal de la presse Béninoise. Mais il faut noter que la Haute Autorité de l'Audio visuel et de la Communication (HAAC) essaie de corriger l'insuffisance de formation à la base des animateurs grace à l'aide qu'attribue à la presse l'état et aussi, joue un rôle de régulateur des dérives. La FERCAB (fédération des radio communautaire et affilié du Bénin) et l'URCAB (union des radio communautaire du Bénin) au sein desquels se regroupe la radio organisent aussi des formation en appuie au radio communautaire et défendent aussi les conditions et les intérêts de ces radio afin qu'elle s'améliorent. La liberté de presse est reconnue et garantie à l'état. Elle est protégée par la HAAC dans les conditions fixées par une loi organique qui institue aussi cette institution à veiller au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication. La radio communautaire respect au mot cette loi et travail en étroite liaison avec la HAAC qui reçoit ses grilles de programmes au fur et a mesure qu'elle change et a qui elle paye ses redevances. La loi organique n° 92-021 du 21 août 92 relative à la HAAC qui stipule que toute personne à droit à l'information et que nul ne peut être empêché, ni interdit d'accès, ni inquiété de quelque façon que ce soit dans l'exercice régulier de sa mission aurait pu être un bon outil pour l'animateur dans son milieu pour la recherche de l'information nécessaire à son auditoire mais, cette loi ne définit ni ne détermine ses sources ce qui limite l'animateur de la radio dans son élan.

Au Bénin à ce jour nous avons 36 radios associatives et communautaires éparpillées un peu partout sur toute l'étendu du territoire national. Comme la radio communautaire fait partie du monde de la culture et des communications, elle fait face aussi à des défis majeurs en matière de financement, de concurrence pour la publicité et les auditeurs, de qualité et d'exclusivité du contenu et de positionnement stratégique. Les radios communautaires bénéficient d'une indépendance éditoriale et d'une autonomie de gestion. Elles évoluent avec les nouvelles technologies, et sont liées à toutes sortes d'environnements qui affecteront tôt ou tard leur développement. Mais malgré les défis et les adaptations aux changements qui constituent leur quotidien, les radios communautaires restent l'outil des populations, souvent isolées, et leur ouvrent une fenêtre sur leur vie, sur leur milieu immédiat, sur le monde.

Chapitre 3.

Le paysage radiophonique et les défis de la bonne gouvernance au Burkina Faso

Par Rasmané Zongo

Le paysage radiophonique au Burkina Faso à la date du 31 Décembre 2007 se composait de plus de quatre vingt dix (90) radios toutes catégories confondues. Entre celles-ci, vingt neuf (29) étaient des radios privées associatives/communautaires ; vingt trois (23) étaient radios privées commerciales ; vingt et un (21) étaient radios privées confessionnelles ; onze (11) étaient radios publiques et quatre (04) des radios internationales. A ce jour, environ cinquante (50) radios sont considérées comme radios communautaires au Burkina dont une dizaine créées avec le concours de l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie (OIF). Il convient de relever qu'un flou existe toujours dans la typologie des radios dites communautaires au Burkina faso car des radios purement commerciales ou religieuses basées à Ouagadougou se réclament communautaires.

Périodiquement le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) lance des appels à candidatures en indiquant les zones à couvrir, le nombre de radios par catégorie afin de couvrir d'une manière optimale et harmonieuse l'ensemble du territoire. La participation à la concurrence est ouverte aux personnes morales de droit Burkinabé régulièrement installées au Burkina Faso, en règle vis à vis de l'administration.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier complet de l'appel à candidatures au Conseil Supérieur de la Communication après paiement d'une somme forfaitaire et non remboursable de soixante quinze mille (75.000) CFA par demande pour les radios. Les offres sont accompagnées d'un cautionnement provisoire de soumission d'un montant de Deux millions (2.000.000) CFA pour les radios commerciales. Un million (1.000.000) CFA pour les radios non commerciales. Ces montants sont réduits de moitié pour les radios basées en dehors des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

Les collectivités déconcentrées ou décentralisées sont exemptes du système d'appel à candidatures, elles soumettent leur dossier au Conseil qui apprécie et décide. Les soumissionnaires ont en général deux (02) mois à compter du lancement de l'appel à candidature pour la constitution de leurs dossiers. Une fois la fréquence obtenue, ces radios peuvent alors émettre tout en respectant les cahiers de charges, le code d'éthique et de déontologie sinon elles peuvent être rappelées à l'ordre par le CSC.

Au Burkina, la radio communautaire est un outil incontournable dans la résolution de plusieurs préoccupations liées au développement car elle participe à travers ses émissions à la consolidation de la démocratie, la bonne gouvernance, à l'éducation et à la sensibilisation des populations dont plus de 80 % vivent en milieu rural. Les associations féminines se distinguent dans la gestion des radios associatives et ces radios ont la sympathie de beaucoup d'ONG et d'institutions qui œuvrent pour la promotion du genre. A ce jour il y a trois (03) radios gérées exclusivement par des associations féminines dont celle de Sabou qui a vu le jour grâce à Mme Georgette Koala ici présente.

La radio rurale locale, associative, communautaire, faut-il le rappeler, est une radio de proximité, participative qui libère la parole paysanne, fait réfléchir les auditeurs, les incite à l'action. Elle suscite le libre échange d'opinions et d'expériences et valorise le monde rural. Pour ce faire, la radio communautaire, à travers des enquêtes de terrain, écoute longuement les paysans et fait une analyse approfondie des informations recueillies pour déceler les contraintes qui freinent leur épanouissement.

Au Burkina, l'expérience des radios communautaires est bien perçue par les populations locales et même les décideurs. Quand la radio communautaire ne parle pas de votre village, de vos activités administratives, on dit tout simplement que vous ne foutez rien car personne ne sait ce que vous faites. Au cours des prochaines années, les radios communautaires connaîtront un grand essor au Burkina surtout avec la mise en application tout récemment de la décentralisation à travers la communalisation intégrale du territoire. Déjà, les tous derniers appels à candidature du CSC viennent porter le nombre de fréquences attribuées aux radios à 101 au Burkina.

Cependant, ces radios ne joueront pleinement leur rôle que si certaines conditions sont réunies. Il s'agit entre autres de la formation,

de la mise en réseau. Le premier défi à relever consiste à transformer les amateurs férus de radio en professionnels aguerris par la formation à la maîtrise des mécanismes de gestion et des normes professionnelles de la production radiophonique. Le second défi est de regrouper les structures en réseau car d'énormes potentialités existent mais une seule main ne peut pas ramasser la farine. Au Burkina, l'exemple Réseau des Radios Rurales et locales (ReR) est en train de faire école à d'autres structures : c'est tout simplement un cadre d'échange de programme, de formation, de coproduction avec une centrale d'achat.

Les défis de la bonne gouvernance

Nonobstant toutes les difficultés que connaissent les radios communautaires, leur existence a du mérite et cela est à souligner. Les associations en créant leur radio avaient des objectifs bien précis; elles voulaient à leur manière, se servir de cette outil pour établir un dialogue permanent entre leurs membres, sur des sujets qui constituent pour elles des préoccupations au quotidien.

Aussi ces radios tiennent une place importante dans la vie de leurs communautés. Les radios communautaires favorisent la communication sociale et créent une interaction entre les populations et les décideurs; en ce sens qu'elles produisent avec et pour les communautés et servent de lien entre les responsables et les membres des organisations communautaires qui les ont créées. L'auditeur n'est plus seulement un consommateur d'informations, il est aussi un émetteur et participe pleinement à la vie de la station. En ce qui concerne l'impact des radios communautaires sur les populations, une étude menée en 2000 par le ministère de la communication atteste que les émissions préférées des auditeurs sont celles qui répondent à leurs préoccupations de tous les jours, dans leur recherche de bien être. Il s'agit de conseils pratiques sur leur vécu quotidien (agriculture, élevage, santé, restauration, sauvegarde de l'environnement....). Ces émissions au regard de la grille de programme de chacune des radios, sont généralement en langue nationale. Sur l'ensemble des radios les auditeurs enquêtés au cours d'une étude menée par le Ministère de la communication en 2000, affirment avoir changé de comportement suite aux informations et conseils reçus par le biais de leur radio. Ces changements de comportement vont de l'application de nouvelles méthodes culturelles, à la pratique de la contraception en passant par la protection contre les MST et le VIH/SIDA, le respect du code de la route, une meilleure éducation des enfants, l'abandon de la pratique de l'excision, la promotion des Droits Humains.

Tout le processus qui a abouti à ces changements dans le cas spécifique des radios communautaires s'est fait avec au centre, les populations à la base, intimement liées à la vie de leurs radios. Cependant, l'arbre ne doit pas cacher la forêt la tâche est encore immense au Burkina Faso en terme de développement, de bonne gouvernance, de participation.

La radio communautaire a des défis énormes à relever. Au plan national, elle doit tout entre autres, davantage aider au renforcement de l'expression plurielle et partant, de la démocratie; elle doit contribuer à « démystifier » l'outil radio parce que étant véritablement de proximité. Également, elle doit davantage développer des actions de sensibilisation et de mobilisation des populations en vue des actions de développement et jouer un rôle important dans la promotion et la valorisation du patrimoine national.

Au niveau local, la radio communautaire doit prendre en compte les spécificités de chaque localité; offrir aux minorités l'opportunité de s'exprimer et dans leur langue et; tenir compte de la diversité tout en favorisant la cohésion sociale.

Les enjeux des radios communautaires

A priori, il est difficile de dire aujourd'hui quel sera le sort des radios communautaires dans 5 ou 10 ans. Ce que l'on retient par contre, c'est que toutes ces radios malgré l'immense travail de sensibilisation déjà abattu et le succès qu'elles enregistrent, connaissent les mêmes difficultés au plan financier, matériel et humain. Difficultés qui, somme toute, risquent de s'accroître si les promoteurs des radios communautaires ne développent pas de initiatives leur permettant d'être moins dépendants de l'aide reçue des partenaires au développement. Or le statut de ces radios qui sont à but non lucratif ne leur laisse qu'une marge de manœuvre très limitée sur le plan de la publicité. Alors il faut non seulement diversifier le partenariat, (car aucun partenaire ne peut vous soutenir indéfiniment) mais aussi mettre les efforts en commun. Cela, les responsables des radios communautaires en ont conscience. C'est pourquoi, ils tentent individuellement et collectivement de trouver des solutions pour maintenir le cap et pourquoi pas pour accroître leurs performances.

Chapitre 4.

Radios communautaires et associatives : gouvernance et développement au Burundi

Par Jean-Jacques Ntamaraga et Emelyne Muhorakeye

Le Burundi, petit pays de l'Afrique Centrale d'environ 28.000 km² pour une population de 7,5 millions d'habitants, sort d'une guerre civile vieille de plus de 15 années. La dernière rébellion qui négocie toujours avec le pouvoir de Bujumbura a accepté de regagner le pays depuis quelques mois et un cessez-le-feu qui marque le retour à la sécurité dans le pays, malgré quelques notes discordantes signalées ici et là actuellement.

C'est à la faveur de l'instauration du multipartisme en 1992 que les ondes ont été libéralisées. La première radio privée a vu ainsi le jour en juin 1995. Une année après, une autre naissait à son tour. Depuis, elles n'ont jamais cessé de germer jusqu'à en totaliser 16 à cette date. Rien que pour l'année 2008, le paysage radiophonique burundais a bénéficié de 3 nouveaux -nés, mais encore de la deuxième télévision privée.

Le pays compte donc 16 radios dont la majorité sont associatives, et qui ont chacune un projet de créer des filiales communautaires chargées surtout de l'information de proximité. La plupart d'entre elles ont ainsi bénéficié d'appuis de bailleurs de fonds pour leur fonctionnement car la situation économique du Burundi ne leur permet pas de vivre des apports publicitaires. Bien que cette situation maintienne les radios associatives dans une précarité, elle comporte un revers de la médaille avantageux inhérent à une indépendance accrue vis-à-vis des Pouvoirs Publics : une liberté d'expression remarquable en Afrique. La couverture du territoire national est assurée par 4 d'entre elles tandis que les autres couvrent entre 3 provinces et plus sur 17 que compte le Burundi. La plupart ayant leur siège à Bujumbura couvrent également une bonne partie de l'Est de la République Démocratique du Congo.

Les radios communautaires et la construction de la démocratie

Dans un ouvrage 1 sous sa direction paru en juin 2005, Marie- Soleil FRERE –Chercheur à l'Université Libre de Bruxelles et Expert Associé de l'Institut Panos Paris- décrit la mobilisation pour la paix des radios associatives burundaises : « Les radios privées burundaises ont œuvré de façon multiple à préparer les esprits à la paix et à promouvoir des comportements citoyens dans ce pays déchiré (...) La radio tâche aussi d'accompagner le processus de paix en essayant de rapprocher les Burundais de l'intérieur et de l'étranger (exilés, réfugiés) et de les amener à partager la manière dont ils perçoivent la situation nationale (...) ».

Comme indiqué précédemment, le Burundi a connu un grave conflit. La plupart des radios associatives sont nées pendant ce conflit et ont été amenées à jouer un rôle important pour le retour à la paix en donnant « la parole au public et en se démarquant de la tribune d'institutionnels qu'est la RTNB»² (Radio Nationale). Bien plus, « les radios ont également joué un rôle essentiel pour faire entendre la voix des différentes forces belligérantes, convaincues que le refus de communiquer et de dialoguer génère la rumeur et la désinformation. Elles ont eu à en faire les frais à plusieurs reprises... »³ Ce regard combien vrai d'un étranger au Burundi – Marie-Soleil FRERE est de nationalité Belge- révèle la grande responsabilité des radios associatives pendant cette période qui a conduit à la démocratisation des Institutions actuelles du Burundi.

C'est en août 2005 pendant la période post-conflit, que de nouvelles élections ont été organisées au Burundi. Définitivement convaincus de l'espoir et de la confiance qu'a placé en eux la population, les médias burundais – les radios en grande majorité – ont décidé une solidarité éditoriale qu'ils ont appelé « synergie des médias » et ont déployé plus de 120 journalistes dans toutes les communes du pays pour couvrir ces élections qui se sont déroulées en 5 étapes : les législatives, les sénatoriales, les communales, les présidentielles et les collinaires. Ils ont par là contribué à leur transparence qualifiée d'exemplaire. La Commission Electorale Nationale Indépendante a elle-même reconnu que, sans les médias, elle n'aurait jamais réussi à juguler les tentatives de fraude et d'irrégularités observées dans quelques localités du pays.

Malgré cette situation qui prête à un optimisme certains sur le rôle des radios au Burundi, une saga a marqué les relations entre

les hommes des médias et leurs responsables avec les Pouvoirs Publics, l'emprisonnement de deux journalistes et d'un directeur d'une des radios privées du pays a constitué un des grands événements qui ont secoué le pays et même jusqu'au-delà des frontières pendant les derniers mois de fin 2006. La période qui a précédé ces emprisonnements a été caractérisée par une succession d'actes hostiles envers les journalistes, spécialement ceux des radios privées parmi lesquelles la Radio Publique Africaine (RPA), la Radio ISANGANIRO et BONESHA FM ont été les plus visées même si toutes les radios non publiques étaient également frappées par des menaces et autres mesures prises à l'encontre des médias.

Face à cette situation, des actions de plaidoyer ont été menées : des Tables Rondes, des ateliers de lobbying/plaidoyer ont été organisés sur des thèmes comme l'allègement des taxes et les aides publiques, le rôle des radios pendant la période post - électorale etc. ; des audiences et des réunions ont eu lieu jusqu'auprès des plus hautes autorités du pays. Tous ces efforts n'ont pas été vains. Ils ont abouti à la décrispation du climat qui régnait entre les médias et les pouvoirs publics. Bien plus, à l'occasion du Nouvel An 2007 le Président de la République a fait état de mesures qui sont en faveur des organes de presse en général et des radios en particulier ainsi que des autres opérateurs du domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Pour l'instant, les radios ont continué à jouer leur rôle, en intervenant grâce à des débats publics, sur des questions d'intérêt national (justice et indépendance de la magistrature, sécurité, problèmes fonciers, lutte contre le sida, lutte contre la pauvreté, défense de l'environnement, gouvernance démocratique, renforcement des institutions,...). Reste que des défis se présentent dans la perspective des élections de 2010 dont des signes avant-coureurs indiquent une forte tension entre les partis politiques. Les radios devront faire preuve d'un professionnalisme accru pour résister aux pressions des différentes parties en lice pour la direction du Burundi pendant un quinquennat. Les gouvernants actuels l'ont aussi compris car ils viennent aussi de créer des « radios communautaires », qui montreront bien leur véritable visage dès le début de la campagne électorale des Présidentielles en 2009.

Les défis des radios par rapport à la gouvernance du pays et leur développement

La reconstruction du Burundi passe également par la construction d'un Etat de droit. « Les radios burundaises ont aussi contribué à rendre les autorités responsables face à la population, alors que les pouvoirs publics étaient peu habitués à rendre des comptes... ».⁴ Au cours de l'année 2006 et de l'année 2007, beaucoup de cas de mauvaise gouvernance (violation des droits de l'homme, malversations, mauvaise gestion de la chose publique...) ont été révélées au grand public par les radios associatives. Certains journalistes de ces radios ont été emprisonnés, d'autres se sont exilés suite à des menaces physiques.

Les radios associatives se sont particulièrement distinguées en diffusant des nouvelles sur de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires dans 2 provinces du pays ainsi que de prétendues tentatives de coups d'Etat visant à mettre à l'ombre les opposants au pouvoir de Bujumbura et certains membres de la Société Civile.

Elles jouent toujours ce rôle en 2008 tout en se voulant éduquer à la citoyenneté responsable notamment en vue des élections de 2010, année cruciale pour la consolidation de la paix, des institutions démocratiques, de la bonne gouvernance, et de la reconstruction du pays.

Les radios associatives burundaises, cependant, font toujours face à un triple défi en terme de développement: un investissement en équipements, un accès à un budget de fonctionnement adéquat, et une formation continue des journalistes. Les allègements fiscaux tels que l'exonération des droits de douane en importation d'équipements, le fonds d'appui aux médias se font toujours attendre bien que prévues dans la loi. Le Gouvernement traîne exprès les pieds pour ne pas donner les moyens nécessaires dans la crainte de voir ce médium être l'arbitre intégral des échéances électorales.

Chapitre 5.

Le paysage radiophonique au Cameroun

Par Roland de Paul Nya

Au Cameroun le paysage audiovisuel évolue positivement, le gouvernement a promulgué des lois sur la libéralisation des ondes, mettant ainsi fin au monopole de l'Etat dans ce domaine, Il a aussi diffusé une information selon laquelle dès ce mois de juillet 2008 aucune radio ou télévision ne pourra plus émettre si elle ne dispose pas une licence. Avec le décret N°2000/158 du 03 avril 2000 libéralisant le paysage médiatique camerounais, les radios communautaires poussent considérablement au Cameroun, c'est chaque département à défaut de chaque village qui voudrait avoir sa radio, pour plus de proximité. Les radios communautaire reste encore sans texte législatif sur leurs existences que sur leur fonctionnement. Nous savons qu'il existe deux catégories de radios au Cameroun à savoir : la radio thématique non commerciale et la radio généraliste commerciale. Pourtant la radio communautaire au Cameroun se révèle comme un instrument efficace de sensibilisation. Elle encourage le public à s'engager pour la défense des droits et pour la mobilisation autour de tous les défis du développement.

L'objectif principal visé par nos radios communautaires est, en fait, de mieux informer la population, l'aider à prendre conscience de la situation politique et socio-économique, l'aider à prendre soin de son propre environnement et à participer à la gestion de la chose publique,

Le nombre des radios communautaires au jour d'aujourd'hui reste encore non répertoriée, car elles naissent tous les jours. Mais nous pouvons sans nous tromper dire que le Cameroun dispose environs une quarantaine de radios communautaires en activité. Beaucoup sont des projets en cour de réalisation d'après des informations que nous avons en notre possession.

Quant à la couverture de ces radios, le Centre et l'Ouest Cameroun reste la zone la plus couverte. (Voir tableau ci-dessous)

Nombre de radios communautaires en activité, par province au Cameoroun

EXTREME-NORD	3
NORD	2
ADAMAOUA	3
NORD-OUEST	3
CENTRE	7
OUEST	7
LITTORAL	2
SUD-OUEST	4
EST	3
SUD	6

L'absence de cadre legal pour la radi communautaire est un énorme défi pour les radios communautaires au Cameroun. Egalement, il existent des énormes diffucltés en ce qui concerne les ressources humains et des politiques de concertation par l'ensemble de la communauté (AMARC, Bailleur de fond et Gouvernement) devrait fournir aux médias de proximité des moyens financiers et matériels.

La radio communautaire participe directement aux objectifs de développement et de démocratie, de bonne gouvernance, de liberté et de promotion des droits de l'homme. La puissance de son impact stimule la participation et la création tout en favorisant le dialogue et l'échange entre les peuples et les cultures.

Les radios communautaires au Cameroun et la bonne gouvernance

Par Aimée Christine Kadji Djagueu

L'objectif principal visé par nos radios communautaires est, en fait, de mieux informer la population, l'aider à prendre conscience de la situation politique et socio-économique, l'aider à prendre soin de son propre environnement et à participer à la gestion de la chose publique.

La contribution des radios communautaires dans la démocratisation

De plus en plus la libre expression devient réalité au Cameroun car parmi les émissions les plus écoutées: on invite les gens, par téléphone, à dire ce qu'ils pensent sur l'action des élus, du gouvernement sans être interpellé par qui que ce soit. Mais les difficultés ne manquent pas. D'abord, dans notre pays, les textes régissant ces radios sont muets ou inadaptés aux réalités du moment, ou bien encore ils sont tout simplement bafoués. D'où de nombreux procès et des tracasseries d'ordre fiscal, politique, etc. auxquels les responsables de ces radios sont confrontés. D'une manière générale, les auditeurs des radios communautaires sont satisfaits des programmes et de leur ouverture totale aux sans voix et de l'utilisation de la langue locale comme moyen d'expression orale de communication.

Aussi, face à la multiplicité des radios privées, les radios gouvernementales se voient obligées de revoir leurs programmes d'exploitation d'antenne et on peut constater un changement réel dans leur façon de travailler. Elles tendent à devenir plus ouvertes et moins propagandistes.

L'enjeu des radios communautaires est d'éviter de jouer le jeu des partis politiques. Ce qui représente le principal gage d'une autonomie pouvant garder l'objectivité et préserver la liberté d'expression, mais alors avec quels moyens ?

La bonne gouvernance se présente comme « l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative, la stabilité politique, le développement institutionnel et le respect des droits de l'homme » En somme, la bonne gouvernance est l'art de bien gérer les affaires de la cité.

Les radios communautaires ne sont pas restés en reste sur le rôle qu'elles ont sur la communauté. Plusieurs séminaires ont été organisés par l'Administration et la Société civile sur « Médias et bonne gouvernance ». Quelle peut-être la contribution des médias pour une appropriation constructive du processus de la bonne gouvernance dans notre pays ?

Ces Séminaires ont permis aux bénéficiaires de cette formation de relayer vers leurs auditeurs des programmes de sensibilisations adaptées sur la bonne gouvernance.

L'atteinte des objectifs de développement

La contribution des radios communautaires Camerounaises à l'objectif de développement du millénaire se traduit par la grande sensibilisation en langues locales sur les NTIC, et de leurs apports sur le développement durable. Mais j'avoue ici que très peu de radios communautaires Camerounaises soit effectivement informées de son existence et même comment en partager les biens faits des NTIC, par exemple, la numérisation dans le montage des émissions radio paraît étrange dans bon nombre des radios communautaires même dans certaines stations radio d'Etat au Cameroun.

Nous savons à la SITE-DAR FM que les NTIC créent un cadre d'épanouissement et donne à ces populations défavorisées le pouvoir d'améliorer leur productivité et leurs conditions de vie, notamment en produisant dans le cadre d'une approche intégrée des politiques sectorielles de développement, des contenus multimédias interactifs d'information, de sensibilisation et d'autoformation, en langues nationales, adaptés aux besoins et au niveau de ces populations et pouvant faciliter l'apprentissage tout au long de la vie.

Ces contenus sont diffusés à très grandes échelles à travers les radios communautaires outillées, et les centres d'information com-

munautaires polyvalents développé par le Ministère des poste et Télécommunication du Cameroun dans certaine localités du territoire national.

Il y a nécessité d'une formation globale de toutes les radios communautaires du Cameroun, afin que tous soient au même pied d'égalité en cette matière.

Ceci contribuera sans aucun doute à réduire également la fuite des cerveaux. Mais la question que je me pose est de savoir comment tout ceci peut se réalisé en Afrique ?

Les femmes dans la radio communautaire aux Cameroun

La radio communautaire au Cameroun devient de plus en plus l'affaire des femmes, bon nombre des radios communautaire créer sous l'égide de l'UNESCO sont des radios femmes. Le seul regret dans cette démarche reste la dépendance total à la merci du bailleur de fond, qui en cas de retrait de leurs actions risqueraient de les rendres inopérationnelle. Dans la mesure ou très peu de radios communautaire ont pu se mettre en place par une initiative locale sans apport extérieur. Les organisations qui parviennent à le faire se trouvent abandonné à elle-même, cas de la radio SITE-DAR FM de Bafang. Les femmes occupent dans la plus part de ces radios communautaires des places de décisions les plus importantes. Leurs limites résident au niveau de leurs niveaux d'instruction assez faible. Nous sommes convaincus que l'action que mène la communauté Internationale sur la place de la femme réserve un avenir meilleur pour ce sexe dit faible.

Les radios Communautaires du Cameroun contribuent activement à l'émancipation de la femme rurale et urbaine à travers ses programmes sur la citoyenneté, la gouvernance et le développement. Nous à La radio SITE-DAR FM formons et sensibilisons en genre et développement. Elle offre des appuis en la mise en œuvre de pratique garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un appui au réseau des femmes du Haut-Nkam.

Dans ce cadre elle produit des émissions sur les genres notamment femme et développement endogène. Ainsi grâce à notre radio communautaire nous avons pu mettre sur pied des groupes d'écoute de la radio en vue de contribuer à l'amélioration de la vie des femmes dans la province de l'ouest. La radio SITE-DAR FM aide les associations de femmes du Haut-Nkam a crée et a animé des groupes d'écoute de la radio. Ces associations opèrent dans plusieurs domaines, en particulier le soutient aux femmes entrepreneurs, l'animation socio culturelle et la réalisation de campagne d'alphabétisation.

Chapitre 7

Notes sur le cadre législatif et réglementaire au Cameroun

Par Oumar Seck Ndiaye

Ce n'est qu'en décembre de 1990 que l'État autorise légalement l'exploitation de la radio et de la télévision par le secteur privé au Cameroun et libère ainsi la communication sociale. Et dès 1997 mergent les premières radios locales. En 2003 on assiste à l'émergence des radios privées dites thématiques sous la tutelle ministères ou d'institutions nationales par la décision du 27 mai. Le recours à des autorisations provisoires fait en sorte que plus de 50 stations se trouvent dans une situation de fragilité et exposées à la discrétion des autorités.

Les textes fondamentaux et la réglementation

Les textes de références de la liberté de presse et de l'accès à l'information, sont la loi n°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale, le décret n° 2000/158 du 03 avril 2000 et le code pénal en ce qui concerne les infractions commises par voie d'organe de presse et de communication audiovisuelle.

La publicité est explicitement interdite aux radios non commerciales. Autrement dit les radios associatives et communautaires n'ont pas légalement accès à la publicité. La loi de 1990 et le décret d'application de 2000 énoncent laconiquement que les stations non commerciales n'ont pas accès à la publicité ; sans plus de détail. Par contre les cahiers des charges complètent avec des informations et des détails complémentaires

Il n'y a pas de distinction quant au paiement des taxes en fonction de la typologie des radios. Cela veut dire que les radios communautaires sont soumises aux mêmes taxes que les radios commerciales. Cela suscite de vives protestations des non commerciales qui veulent être exonérées. Cette revendication est d'autant plus légitime que les radios communautaires n'ont pas accès aux ressources publicitaires. Alors sans bénéficier des mêmes avantages elles subissent les mêmes devoirs

Les instances de régulation

Au Cameroun plusieurs institutions interviennent dans la régulation du secteur des communications notamment quatre : l'Agence de régulation des télécommunications, ART, le Ministère de la Communication, le Conseil National de la Communication (CNC) et le Conseil National des Médias (CNM). C'est le ministère de la communication qui s'occupe en réalité de l'attribution et du retrait des fréquences et veille au respect des règles de déontologie et d'éthique dans le secteur.

D'ailleurs, le Conseil National de la Communication, CNC (créé par le décret n° 91/287 du 1 juin 1991) conseille le premier ministre pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale de communication. L'ART, s'occupe de la distribution des fréquences et du contrôle de leur utilisation selon les dispositions de la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun. Le CNM, est un organe d'auto régulation des médias chargé de veiller sur l'éthique et la déontologie, de régler les conflits dans le corps des journalistes en appliquant la justice des pairs. Le CNM est une émanation de l'U.J.C. (Union des Journalistes du Cameroun).

La typologie des radios est imprécise

Les radios non commerciales

La classification des radios n'est pas très claire car le décret d'application d'avril 2000 portant sur la libéralisation des ondes fait seulement référence à la notion de services non commerciaux à vocation nationale ou locale. Cette catégorie n'est pas autorisée à faire de la publicité. Seulement celle qui tombe sur la catégorie de services commerciaux à vocation nationale ou locale a accès à la publicité commerciale. Il faut se référer à l'accord cadre spécifique signé en 1990, antérieur à la loi de 1990, entre l'état et l'O.I.F et l'UNESCO pour voir le cadre des radios communautaires rurales

Quant aux radios thématiques non commerciales, il faut se référer à la décision n°0025/MINCOM/CAB du 19 septembre 2003 portant autorisation provisoire de l'usage des canaux nécessaires à la diffusion de certains services privés de communication audiovisuelle à programmation thématique d'intérêt général . Notons que ces radios sont placées sous la tutelle d'autorités administratives comme certains ministères

Les radios non commerciales thématiques initiées par des groupes de solidarité culturelle, pour la défense d'une langue, d'une culture, la promotion de technologies innovantes, se retrouvent à l'Ouest du pays qui a une diversité ethnique et linguistique très marquées.

Entre les radios non commerciales il faut compter les radios portées par les municipalités. La majorité des radios de l'Est ont été créées et sont portées par des municipalités qui paient les salaires et le matériel. Elles sont municipales même si leurs contenus tentent d'avoir une coloration communautaire, elles sont trop liées à des intérêts politiques. Il existe également des radios non commerciale d'initiative personnelle, qui sont portées uniquement par leurs promoteurs qui souvent affirment les mettre à disposition d'une communauté. On imagine que même si ce genre de radios affichent des ambitions communautaires, elles ne sauraient se détacher de la volonté des promoteurs.

Il y a trente-six (36) radios non commerciales urbaines et vingt-et-un (21) radios rurales non commerciales.

Les radios commerciales

Ce sont des radios qui ont une vocation purement commerciale, donc motivées par le souci de réaliser des profits pour leurs promoteurs. Il y a trente et quatre (34) radios commerciales.

Les radios confessionnelles

Les radios confessionnelles peuvent être commerciales ou associatives. Cependant elles ont un dénominateur commun. Elles sont toutes chrétiennes. Certaines sont purement de prêche (lecture textes bibliques et chants religieux) pour ne pas dire de propagande religieuse. D'autres ont des programmes relatifs à des aspects de développement. Il y a 17 radios confessionnelles urbaines et 10 rurales.

Les radios internationales

Le paysage radiophonique est complétée par trois radios internationales que disposent de relais FM au Cameroun : RFI, la BBC et Africa n°1.

Les radios publiques

La CRTV-Radio comprend une station nationale, 10 stations régionales et 4 stations FM commerciales. Ces quatre stations sont vivement décriées par les promoteurs privés qui jugent qu'elles leur mènent une concurrence déloyale en rongant le maigre marché de la publicité. Certaines radios communautaires qui n'ont pas les moyens de produire des informations à grande échelle relaient les programmes d'information de la CRTV.

Chapitre 8.

Les radios communautaires et la gouvernance au Cap Vert

Par José Mendes

Il existe en ce moment cinq radios communautaires au Cap-Vert, deux sur les îles de Santiago, une sur l'île de Maio, une sur l'île de Santo Atao et une sur l'île Brava. Il y a deux autres radios, en voie de création, sur l'île de Santiago (Calheta et Tarrafal). Les propriétaires des radios sont des associations et/ou des organisations non gouvernementales. Du point de vue de leur organisation, les radios sont gérées par des leaders communautaires et dans certains cas par des journalistes, comme c'est le cas de « Radio Voz di Santa Krus ».

Au Cap-Vert les radios communautaires se démènent avec un sérieux problème de développement durable. Ce problème nous emprisonnent avec la difficulté de la cueillette de fonds compatibles avec les coûts de fonctionnement, car puisqu'il s'agit d'une institution sans but lucratifs et qui en même temps est un service public, devrait recevoir des subventions du gouvernement pour colmater ses dépenses, ce qui n'arrive pas au Cap-Vert, même si cela fait partie de la loi sur la communication sociale. Pour cette

raison, pour supporter les dépenses de fonctionnement des radios les ONG ont recherché des commandites à travers des partenariats et développé des projets dans le cadre d'activités Radiophoniques.

Le développement durable des radios s'impose comme un grand défi, principalement dans un pays où elle a prouvé être un instrument important de communication de masse de promotion du développement, information et formation citoyenne.

Au Cap-Vert, il n'existe pas des règlements spécifiques relativement aux radios communautaires mais plutôt un projet de loi sur les radios communautaires, déjà approuvé par le conseil des ministres en septembre 2007.

Les Organisations de la société civile, les responsables des radio communautaires au Cap-Vert ont développé des actions qui visent à faire en sorte que le gouvernement reconnaisse l'importance des radios communautaires dans le pays. Les rencontres réalisées entre les radio communautaires de la communauté des pays de langue portugaise (CPLP) 2003, à Praia, les radios communautaires du Cap-Vert(2006), à Santa Cruz et entre les radios communautaires de Cap-Vert et Guinée Bissau (2007) aussi à Santa Cruz, prouvent l'effort et la volonté de la reconnaissance qui aujourd'hui est attribuée aux radios communautaires pour leur rôle au sein des communautés.

La contribution des radios communautaires dans la démocratisation et la bonne gouvernance

« Les medias communautaires indépendants, pluralistes, peuvent faire une différence notable entre l'état de la démocratie seulement représentative, qui est en crise et la démocratie participative directe des personnes ».

Dans le passage de la démocratie représentative à la démocratie participative, autant locale que régionale, les radios communautaires du Cap-Vert se sont révélées un puissant instrument.

Les Radios Communautaires ont prêté un service public à la société, ont créé consensus dans la communauté autour de nobles causes et aidé à améliorer sa qualité de vie agissant de manière progressiste et en promouvant le changement social, ainsi que la démocratisation de la communication à travers la participation des populations.

Les radios communautaires de Cap-Vert ont permis la création d'espaces de débat et de confrontation d'idées entre les différents groupes sociaux, politiques et économiques avec des visions et intérêts différents, renforçant ainsi l'instance démocratique au niveau local.

Les radios communautaires capverdiennes ont parié sur l'empouvoirement des citoyens pour l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie. Elles sont une garantie de respect de la pluralité d'opinions, une garantie pour le droit de tous les citoyens d'émettre leur opinion, de manifester leurs idées, leurs propositions, leurs suggestions, etc., contribuant ainsi à un plus grand protagonisme, et à l'affirmation des jeunes et des femmes dans la prise de décision dans les communautés.

Les radios communautaires donnent la voix à la communauté, une voix qui dans les grands médias ne trouve pas de place pour exprimer ses préoccupations. Elles ont favorisés la capacité des communautés à faire connaître des aspirations, besoins et problèmes auprès des autorités et de la société en général.

J'aimerais rappeler la recommandation de la rencontre entre les radios communautaires du Cap-Vert et de Guinée Bissau, « les Radios communautaires doivent avoir leur propre visage, une ligne éditoriale cohérente avec la mission de servir la communauté, à l'intérieur du principe de démocratisation de la parole et de la gestion démocratique de la société ». Démocratiser la parole, démocratiser la société équivaut donc au compromis avec la légalité et la culture de la paix.

Les Radios Communautaires au Cap-Vert ont contribué à la bonne gouvernance de proximité, à travers d'émissions qui donnent la voix à la communauté, où sont soulevés questions où les gouvernants sont appelés à donner des réponses et/ou des solutions aux demandes de la communauté.

La Radio Vos di Santa Kruz (île de Santiago) et la Radio Comunitária de promoção da Mulheres (île de Santo Antão) se sont engagés auprès du projet d'implantation du budget participatif municipal, dans la ville de Santa Cruz et Paul, comme méthode de travail de la ville et comme élément du programme de lutte contre la pauvreté, cela permet une identification plus proche des priorités de la communauté, contribuant ainsi à une gouvernance transparente, de proximité, participative et d'intégrité.

Les Radio communautaires ont fait le pari de l'information des citoyens à travers la diffusion quotidienne des nouvelles locales et

nationales. Les nouvelles nationales dans certaines radios communautaires sont transmises en réseau avec la radio nationale, lors de la transmission du principal bulletin de nouvelle national. Une des intentions est de maintenir la communauté toujours à l'écoute de la radio locale et en même temps permettre l'accès à plus d'informations, à travers la radio nationale. De cette manière, en plus d'être bien informés, ils peuvent s'informer aussi sur les actions du gouvernement, et évaluer ainsi son imputabilité par la pratique d'une bonne gouvernance.

De cette manière, les radio communautaires ont transmis des informations de la et pour la communauté, en matière de gouvernance, de l'éducation pour la démocratie et citoyenneté, éducation pour la santé publique, ainsi qu'informer la population sur comment obtenir la satisfaction de ses intérêts, au profit d'une gouvernance digne. On peut donc dire que les radio communautaires au Cap-Vert ont effectivement contribué pour qu'il aie une meilleurs gouvernance tant au niveau local, régional et national.

D'ailleurs, les radios communautaires au Cap-Vert constituent d'authentiques instruments de dialogue entre la communauté et les autorités locales, ainsi que porteuses d'information éducative visant à conscientiser les populations et les mobiliser pour un développement durable local et pour le combat à la pauvreté absolue.

Les radios communautaires sont vues dans l'archipel comme étant un bien de la communauté. Elle sert la communauté en établissant un dialogue entre les membres de celle-ci tout en appuyant la recherche d'idées pour la solution à des problèmes d'intérêt commun, telles que la sécurité alimentaire. Dans cette perspective les radios communataires ont des émissions qui contribuent à améliorer la qualité de vie, des émissions de formation sur la manipulation des aliments et des campagnes d'information/sensibilisation radiophoniques sur la sécurité alimentaire.

La promotion de l'égalité de genre et l'autonomie des femmes

Les radios communautaires ont cherché l'équilibre des genres dans le recrutement des participants, la programmation et la gestion des radios, contribuant ainsi à une plus grande mise en valeur et affirmation des jeunes et des femmes. Il existe dans certaines radios communautaires (Radio Voz di Santa Kruz), des ententes de partenariat avec l'institut de l'égalité et équité de genre (ICEG), dans le but de renforcer l'égalité des genres et l'autonomie des femmes à travers d'émissions radiophoniques sur la problématique du genre, encadrée dans le projet de « renforcement des capacités des bénévoles associatifs pour l'amélioration des conditions des femmes dans le conseil de Santa Cruz », parrainé par les Nations Unies à travers de la « unité de capital humain ».

Les radios communautaires développement aussi des émissions et informations d'activités (conférences « en direct », formations, émissions de sensibilisation, ...) sur la problématique du VIH/SIDA réalisées dans diverses localités. Les radios communautaires ont accompagné et transmis des informations et activités, en partenariat avec les commissaires de la santé, sur la malaria e autres maladies infectieuses. Elles ont développé des partenariat avec CSS/SIDA, l'institution qui coordonne les programmes sur le VIH/SIDA au niveau national, dans le but de propager la sensibilisation, information, communication et éducation pour modifier les comportements.

Les radios communautaires transmettent des programmations et activités, comme « Savoir vivre », « Club Vert », « opération espoir », etc., dans le but de promouvoir un environnement sain et soutenable pour tous. Ont aussi présenté des émissions d'activités et sensibilisation sur la consommation de l'eau, promu par le service autonome de l'eau, particulièrement, la commémoration de la journée mondiale de l'eau. Accompagnent le projet « opération espoir » qui réhabilite et construit des habitation sociales, destinées aux personnes pauvre et/ou défavorisées.

Les radios communautaires du Cap-vert jouent un rôle d'extrême importance dans l'édification d'une société plus informé, sensibilisé et formée pour l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie participative.

Chapitre 9

Notes sur le cadre législatif et réglementaire de la Côte d'Ivoire

Par Oumar Seck Ndiaye

Les textes fondamentaux

LOI N° 2004 - 644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication Audiovisuelle

Loi N91-1001 du 27 décembre 1991 fixant le régime de la communication audiovisuelle

Loi 78-634 du 28 juillet 1978 portant protection des œuvres de l'esprit et définissant les conditions d'exploitation et de protection des droits d'auteurs

Loi 91- 1003 du 3 décembre 1991 portant régime juridique de la presse
Décret 92-283 du 2 avril 1992 portant application de la loi n 91-1001 du 27 décembre 1991

Décret 92-419 du 15 juillet 1992 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNCA)
L'Attribution des fréquences

De la procédure d'autorisation et usage

Le Gouvernement détermine, après avis du Conseil National de la Communication Audiovisuelle et de l'Organisme chargé de la gestion des fréquences, les bandes de fréquence ou les fréquences qui sont attribuées aux services de l'Etat et les bandes de fréquence ou les fréquences de radiodiffusion dont l'attribution ou l'assignation est confiée au Conseil après examen des différents dossiers d'appel d'offres et d'appel de candidatures par la commission prévue à l'article 51 ci-dessous. Les autorisations d'usage des fréquences sont accordées suite à un appel d'offres pour les radios et télévisions commerciales ou à un appel à candidatures pour les radios et télévisions non commerciales.

Les autorisations d'usage des fréquences de radiodiffusion par voie hertzienne sont délivrées aux sociétés ou aux associations par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle après un rapport technique présenté par une commission d'examen des dossiers d'appel d'offres ou d'appel à candidatures créée par décret en Conseil des Ministres.

La durée de l'autorisation ne peut excéder dix ans pour les services de télévision et cinq ans pour les services de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne. Cette autorisation est reconduite par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle, hors appel à candidatures ou appel d'offres, et chaque fois pour une durée de cinq ans.

Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle fait l'évaluation des différentes autorisations des services de télévision et de radiodiffusion sonore un an avant leur expiration et dresse un rapport au Gouvernement pour information. Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle procède, le cas échéant, à la renégociation de la convention avec le titulaire de l'autorisation

Les titulaires de l'autorisation disposent, pour l'exploitation effective des fréquences, d'un délai maximum de neuf mois pour la radiodiffusion sonore et de douze mois pour la télévision, à compter de la date de la signature de la convention.

Les titulaires de l'autorisation sont astreints chaque année, à partir du 24ème mois d'exploitation de la fréquence, au versement d'une contribution de 2,5 % maximum de leur chiffre d'affaires au Conseil National de la Communication Audiovisuelle et à l'organisme chargé du soutien et du développement de la presse écrite et audiovisuelle.

La moitié de cette contribution est versée au Conseil National de la Communication Audiovisuelle au titre de son fonctionnement et l'autre moitié versée à l'organisme chargé du soutien et du développement de la presse écrite et audiovisuelle. Le taux et les modalités de perception de cette contribution sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

La typologie des radios

Les radiodiffusions sonores privées commerciales

Au sens de la loi, les radiodiffusions sonores privées commerciales ont les caractéristiques suivantes. Leurs ressources publicitaires peuvent excéder 20% du chiffre d'affaires et la diffusion des messages publicitaires se fait conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour être autorisée une radiodiffusion sonore privée commerciale doit :

- être une entreprise de droit ivoirien dont le capital social est libéré à hauteur d'au moins 50 000 000 de francs ;
- établir son siège social et son siège d'exploitation en Côte d'Ivoire ;
- disposer, dans l'hypothèse où le service diffuse de l'information, d'une équipe de rédaction et d'un directeur de l'information qui est lui-même un journaliste professionnel.

Les conventions passées entre les radiodiffusions sonores privées commerciales et le Conseil National de la Communication Audiovisuelle donnent une autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une radiodiffusion sonore privée commerciale est donnée pour une durée de cinq ans qui est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 55 ci-dessus.

Les radiodiffusions sonores privées non commerciales

Les radiodiffusions sonores privées non commerciales sont celles dont la part des ressources publicitaires dans le budget est inférieure à 20% et la diffusion des messages publicitaires se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il faut noter que les radios confessionnelles ne sont pas autorisées à recourir à la publicité.

Pour être autorisée, une radiodiffusion sonore privée non commerciale doit :

- être à but non lucratif ;
- être de type associatif ou communautaire ;
- viser dans ses programmes l'information et l'animation locales, le développement culturel et l'éducation permanente ;
- Cette programmation doit comprendre une production propre d'au moins 30% de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions :
- s'engager à diffuser ses émissions dans une zone définie ;
- préciser l'origine et le montant des investissements prévus ;
- préciser l'implantation exacte du ou des site (s) envisagé (s) ;
- faire assurer la responsabilité de la rédaction des informations locales par un journaliste professionnel dans l'hypothèse où le service diffuse de l'information.

L'autorisation est donnée pour une durée de cinq ans et elle est renouvelable. Lorsqu'une radiodiffusion sonore privée non commerciale est menacée de disparition et qu'elle présente un intérêt particulier pour la région dans laquelle elle émet, l'Etat peut, sur requête de la radio concernée et après avis du Conseil National de la Communication Audiovisuelle, lui octroyer une aide.

Les radiodiffusions sonores non nationales

Dans le respect des dispositions de la présente loi et pour ce qui les concerne, l'Etat peut autoriser une ou plusieurs stations non nationales de radiodiffusions sonores de réputation internationale. Les modalités, conditions et spécifications complémentaires propres à chacune d'elles sont précisées dans la convention.

Outre le versement de tous autres droits et taxes fixés par la loi, toute station non nationale de radiodiffusion sonore autorisée est assujettie au versement d'une redevance annuelle dont le montant ne saurait être inférieur à la somme de 25 000 000 de francs. Les stations non nationales de radiodiffusion sonores autorisées doivent désigner un représentant officiel auprès du Conseil National de la Communication Audiovisuelle.

Réglementation de la publicité

Le contenu du message publicitaire doit être conforme aux exigences de véracité, de bonnes mœurs, de décence et de respect de la dignité de la personne humaine. Il ne doit porter atteinte ni à l'unité nationale, ni à la sûreté de l'Etat, ni au crédit de l'Etat. Il ne doit comporter aucun symbole de l'Etat.

D'après l'article 163, le message publicitaire doit être exempt de toute discrimination raciale, sociale, ethnique ou sexuelle et de scènes de violence. Il ne doit contenir aucun élément de nature à choquer les convictions religieuses, philosophiques ou politiques du public. Il ne doit pas inciter à des comportements préjudiciables à la santé, à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'environnement.

Le message publicitaire ne doit pas porter atteinte à la dignité de la femme. Toute utilisation abusive et dévalorisante de l'image de la femme est prohibée. La publicité doit être conçue dans le respect des intérêts des consommateurs. Le message publicitaire ne doit pas, directement ou indirectement, par exagération, par omission, par des moyens subliminaux ou en raison de son caractère ambigu, induire le consommateur en erreur. D'ailleurs, La publicité ne doit pas abuser de la confiance ou exploiter le manque d'expérience ou de connaissance des consommateurs.

Le délit de presse

La peine d'emprisonnement est exclue pour les délits de presse. Sans préjudice des sanctions disciplinaires et administratives auxquelles ils s'exposent, les journalistes professionnels et techniciens du secteur de la communication audiovisuelle auteurs de délits de presse sont passibles des peines prévues à cet effet par la loi portant sur le régime juridique de la presse

Le fonds d'appui à la presse

Le Fonds pour le soutien et le développement de la presse a été créé par la loi 2007 n 677 du 26 décembre 2007 qui porte sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement du dit fonds. Le fonds devrait être géré par un Conseil de gestion administré par un Directeur exécutif désigné par le Ministre de la communication, toutefois il n'est pas encore mis en place et les conditions sont tellement draconiennes que les radios communautaires risquent de ne pas accéder à ce fonds

L'organe de régulation

L'organe de régulation est le Conseil National de la Communication Audiovisuelle. Le conseil est une autorité administrative indépendante, qui a pour mission :

- D'assurer le respect des principes définis à l'article premier de la présente loi ;
- De garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle dans le respect de la loi ;
- De veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information ;
- De garantir l'accès, le traitement équitables des Institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication ;
- De favoriser et de garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel.

Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle est en outre chargé, dans le cadre du libre exercice de la communication audiovisuelle :

- De garantir l'égalité d'accès et de traitement ainsi que l'expression pluraliste des courants d'opinions particulièrement pendant les périodes électorales. A cet effet, le Conseil National de la Communication Audiovisuelle communique chaque mois aux différents organismes de radiodiffusion du secteur, le relevé des interventions des partis politiques dans les journaux, les bulletins d'information, les magazines et autres émissions ;
- De concourir à l'attribution des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- D'élaborer et de contrôler le respect des conventions ainsi que les prescriptions du cahier des charges annexé à ces conventions ;
- De veiller à la qualité et à la diversité des programmes, au développement et à la promotion de la communication audiovisuelle nationale ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel national, africain et universel ;
- D'exercer un contrôle par tous les moyens appropriés sur notamment l'objet, le contenu, les modalités de programmation des émissions publicitaires et parrainées ;

- De garantir l'indépendance et d'assurer l'impartialité du secteur public de la communication audiovisuelle notamment la radiodiffusion sonore et télévisuelle.
- Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle définit les normes relatives aux matériels et techniques de diffusion et de réception des émissions.

En cas de manquements aux règles d'éthique et- de déontologie, le Conseil National de la Communication Audiovisuelle peut prononcer les sanctions disciplinaires suivantes :

(1) l'avertissement ;(2) le blâme ; (3) la suspension et; (4) la radiation. La suspension entraîne de plein droit le retrait de la carte professionnelle pendant la durée de ladite mesure. La radiation quant à elle entraîne le retrait définitif de la carte professionnelle.

L'autorisation peut être retirée par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle après une mise en demeure préalable, en cas de modification dans la composition du capital social, des organes de direction et dans les modalités de financement. Dans tous les cas de manquement aux obligations incombant au titulaire de l'autorisation, le Conseil National de la Communication Audiovisuelle peut ordonner l'insertion dans les programmes d'un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion. Le refus du titulaire de se conformer à cette décision est passible d'une sanction pécuniaire prononcée par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle. Celle-ci peut être assortie d'une astreinte prononcée par le juge.

Les décisions du Conseil National de la Communication Audiovisuelle sont motivées. Elles sont notifiées au bénéficiaire de l'autorisation pour l'exploitation du service de la communication audiovisuelle et au Ministère chargé de la communication. Elles sont publiées au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. Le titulaire d'une autorisation peut, dans le délai de droit commun, former un recours en annulation devant les juridictions compétentes contre les décisions du Conseil National de la Communication Audiovisuelle.

Les recours contre les décisions du Conseil National de la Communication Audiovisuelle sont portés directement devant les juridictions compétentes sans qu'il soit nécessaire d'observer un recours administratif préalable.

Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle comprend douze membres permanents nommés en qualité par décret pris en Conseil des Ministres par les différentes institutions de la République et les représentants des organisations professionnelles. Le mandat des membres du Conseil National de la Communication Audiovisuelle est de six ans.

Chapitre 10.

Aperçu sur les radios communautaires du Tchad

Par Zara Yacoub

Depuis son indépendance en 1960, le Tchad n'a jamais, connu une stabilité qui puisse lui permettre d'amorcer un développement décent. Des conflits armés aux conflits intercommunautaires en passant par le conflit au Darfour voisin, le Tchad continue à se chercher. Dans, le sillage du vent de la démocratie qui avait soufflé en Afrique, dans les années 90, les ondes ont été libérées à travers des lois (loi sur la communication audiovisuelle, loi sur la liberté de la presse etc.) Le Tchad compte aujourd'hui vingt trois radios communautaires, dont trois religieuses (catholique, islamique). La majorité de ces radios sont l'œuvre des diocèses catholiques. Les radios communautaires sont concentrées au sud et à Ndjamena la capitale. Ainsi, il y a des zones telles que le centre et l'ouest où il n'existent pas les radios communautaires.

Le rôle et les missions de radios communautaires

Apparemment, les lois sont favorables aux radios mais dans la pratique cela est le contraire. Le HCC (Haut conseil de la communication), organe de régulation dont la majorité des membres sont désignés par le gouvernement fait souvent une mauvaise interprétation des textes. L'éternelle pomme de la discorde qui oppose les radios au Haut conseil de la communication ou au gouvernement, est l'interprétation du rôle et de la mission des radios communautaires. Les textes légaux régissant les radios communautaires ne font pas de restrictions en ce qui concerne le traitement ou le champ d'action de ces radios communautaires. Par contre, dans la pratique, le gouvernement et le HCC empêchent, coûte que coûte, les radios associatives à traiter certains sujets tels que la bonne gouvernance, la démocratie etc... D'après leur interprétation, les radios communautaires doivent se contenter de parler de thèmes ou sujets relatifs à la mission de l'ONG initiatrice. Par exemple, une radio initiée par une association de l'environnement doit se contenter à parler de l'environnement, tout comme une radio créée par une association culturelle doit fonctionner dans le créneau de la culture, rien que celui de la culture.

Le Haut conseil de la communication avait même pris une décision interdisant aux radios communautaires de parler des élections présidentielles. Les radios ont saisi la cour suprême de justice et ont obtenu gain de cause et la décision a été purement et simplement annulée. Plusieurs fois, des radios ont été sanctionnées ou fermées pour non respect du cahier des charges mais dans la plus part de cas, il s'agissait des décisions arbitraires de l'autorité.

Pour obtenir l'acceptation des radios communautaires par les autorités, il a fallu un long et rude combat mené de front par quelques activistes de la liberté de la presse. Cependant, le combat est loin d'être gagné car dans certaines parties du Tchad, il y a des autorités qui continuent à s'opposer à la liberté d'expression.

L'impact des radios communautaires dans la bonne gouvernance et la démocratie

Les radios communautaires sont devenues incontournables à cause de leurs programmes riches, variés et de proximité. A travers des émissions souvent interactives, elles touchent à tous les questions qu'intéressent les communautés. Leur contribution est réelle en ce qui concerne la bonne gouvernance et la démocratie.

Dans les régions où elles existent, elles sont devenues l'endroit idéal pour une expression plurielle d'autant plus que la radio publique se concentre uniquement sur les informations officielles. Les radios communautaires sont tellement acceptées et adoptées par la population qu'on veut quelque fois les voir jouer le rôle de policier et de justicier. Combien de fois n'avons-nous pas vu des gens débarquer dans une radio pour dénoncer un cas de violation de droit de l'homme ou détournement de fond publique ou un abus administrative dont elle sont victimes ?

À travers des émissions souvent en langue locale sur la démocratie, la bonne gouvernance et autres les radios communautaires sensibilisent et informent la population. Dès l'instant où les gens constatent des choses ou vivent une situation non conforme aux réalités décrites ou expliquées dans les émissions, ils réagissent à travers la radio communautaire.

Quant aux objectifs de développement, le concept fait timidement son chemin au Tchad et les ONG et les projets chargés de le vulgariser s'associent rarement les radios. N'empêche, toutes les radios communautaires se disent également des radios de développement et à ce titre, elles contribuent efficacement dans ce domaine en relayant les activités de développement. Il serait idéal qu'elles soient associées comme partenaire aux efforts de développement avec des programmes bien spécifiques.

Les radios associatives sont devenues le compagnon idéal des femmes. Elles sont des fideles auditrices et participent beaucoup aux émissions interactives. Aussi curieux que cela puisse paraître, la problématique de la femme est l'un des sujets les plus prisés lors des émissions interactives. Cette problématique entraîne souvent des débats passionnés avec des nombreuses réactions de femmes.

Toutes les radios communautaires ont des magazines destinées aux femmes, afin de parler sur les activités et informer sur des problèmes vécus par les femmes. Ces magazines sont présentés par les quelques rares femmes, qui travaillent dans les radios. Dans le staff de la plus part des radios communautaires, les femmes ne représentent qu'entre 5 à 15 %. Toutefois, l'impact des radios communautaires sur la situation des femmes est incontestable. Les radios communautaires initient en quelque sorte les femmes à la prise de parole à travers leur intervention dans les émissions interactives.

Les radios communautaires permettent que les femmes donnent leur point de vue sur certaines questions. Par exemple, une radio

de Ndjama avait organisé un programme spécial vacance et chaque matin, durant deux mois, il était question d'un gros plan sur un thème concernant l'éducation, l'enseignement des élèves etc. Afin de permettre aux auditeurs de donner leurs points de vue et faire des suggestions, à 48 heures de la fin de ce programme, les auditeurs avaient exigé la présence à l'antenne de l'une des auditeurs dont les interventions ont été jugées à l'unanimité pertinentes. Ce jour, un homme âgé qui écoutait le programme dans une ville camerounaise a fait de kilomètres pour venir s'adresser personnellement ses compliments à cette femme en disant que si tous les tchadiens réfléchissaient comme cette femme, notre pays ne connaîtra plus de problème. Nous concluons en disant qu'adviendra-t-il de la population tchadienne qui ne sait ni lire ni écrire s'il n'y avait pas les radios communautaires.

Les contraintes des radios communautaires

Dans ce contexte et malgré ses réussites les radios communautaires vivent à l'heure de la précarité. D'une manière générale, le manque des ressources financières est l'handicap majeur pour le développement des radios communautaires au Tchad. Le plus grand nombre de ces radios y compris celles de diocèses fonctionnent grâce à l'aide extérieure mais dès l'instant où ce financement tarde ou est suspendu le fonctionnement se ressent.

Les recettes des radios dépendent des annonces (communiqués), des rares spots publicitaires et de sponsor. Cependant, elles sont insuffisantes pour faire fonctionner les radios. Les subventions de l'État est rare, ce sont des montants dérisoires que ne permettent même pas d'assurer un mois de fonctionnement. Les partenariats avec les ONG sont rares. Dans la plupart des cas, la cotisation de la population ou des membres de l'association initiatrice de la radio est insignifiante voire inexistante. Par exemple, une radio située au sud du Tchad, a dépensé 35 000 franc CFA pour imprimer des cartes et adresser des correspondances à la communauté et les cadres de la localité afin de solliciter des contributions. En fin de compte, elle n'a récolté qu'une somme de 15 000 franc CFA. Au lieu de gagner, elle a perdu une somme de 20 000, somme qui pouvait lui servir d'acheter de cassettes. Ceci est révélateur d'une situation dans laquelle la population ne peut pas contribuer financièrement au fonctionnement de la radio. Cette situation peut s'expliquer par la précarité de la vie économique de la population mais aussi par une mentalité calquée sur le service public. Tout ce qui appartient à l'état est gratuit. Et la radio étant depuis plusieurs décennies une propriété de l'état, les gens n'arrivent pas à se départir de cette mentalité malgré le service tout à fait différent que leur octroi la radio communautaire.

Les radios croulent sur des charges et n'ont pas de ressources. Les postes les plus onéreux sont ceux du personnel et de l'énergie. L'esprit du bénévolat qui devrait animer les radios communautaires a été faussé par manque d'expérience. La plupart des promoteurs de radios communautaires ont calqué le fonctionnement de leur radio sur celui de la radio publique, la seule référence en matière de radio. La minorité a tenté de faire autrement en travaillant avec des bénévoles mais en vain. Une radio communautaire basée à Ndjama payait son personnel le triple de ce que gagnait un agent d'un service public. Cette radio qui avait bénéficié de nombreuses subventions était gérée comme une radio commerciale. Lorsque les partenaires ont suspendu le financement, cette radio s'est retrouvée avec plusieurs mois d'arriérés de salaire et d'autres dettes. Elle était obligée de procéder à une compression d'agents et cela avait provoqué une tollée et sa programmation a été grandement affectée.

De plus, au Tchad l'énergie électrique est la plus chère du monde et elle est une denrée rare. Elle n'existe que dans quelques grandes villes. Depuis 1990, la production électrique est perturbée par des coupures intempestives. Ces coupures provoquent d'incidences financières et techniques pour les radios. Toutes les radios sont obligées de se doter des groupes électrogènes pour parer aux coupures intempestives mais ces groupes électrogènes consomment énormément de carburant et tombent souvent en panne à cause d'utilisation fréquente. Les ruptures brusques d'électricité due au délestage et l'instabilité de groupe électrogène endommagent souvent les appareils techniques surtout l'émetteur. Ainsi, les radios font constamment face aux imprévus de carburant, de panne du groupe électrogène et des appareils.

La radio communautaire au Gambie

Par George Christensen

Les deux premières radios communautaires en Gambie ont été mis sur pied en 1996. Le financement a été fourni par la Banque mondiale à travers un projet au titre « Femmes dans le développement ». À cette époque il n'y avait pas de loi sur la radiodiffusion. Les licences étaient octroyées à la discrétion du ministre de communications sur l'avis de plusieurs départements du gouvernement. La Radio 1 FM avait obtenu en 1989 une licence en tant que radio sans but lucratif. Depuis quatre (4) radios communautaires ont été mises sur pied en Gambie, et deux autres devraient commencer la radiodiffusion bientôt.

Les procédures actuelles d'octroi de licences est extrêmement biaisé en faveur des groupes qui sont « patriotiques » où bien, qui ne veulent pas produire des émissions controversées. L'administrateur du district où bien le gouverneur régional, donne l'approbation finale au ministre des organisations de la société civile qui sont établis en région rurale. L'autre prérequis est que l'émetteur n'ait pas plus de 500 watts et que l'antenne ne dépasse pas les trente mètres. La tendance observée est que la plupart des organisations non gouvernementales ne présentent pas de demande parce qu'elles pensent que c'est p'ine perdue.

Les radios communautaires actives couvrent une large quantité de sujets et thèmes qui sont complémentaires aux initiatives du gouvernement et des organisations multilatérales, et vont de la prévention de la malaria, à la sécurité alimentaire en passant par le micro-crédit et le commerce local.

La plupart des très nombreuses radios commerciales ne fait pas de la radiodiffusion sur des thèmes de développement. Ils ne font des émissions que de sport, lignes ouvertes et sont des plate-formes pour la publicité. Il n'existe pas de législation. Plusieurs organisations de la société civile ont soumis des propositions et plaidé pour une loi de la radiodiffusion. Toutefois nous attendons encore. Nous avons utilisé la plate-forme des technologies de la communication pour le développement de la commission économique de l'Afrique, lancée en 2004, comme une opportunité pour des changements opportuns du paysage radiophonique. Cependant ce processus n'a pas avancé à la vitesse souhaitée.

Des enjeux de développement que doivent être adressés par les radios communautaires

Il existent plusieurs écoles de pensée sur comment faire une liste de priorités des enjeux du développement et de la gouvernance en Afrique. Même la courte phrase « réduction de la pauvreté » est contestée car certains préfèrent et optent pour la « création de la richesse » avec toute sa cohorte de sousentendus. Toutefois, plusieurs thèmes sine qua non incontournables lorsqu'on parle du développement et de la gouvernance.

La sécurité alimentaire est un thème fondamental du développement. Nous avons entendu à la radio, regardé des images et lu des articles sur la récente augmentation exorbitante des prix des denrées alimentaires de base. Les raisons sont variées. Il suffit, pour l'instant, de dire que nous devons trouver une solution et que celle-ci doit inclure les gens qui souffrent le plus. Il faudrait arriver à une vision commune grâce au consensus entre tous ceux qui sont concernés et plus encore, développer au plus vite une politique d'alimentation durable et respectueuse de l'environnement et l'implémenter

Les enjeux de la santé en Afrique sont énormes. Les deux fleaux du VIH-SIDA et de la malaria ont causé des ravages et continuent de faire des ravages entre les jeunes et les enfants africains. Si nous ajoutons la mortalité des enfants, nous vivons une situation de perte de générations entières de population potentiellement productive. Des méthodes claires, accessibles et concis de traitement doivent être mis sur pied. Ils doivent être accessibles aux populations locales.

Les femmes sont une proportion énorme et significative de la population. Il faut également considérer toutes les travaux traditionnels d'enfanter, préparation des aliments, etc. Cependant, elles forment le plus large group de gens marginalisés et sans voix. La société africaine doit développer des programmes favorables aux pauvres, sensible et proactifs sur la question de genre afin de

renverser le poids de l'oppression des femmes.

Sans un environnement stable de gouvernance rien ne pourrait se faire. Entre tous les enjeux, l'impunité, les détentions arbitraires, les assassinats de journalistes et la multiplicité de lois odieuses doivent être des livres. L'état de droit doit être respecté..

Chapitre 12.

Le développement du paysage des radios communautaires au Ghana

Par Ghana Community Radio Network

Au Ghana, neuf radios communautaires étaient actives. Ceci inclue Radio Ada, Radio Peace, Radio Progress et Royals Community Radio. Radio Daetsrifa et Radio Hope devraient commencer leur radiodiffusion vers la fin de 2008 ou au début de 2009. Il y a de nouvelles fréquences octroyées à : (1) Radio Afram Plains, (2) Simli Radio, (3) Radio Builsa (formerly Radio FISTRAD), (4) Radio FREED, (5) Radio Hope and (6) Daetsrifa Community Radio.

Les radios communautaires doivent payer un droit de concession de fréquence de 100 dollars américains et par la suite encore un paiement annuel récurrent de 100 dollars américains. Les Guidelines for the Establishment of Community Radio Stations ont été publiées en juillet 2007 par la National Communications Authority (NCA) suite à des consultations avec la Ghana Community Radio Network, GCRN. Bien que la GCRN continue de s'opposer à certaines contraintes à la couverture géographique des radios communautaires, elle a réussi à enlever des prohibitions dans le document initial, concernant la génération de revenus et de limitation à la liberté éditoriale.

De plus, le Plan for the Development of Community Radio in Ghana résultante de la consultation entre les membres de la GCRN a été décidée avec la NCA en novembre de 2007. Le plan prévoit la mise sur pied de plus ou moins 100 radios communautaires au niveau de tout le pays que souhaitent entretenir l'unité des groupes linguistiques et culturels sur la base que la culture est un élément essentiel du développement. Il prend également en considération la nature de la radio communautaire, que , grace au caractère axé sur la communauté desa mission de développement, est participative et basée sur la communauté dans leur programmation et autres opérations.

Chapitre 13.

Les femmes et la bonne gouvernance dans la société et les radios communautaires au Ghana

Par Ruby Amable

La Constitution de 1992 de la République du Ghana reconnaît l'égalité de toutes les personnes et interdit la discrimination fondée sur le genre et sur l'éducation, parmi tant d'autres formes d'exclusion. Ainsi, les femmes au Ghana sont reconnues par la loi comme

ayant les mêmes droits que les hommes. Il n'est donc pas surprenant que l'actuelle juge en chef soit une femme, tout comme le sont aussi la commissaire des services d'immigration, la statisticienne du gouvernement et la commissaire adjointe de la police.

Depuis le début des années 1990 et par la suite, des lois et des politiques ont été mises en place pour améliorer la condition de la femme ghanéenne. Par exemple, la Loi de modification du Code pénal a été adoptée de façon à inclure des dispositions visant à protéger les femmes contre les pratiques traditionnelles dommageables telles que les mutilations génitales et les rites de veuvage. De plus, l'«Unité femmes et mineurs», rebaptisée «Unité violence domestique et soutien aux victimes», a été créé et relève du Service de police du Ghana. D'autres structures basées sur les politiques mises en place comprennent les cliniques d'éducation donnant aux filles des cours de plusieurs matières, entre autres l'éducation des enfants, les sciences, les mathématiques, les technologies, pendant les longues vacances scolaires. Plus récemment, la Loi sur la violence domestique de 2007 a été adoptée après près de six années d'intenses activités de promotion et de défense, soutenues par une coalition de femmes et d'autres groupes de défenses d'autres droits.

Outre les garanties nationales, le Ghana est également signataire de plusieurs conventions et protocoles internationaux qui reconnaissent les droits des femmes. La Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en est la principale.

Si ces lois et les autres mesures qui vont dans le même sens reflètent de bonnes intentions, les résultats sont insuffisants : les recherches faites aux niveaux national, régional et microgéographique montrent que la participation des femmes dans le développement communautaire et dans les processus de gouvernance n'est pas encore important mais qu'elle est plutôt encore minime, en particulier si l'on compare les chiffres relatifs aux femmes à ceux des hommes.

Selon le sondage sur les standards de vie du Ghana de 2000, 44,1 pour cent des femmes et 21,1 pour cent des hommes n'ont pas d'éducation formelle. Au niveau de l'éducation supérieure, l'écart est encore plus grand : seulement 2,7 pour cent des femmes et 15,8 pour cent des hommes ont des niveaux d'éducation suffisamment élevés pour avoir un emploi dans le secteur formel.

Des facteurs tels que la pauvreté, les mariages précoces et les grossesses chez les adolescentes expliquent également le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles et le fait qu'un grand nombre de femmes n'a pu atteindre le niveau d'enseignement supérieur.

La religion, les normes culturelles et le manque de pouvoir économique, conjointement avec le faible niveau d'éducation des femmes, ont contribué au statut peu élevé des femmes au sein de la société ghanéenne.

Les femmes et les processus de prise de décisions

Même si, comme le montrent les statistiques, les femmes ont un faible niveau d'éducation, elles ont joué et continuent de jouer un rôle essentiel dans la vie politique, sociale et économique du Ghana. Au cours de la lutte pour l'autodétermination du pays, les femmes, entre autres celles qui n'avaient pas d'instruction formelle, ont combattu aux côtés de leurs homologues masculins dans la lutte contre la domination coloniale. L'une d'elles, Yaa Asantewaa, est devenue un personnage révérend pour avoir pris la direction de combats alors que les hommes n'osaient pas le faire.

En 1957, après l'accession à l'indépendance, le gouvernement de feu le Dr Osagyefo Kwame Nkrumah a adopté un programme d'action positive pour les femmes. Ce programme permettait, entre autres, l'élection de femmes au Parlement national en guise de reconnaissance du rôle de première ligne joué par les femmes dans les luttes pour l'indépendance. Mais 50 ans après l'indépendance, dans le Ghana contemporain, le rapport femmes-hommes oeuvrant dans les gouvernements national et locaux et dans les secteurs public et privé est loin de refléter celui du pays dont plus de 51 pour cent de la population sont des femmes.

Actuellement, au niveau national, sur 230 membres du Parlement seulement 21 sont des femmes. Dans le cabinet composé de 19 ministres, seulement trois sont des femmes. Au sein du Conseil d'État, organe constitutionnel qui conseille le président de la République, sur les 24 membres seulement trois sont des femmes. Il est intéressant de noter que ces trois femmes font partie des 14 membres du Conseil qui ont été nommés par le président. Les 10 membres restants sont élus par un collège électoral représentant les 10 régions du pays.

La situation n'est pas différente au niveau des gouvernements locaux, qui se trouvent au plus bas niveau des instances de prise des décisions et qui sont perçus comme étant les plus proches des gens ordinaires. Il n'y a que trois femmes parmi les membres,

qui président les 128 assemblées de district rural qui se tiennent au pays. Sur les 138 chefs de district, seulement 12 sont des femmes. Bien que le pourcentage de candidates aux élections ait été considérablement élevé au cours des élections de district de 2006, l'Institut d'études sur les gouvernements locaux du Ghana affirme que seulement 11 pour cent des membres des assemblées districtales, municipales et métropolitaines sont des femmes.

On estime que le faible niveau de participation des femmes dans la gouvernance, tant à l'échelon national que local, est dû en grande partie à la faiblesse du niveau d'éducation et à d'autres facteurs qui ont été mentionnés précédemment, ainsi qu'à la perception que la politique est une activité sale et qu'il est préférable de la laisser aux hommes en raison des exigences du rôle traditionnel de la femme en tant que mère et qu'épouse.

Le fait que la plupart des maris n'appuient pas les ambitions politiques de leurs épouses est très connu.

Les femmes au sein des médias au Ghana

En 2006, l'ONG «Médias féminins et changement», basée à Accra, a mené une enquête pour établir dans quelle mesure les questions de genre sont intégrées dans les travaux des huit organisations médiatiques du pays qui ont été choisi pour cette étude : la société de radiodiffusion publique «Ghana Broadcasting Corporation», deux médias écrits publics, deux médias électroniques privés et un média écrit, ainsi que la Fondation pour les médias d'Afrique de l'Ouest et l'Association de journalistes du Ghana, organisme parapluie des professionnels des médias du pays. Le sondage a révélé que toutes les huit organisations considèrent que les questions de genre font partie intégrante des questions

relatives au développement et à la liberté d'expression, et qu'il faut garantir l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Mais toutes les organisations signalent que les hommes sont plus représentés que les femmes à tous les niveaux de leur structure. Et sept sur les dix personnes de ces organisations n'ont pas pu citer un travail qu'ils aient fait et qui soit spécifique à un genre ou à l'autre, alors que la plupart d'entre eux pensent que les questions de genre ne doivent pas être intégrées aux politiques de planification organisationnelle.

Radio communautaire, femmes et gouvernance au Ghana

Face aux personnes qui militent contre la participation effective des femmes dans tous les secteurs de prises de décision et de gouvernance, il y a le Réseau des radios communautaires du Ghana (GCRN), qui a établi des politiques qui tiennent compte des questions de genre et qui visent à promouvoir la participation égale des deux genres à tous les niveaux de la structure de la radio communautaire.

Actuellement au Ghana il y a huit stations de radio communautaires. Un comité représentant les communautés d'auditeurs régit les stations de radio communautaire au Ghana, et son personnel est composé d'employés et de bénévoles de la communauté. Une enquête a été menée en avril 2007 sur six des huit stations de radio communautaire pour établir la composition des membres des conseils d'administration et des personnels des stations de radio communautaires. Voici la composition quant au genre de ces membres :

Table 1 : Composition des conseils d'administration des stations de radio communautaire au Ghana :

Nom de la station de radio communautaire	Nombre de membres	Genre	
		Femmes	Hommes
Ada	9	3	6
Dormaa	11	2	9
Peace	7	2	5
RAP	8	2	6
Royals	5	1	4
Simli	7	1	6

Table 2 : Composition des bénévoles des stations de radio communautaire au Ghana :

Nom de la station De radio communautaire	Genre	
	Hommes	Femmes
Ada	16	43
Dormaa	10	34
Peace	6	34
RAP	3	14
Royals	5	34
Simli	9	3

Bien que le nombre des femmes par rapport à celui des hommes puisse y sembler réduit, ces stations devraient être félicitées pour leurs efforts de recrutement de femmes, qui sont couronnés de succès malgré le fait qu'elles sont situées en milieu rural, où le nombre de femmes alphabétisées est beaucoup plus réduit que dans les milieux urbains, où des attitudes et les pratiques traditionnelles profondément ancrées maintiennent les femmes en arrière-plan, où les femmes disposent de peu de temps car en plus de leur rôle au foyer, elles doivent contribuer aux besoins économiques de leur ménage en travaillant généralement dans l'agriculture ou dans le commerce informel.

Les femmes qui font partie du personnel n'occupent pas de postes secondaires, comme c'est le cas dans de nombreuses organisations de ce milieu rural : elle travaillent à des postes de gestion et à des postes opérationnels importants tels que la production de l'information. En fait, deux des huit stations de radio communautaire, les stations RAP et Simli, sont actuellement dirigés par des femmes. La participation des femmes à des postes de responsabilité leur donne une voix importante pour déterminer les allocations budgétaires, la manière d'exécuter les programmes et le choix de ceux-ci. Grâce à la forte participation des femmes aux postes de direction, des efforts sont faits pour produire des programmes adaptés aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes. Les femmes oeuvrant dans les stations de radio sont également devenues des mentors pour d'autres femmes et jeunes filles. Celles-ci ont été encouragées à faire de la radio alors qu'elles allaient encore à l'école et nombre d'entre eux sont devenues productrices communautaires après avoir terminé leurs études. Cela est particulièrement vrai dans le cas de Radio Ada, qui a des émissions à part pour femmes. Et les femmes, sur la base de besoins ressentis, conçoivent de telles émissions. Un exemple de cela est l'émission diffusée sur les ondes de Radio Ada pour les femmes qui fument et vendent du poisson.

La radio communautaire au Ghana a également donné aux femmes la possibilité d'améliorer leurs compétences et de se mettre à égalité avec leurs homologues masculins. Le Réseau des radios communautaires du Ghana (GCRN) a donné une forte impulsion dans ce sens en appliquant sa politique de formation et en exigeant qu'à chaque séance de formation conjointe offerte par le GCRN, au moins la moitié des participants de chaque station de radio communautaire soient des femmes. Les femmes de la radio communautaire ont ainsi reçu une formation dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) et détruit le mythe selon lequel ces activités sont réservées aux hommes et aux personnes instruites de la société.

Entre autres initiatives d'action positive, la radio communautaire au Ghana a ouvertement appuyé la participation des femmes aux élections de gouvernements locaux. L'appui aux élections n'est pas une activité partisane et n'enfreint pas le code du Réseau des radios communautaires du Ghana et de ses postes affiliés. Les stations de radio communautaires ont apporté leur appui en ne faisant connaître que les femmes qui se portaient candidates et en ne couvrant que celles-ci. Les stations sont allées jusqu'à donner à ces femmes une formation leur permettant de parler à la radio et d'élaborer des plates-formes électorales. Cela s'est même souvent fait au détriment des volontaires masculins des stations. Une évaluation indépendante sur les efforts faits par les stations de radio communautaires à l'occasion des élections de 2002 a montré que les résultats ont été très bons car dans les localités qui avaient une station de radio communautaire le nombre de femmes qui ont gagné les élections était beaucoup plus grand. Comme conséquence de cela, un grand nombre de femmes qui ont gagné ou participé aux élections ont continué à faire de la radio communautaire et sont devenues bénévoles.

Malgré les louables succès obtenus jusqu'ici et la mise en place de politiques structurantes par le GCRN, l'équilibre souhaité entre les genres n'a pas été réalisés quant à la prise de décision et à la gestion courante de la plupart des stations de radio communautaire.

taire. Les facteurs qui causent cette situation ne sont pas différents de ceux qui expliquent la situation générale du pays, que nous avons décrite ci-dessus.

Les pratiques culturelles, religieuses et sociales, les faibles niveaux d'éducation et les exigences de la vie familiale ont rendu impossible la participation de plus de femmes à la radio communautaire. Comme l'a dit une femme : «la radio est comme un mari, et il y a un mari à la maison qui n'accepte aucun autre concurrent.»

Il est en effet difficile de garder un plus grand nombre de femmes au sein du personnel à cause des longues heures, des périodes de travail tôt le matin et tard la nuit, et parce qu'après un certain âge, elles ont une famille et doivent en prendre soin. D'autre part certains hommes ne sont pas d'accord à ce que leur épouse discute de sujets à la radio et croient que cela pourrait diminuer leur autorité en tant que mari.

La voie à suivre réside donc dans l'éducation soutenue, non seulement au niveau de la radio communautaire, mais aussi au niveau national. Il faut réaliser un travail de promotion, de défense et de réseautage pour que la question de la participation des femmes à tous les niveaux de gouvernance fasse partie de l'ordre du jour national.

Chapitre 14.

Le rôle de l'AMARC en Liberie

Par Emmanuel N.Johnson

Liberia compte maintenant sur plus de 80 radios communautaires . La plupart d'entre elles ont commencé leur transmissions récemment, tout de suite après la fin des 14 années de guerre civile. Les stations radios sont presque à tous les coins de rues en Liberia, avec une radiodiffusion vers une large audience de communautés de base.

La croissance des radios communautaires a développé positivement le pays. Les nouvelles radios ont fourni des services très utiles aux communautés, en particulier dans les régions les plus isolées. Considérant les niveaux élevés d'analphabétisme au Liberia, la radio est clairement le média le plus important, mais il n'y a pas de station nationale qui est entendue dans toutes les régions du pays. Les radios communautaires ont essayé de couvrir des thèmes importants, tels la santé et l'éducation, de manière responsable. Plusieurs ont utilisé des langues locales pour attirer une audience plus large.

Des centaines de producteurs radio sont apparus, incluant plusieurs femmes. Les radios communautaires ont joué un rôle important lors des élections de 2005, surtout lorsqu'il s'agissait d'expliquer les procédures de votation aux électeurs.

Cependant les radios communautaires au Liberia sont confrontées à plusieurs problèmes, des problèmes qui sont familiers pour les radiodiffuseurs dans la région de l'Afrique sub-saharienne. Les employés apprennent souvent dans le travail et leur expérience pratique est limitée. Les gestionnaires éprouvent également des difficultés à gérer leurs radios effectivement. Il existe peu de sources de revenus, et les perspectives de la publicité sont limitées. Les coûts sont élevés, les factures de l'essence entraînent souvent des maux de tête. Les salaires des employés sont extrêmement bas et il y a peu d'argent disponible pour les voyages ou pour des équipements d'enregistrement décentes.

Diverses organisations internationales ont été engagées dans le secteur de la radiodiffusion communautaire, incluant Mercy Corps, International Alert, IRIN Radio and Radio Netherlands. Leur support a été utile. Mais les problèmes structurels persistent.

Le rôle de la radio communautaire et les enjeux sociaux et de développement

Malgré la fin de la guerre au Liberia, des graves problèmes sociaux et économiques persistent et il prendra plusieurs années au pays pour trouver un chemin défini vers le développement durable. Les infrastructures sont extrêmement précaires. Les services de santé et d'éducation sont très limités. La récupération de l'agriculture et de l'industrie sera lente. L'investissement étranger est réduit. Le chômage est très élevé. Les problèmes de criminalité et d'insécurité sont sérieux.

Les radios communautaires peuvent et vont affronter ces problèmes. Les journalistes analyseront les problèmes nationaux à partir d'une perspective locale. Ils doivent être prêts à radiodiffuser à la fois sur des problèmes nationaux que les problèmes de développement plus larges auxquels le Liberia est confronté. Plusieurs radios essaient de faire justement ceci, mais souvent ils n'ont pas les ressources nécessaires pour travailler efficacement. Par exemple, les coûts pour envoyer des journalistes dans des missions de longue haleine sur le terrain.

Les radiodiffuseurs de la Libérie ont beaucoup à apprendre de l'AMARC. Le concept de la radio communautaire est relativement neuf au Libérie. Quelques stations radio comprennent leurs responsabilités envers les communautés, d'autres non. Les gestionnaires ont besoin de soutien afin de maximiser les opportunités, de renforcer les liens avec la communauté, sur comment augmenter les revenus, sur comment faire la promotion de leur station.

Les journalistes ont besoin de formation sur les rudiments de la radiodiffusion, des reportages, des interviews, de la rédaction de scripts et de lecture radiophonique. La Libérie, a besoin de se doter de structures nationales crédibles de radios locales, de groupes qui peuvent représenter les stations à la fois au niveau national et au niveau régional. L'AMARC devrait être bien placée pour nous conseiller à cet égard. L'AMARC devrait également veiller à la participation des jeunes dans les radios locales.

Chapitre 15.

Les défis de la gouvernance en Libérie

Par Emmanuel N. Johnson

Un sondage récent a mis en relief que les médias en Libérie, sont autant en période de transition que la société en son entier. Par la suite de quatre années de stabilité ininterrompue, les médias ont vécu une expérience différente de la période précédente de conflit violent, de répression et de guerre civile.

La première évidence du changement est visible dans l'augmentation du nombre des médias, d'après les données du rapport "Strengthening Liberia's Media":

Dans le document sur la révision du soutien aux médias dans la période post-transition et les recommandations pour des actions futures, produit par le partenariat pour les médias et la prévention des conflits dans l'Ouest de l'Afrique, il existe autour de 38 journaux en Libérie, mais seulement quinze sont publiés régulièrement. De plus, près de cinquante radios enregistrées, incluant les radiodiffuseurs communautaires sont en train d'émettre, quatre fois le nombre de postes de radio existantes avant la guerre.

Pour l'instant, il n'existe pas de radiodiffuseur national public. Cependant, une proposition de loi sur les médias soumise pour l'approbation du parlement considère la radio communautaire.

Malgré la prolifération de radios et des journaux, la situation des médias est affreuse. La sévérité de la répression des médias lors des décennies d'agitation militaire et civile a été si importante que les médias de la Libérie ont besoin d'une longue période de réactivation et de développement professionnel afin de remplir leur rôle de « quatrième état », de même que d'agir à titre de chien de garde, qui contribue effectivement à la bonne gouvernance et la réduction de la pauvreté, de même que pour le fonctionnement en tant qu'instrument pour la résolution des conflits.

La Libérie compte sur un nombre record de radios 35 communautaires excluant celles qui sont faites par les amateurs. Ces stations de radio ont des émetteurs entre 35 et 1000 watts de puissance et quelques unes desservent des populations nombreuses.

Quelques aspects politiques clés dans la loi des médias devant le parlement

1. L'appui à l'adoption et l'implémentation de la loi et les politiques proposés en matière de médias. Ces lois incluent : une loi de la liberté de l'information ; une loi de la régulation de la radiodiffusion et une loi de service de la radiodiffusion nationale publique;
2. Appuyer la création d'un système volontaire de responsabilité des médias ou comité de plaintes sur la presse afin de refléter un vaste représentativité des parties prenantes, incluant les médias, la société civile, l'association du barreau, le clergé et le gouvernement;
3. Des compétences doivent être disponibles pour que le ministère de l'information puisse développer une « Politique et une stratégie nationale de communications » que s'attaque aux obstacles aux médias, incluant l'octroi d licences, les réformes de la législation, les médias de service publique entre autres ;
4. Développer des organisations de médias et des contenus qui ont pour cible spécifique la population rurale de la Libérie et, en particulier, pour améliorer la capacité institutionnelle, la couverture du secteur de la radiodiffusion communautaire ;
5. Un programme d'assistance à la radio communautaire sera ajouté, afin de renforcer la pérennisation et la force institutionnelle, sociale et financière du secteur et d'améliorer le régime de licences ;
6. Les efforts doivent tendre à la réforme du ministère de l'information afin d'améliorer, l'accès à l'information du public, renforçant ainsi sa fonction d'entreprise de livraison de services pour les citoyens, etc.

Les enjeux de la gouvernance

En ce qui concerne la gouvernance et les problèmes de la gouvernance de même que les enjeux des médias libériens, une recherche sur le paysage médiatique a été produite par « Search for Common Ground » en partenariat avec les médias et la radio communautaire en 2007. L'objectif de la recherche était de mieux comprendre l'interaction entre la société civile et l'État du point de vue de la communication en relation avec les politiques de réformes entreprises par le gouvernement.

Le mappage a montré que les canaux de communication entre les médias et le gouvernement ne sont pas ouverts. Le gouvernement communique avec les médias, cependant, le gouvernement gère la conversation et en conséquence, les médias ont peu de chances d'avoir une influence sur la manière dont le gouvernement fonctionne et établi ses relations avec les médias. En tant que tel, les médias, incluant la radio communautaire n'a pas l'opportunité d'avoir une relation de partenaire avec le gouvernement dans le processus d'encourager une démocratie participative.

La plupart des Libériens dépendent de la radio pour accéder aux nouvelles et à l'information. Il y a un secteur fort de radios basés sur les communautés et qui produit une programmation dans les langues locales. Toutefois, les fonctionnaires locaux ne l'utilisent pas en tant que leur méthode principal d'informer les gens. Les gens ont confiance en la radio, mais la dissémination de l'information n'est pas facilement comprise par cause des formats utilisés.

La radio peut également représenter les intérêts et les besoins des gens et rendre les gouvernements redevables. Le modèle d'affaires, cependant, est faible et les fournisseurs n'ont pas assez de formation. Il existe un besoin urgent dans les radios communautaires pour de l'information fiable dans des formats d'accès facile et dans un langage qu'elles peuvent utiliser ; des autorités locales préfèrent avoir recours à des réunions afin d'informer leur informations sur leurs politiques. Par contre, les gens ordinaires croient que la forme d'organiser les rencontres les transforme en « récepteurs » passifs de l'information et qu'elles « ne sont pas utiles ».

L'approche d'en haut vers le bas n'est pas approprié à la nouvelle et complexe réalité de la Libérie et du secteur de la radiodiffusion basé dans les communautés. Elle n'est pas une manière efficace de communiquer des idées et elle est encore plus inefficace pour cueillir ou repérer la rétroaction populaire. Malgré une reconnaissance par le gouvernement sur cette réalité, il existe peu d'idées ou de plans pour changer l'information institutionnelle.

Quelques uns des défis du secteur de la radio communautaire requièrent un engagement à long terme au niveau de la formation et du développement de capacités au niveau institutionnel. Dans mon pays, Le Libéria, le long conflit a laissé en ruines plusieurs médias et institutions et avec une masse professionnelle réduite.

Parfois les scripts de radiodiffusion sont truffés de fautes, ce qui montre le manque d'opportunités de développement des capacités des journalistes professionnels.

Les médias basés dans les communautés se développent rapidement mais les perspectives de pérennisation sont difficiles. Les cadres législatifs et réglementaires qui régissent les médias communautaires de base sont, soit faibles ou moribonds et ne correspondent pas aux politiques et stratégies internationales de la communication ont assoupi le flux d'information des gouvernants vers les gouvernés.

Peut-être le plus difficile est l'absence d'une base financière sur laquelle construire des médias indépendantes et soutenables. Cette absence de financement soulève des enjeux financiers et éthiques au secteur et rend encore plus difficile de se concentrer sur la production d'un journalisme de qualité.

Un autre point à soulever est l'interférence par certaines autorités locales dans les affaires de radios communautaires. Récemment nous avons terminé une conférence de l'association des radios communautaires de Libéria – ALICOR qui a réuni des représentants du comté, le conseil d'administration et les directeurs de trente-cinq radios communautaires de Libéria.

La conférence s'est dirigée vers des constatations d'interférence constante des autorités locales sur les affaires des radios communautaires. Parfois l'autorité locale démet les directeurs de stations ou les conseils d'administration et menace de fermer les stations si leurs demandes ne sont pas acceptées. Parfois les autorités locales voient les radios communautaires comme si elles étaient de leur propriété et veulent les contrôler comme si elles étaient leur média privée pour diffuser leur information au public.

Lors de cette conférence, il s'est dessinée une ligne de démarcation entre les autorités locales, les conseils et les directeurs, et il a été décidé que les autorités locales ne doivent pas interférer dans les affaires du secteur.

Je crois que l'AMARC devrait être proactive dans le développement du secteur par l'établissement de ses branches et bureaux dans toute la région. Ces bureaux devraient avoir du soutien afin de fonctionner de façon appropriée et faire les rapports nécessaires sur leurs actions. These offices should also be given the needed supports to function properly and make the necessary report to AMARC's International Secretariat for actions.

Il serait également important de conduire des ateliers et des séminaires dans les pays dans les pires situations afin d'échanger des expériences. Les séminaires et les ateliers devraient permettre que les parties prenantes du secteur explorent ensemble les manières et les moyens pour améliorer le secteur et développer des idées communes sur le futur de l'association. Ceci permettra de dessiner des stratégies de développement futur et de pérennisation de la radio communautaire partout en Afrique.

Nous savons tous que la présence de l'AMARC n'est pas sentie partout en Afrique, incluant le Libéria, qui est hôte d'un nombre considérable de radios communautaires. Je vois l'AMARC Afrique en train de voir les enjeux, les opportunités des radios communautaires dans leurs communautés respectives.

Je reste convaincu que la radio communautaire est le média le plus important de communication en Afrique, particulièrement dans les régions rurales. Il est donc fondamental de se concentrer sur comment :

1. Augmenter la pression sur des mesures de pérennisation;
2. Demander que le public ait plus de voix et plus d'information;
3. Répondre aux besoins d'augmenter le professionnalisme;
4. Renforcer l'unité et l'espoir dans l'AMARC- Afrique;
5. Construire la valeur du secteur de la radio communautaire en Afrique, et ;
6. Mettre sur pied une législation qui fournira la protection légale aux radios communautaires en Afrique.

Notes sur le cadre législatif et réglementaire au Mali

Par Oumar Seck Ndiaye

La particularité marquante du Mali est que les radios ont commencé à émettre d'abord et la loi n'est venue que par la suite pour essayer de réglementer le paysage radiophonique. Cette situation s'explique par le contexte des événements de mars 1991 qui a conduit à la chute du régime du président Moussa Traoré. Dans l'euphorie de la mouvance démocratique les radios se sont essaimées sans cadre réglementaire. Compte tenu des conditions atypiques dans lesquelles sont nées ces radios, le secteur est aujourd'hui confronté à des difficultés qui nécessitent des réajustements.

Les textes fondamentaux et les textes régissant les radios

La Constitution du 25 février 1992 reconnaît le principe de la liberté d'expression : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi » (article 4), et reconnaît la liberté de la presse (article 7).

Les textes que régissent l'espace radiophonique privé sont les suivants :

- Le Décret n°92-156/PM-RM du 14 mai 1992 déterminant les conditions et procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle.
- L'arrêté interministériel n°94/7166/MCC-MATS du 16 juin 1994 fixant le cahier des charges des services privés de communication audiovisuelle.
- L'ordonnance n° 92-002 /P-CTSP du 13 janvier 1992 portant autorisation de création des services privés de radio diffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.
- Le Décret n°92-022/PM-RM du 18 janvier 1992 déterminant les conditions et les procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création de services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.
- L'arrêté interministériel n°92-1604/MC-MAT/CTSP/ASS-MSCDJ-MDSI du 07 avril 1992 fixant cahier des charges des services privés de radio diffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.
- L'ordonnance n°92-037/P-CTSP du 14 mai 1992 portant autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle.
- L'arrêté n°95/0331/MFC-CAB du 16 février 1995 fixant les redevances applicables aux services privés de communication audiovisuelle.
- L'arrêté n°94-8510/MFC-CAB du 11 août 1996 fixant le taux de redevances des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence pour l'année 1994.
- La Décision n°96/001/CNEAME du 06 septembre 1996 garantissant l'égal accès des formations politiques aux moyens publics d'information et communication en dehors des périodes de campagnes électorales.
- Le Décret n° 02-227/P-RM du 10 mai 2002 portant statuts type des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.

- La Loi n°046 du 07 juillet 2000 portant régime de presse et délit de presse revu.

La typologie des radios au Mali

La radio privée à but non-lucratif

La radio privée à but non lucratif ou radio associative est définie par l'article 3 du chapitre I du décret 02-227/P-RM du 10 mai 2002 comme une radio urbaine, périurbaine ou rurale dont les activités sont essentiellement consacrées à la satisfaction des besoins de la communauté qu'elle dessert ; de type privé associatif, communautaire ou confessionnel, c'est une association à but non lucratif ou une coopérative ; elle ne tire pas l'essentiel de ses revenus de la publicité ; elle doit avoir au moins 70% de programmes nationaux et elle est chargée de promouvoir la culture locale.

De plus, les articles 18 à 23 du chapitre II du décret 02-227/P-RM du 10 mai 2002 que traitent du financement de la radio privée à but non lucratif établissent qu'elle ne doit recevoir ni don, ni legs ni subvention en numéraire ou en nature d'un parti politique ; elle doit rendre public la tarification de ses prestations et tenir une comptabilité régulière ; elle doit s'acquitter des redevances, taxes et impôts auxquels elle est assujettie.

Quant à sa gestion et son fonctionnement, les articles 11 à 17 du chapitre II du décret 02-227/P-RM du 10 mai 2002 précisent qu'elle doit être dotée d'une Assemblée générale, d'un Comité de Gestion et d'une Direction Technique.

Les radios à caractère confessionnel

Les radios à caractère confessionnel sont une sous catégorie des radios associatives, avec les radios communautaires. Certaines sont chrétiennes et sont sous la coupole de l'Association Chrétienne de la Communication au Mali (ACCM). D'autres sont musulmanes créée par l'AMUPI (Association Malienne pour l'Unité et le Progrès de l'Islam). Afin de limiter le nombre des radios confessionnelles, un quota est octroyé pour chaque région. La plupart des radios confessionnelles introduisent leur demande d'autorisation d'émettre sous une dénomination associative ou communautaire, sans préciser dans la déclaration de mission le caractère confessionnel de la station. Une fois sur les ondes, la programmation ne respecte pas la déclaration de mission.

Les radios commerciales

La radio commerciale est définie par le décret 02-227/P-RM du 10 mai 2002 dans son article 6 comme "une radio urbaine, périurbaine ou rurale à vocation commerciale" et renvoie aux textes qui régissent les activités commerciales. D'après ce décret la radio privée commerciale est une radio dont la vocation est de réaliser des profits et de tirer l'essentiel de ses ressources de la publicité et d'autres prestations de communication.

Les radios publiques

L'ORTM (Office de radiodiffusion Télévision du Mali) a bénéficié d'un changement de statut en 1992, dans le cadre de la politique d'ouverture médiatique. Sa stratégie a été revue ses capacités de diffusion étendues, Avec la création de la Chaîne 2, pour faire face à la concurrence elle a opéré une belle percée mais cette chaîne est controversée car les promoteurs privés parlent de concurrence déloyale

Les radios internationales

Plusieurs radios internationales, RFI, Africa N.1 et la BBC émettent en direct. Voice of America, la Deutsch Welle et Radio Canada Internationale sont relayées par des stations privées nationales, commerciales ou associatives.

Les instances de régulation

Les principales institutions en charge de la régulation du secteur sont le ministère de la communication et des nouvelles technologies de l'information, le Conseil Supérieur de la Communication, le Conseil de Régulation des Télécommunications (CRT) et le Comité National de l'Égal Accès aux Médias d'État.

Le ministère de la communication et des nouvelles technologies de l'information, délivre l'autorisation d'émettre, après avis de la commission d'attribution des fréquences et statue sur le retrait des fréquences. Il faut ensuite un arrêté conjoint de deux autorités ministérielles notamment les ministres en charge la communication et de l'administration territoriale pour que l'autorisation devienne définitive. Par contre pour le retrait il faut un autre arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'intérieur. Il faut aussi l'avis de la Commission Nationale si on s'en réfère à l'article 11 du décret n° 92-022 déterminant les conditions et procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création de services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.

Les motifs du retrait sont : violation du secret des correspondances ; non acquittement de la redevance annuelle ; violation du cahier des charges ; violation des textes en vigueur.

L'article 8 du décret n° 92-022 déterminant les conditions et procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création de services privés de radiodiffusion sonore confère à la commission nationale, la mission de donner un avis technique sur les demandes d'autorisation.

Le conseil supérieur de la communication est chargé entre autres responsabilités, d'émettre des avis sur les conditions de programmation de diffusion et de publication ; de statuer sur l'attribution et le retrait de fréquences (article 5 de la loi n 92-038) et veiller au respect des cahiers de charges ; d'émettre des avis sur demande du ministre et faire un rapport annuel sur le secteur de la communication. Composé de neuf membres, trois nommés par le Président de la République, trois désignés par le Président de l'Assemblée Nationale et trois proposés par le Président du Conseil Économique Social et Culturel, le CSC bien qu'il ne dispose que d'un avis consultatif, il tend à interpréter sa compétence dans l'attribution et le retrait, or il ne dispose, selon les pratiques en vigueur que d'un avis consultatif.

Le Conseil de Régulation des Télécommunications (CRT) a un champ d'action que dépasse largement la radiodiffusion, il est compétent dans l'attribution ou l'assignation de fréquences à des fins de services de télécommunication ou autres.

Créé par la Loi No93-001/AN-RM Du 6 Janvier 1993, le Comité National de l'Égal Accès aux Médias d'État n'a de contrôle que sur l'ORTM et l'Agence Malienne de Presse et de publicité (AMAPP) et vise à assurer l'égal accès de tous aux medias d'État ; veiller à l'équilibre et au pluralisme et assurer une gestion équitable du temps d'antenne et de l'espace rédactionnel consacré aux candidats et formations politiques ; se prononcer sur les violations des dispositions législatives et réglementaires régissant l'égal accès aux medias d'État et ; statuer sur les litiges et proposer des mesures d'appui aux médias et publier un rapport annuel.

Le mécanisme de subvention nationale du secteur radiophonique privé

L'Etat a décidé d'apporter un soutien à la presse ; notamment la radio pour l'aider à mieux se développer. A ce titre la loi du 24 décembre 1992 complétée et modifiée par la loi 00-046 AN- RM du 7 juillet 2000 (article 32 Chapitre 5) permet de bénéficier directement de cette aide. Ces dispositions ont pris effet en 1996.

L'enveloppe globale annuelle est de 200.000.000 francs CFA, mais ce montant n'a jamais été revu. Le pays comptait 25 radios libres en 1996, année de la première attribution de l'aide à la presse pour plus de 200 radios et 60 publications en 2007. Entre les critères d'éligibilité il est question pour la radio de ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour complicité de crime ou pour délit de presse au cours de l'année budgétaire ; exister sous une forme juridique reconnue ; tenir une comptabilité régulière ; être en règle avec le fisc ; respecter la législation du travail notamment avec l'immatriculation des employés à la sécurité sociale; et avoir une production régulière de programme pendant l'année budgétaire. C'est une commission de l'aide à la presse composée de sept membres statue sur l'éligibilité des demandes introduites par les radios, elle vérifie la conformité aux conditions d'attribution et procède à la détermination des montants à allouer à chaque organe.

La question de la gouvernance et les radios communautaires au Mali

Par Haby Diallo

Le Mali bénéficie d'un environnement médiatique libre et indépendant. Le pays compte plus de 200 radios FM qui reflètent une grande diversité d'opinion et culturelle dont la radio Bèlèkan de Kati. La radio, notamment dans les langues locales a le plus d'impact et touche la grande majorité de la population.

Avec l'avènement de la démocratie au Mali, malgré l'explosion médiatique à la suite des événements de mars 1991, les femmes demeurent peu nombreuses dans le secteur. Cela peut être attribué aux pesanteurs socio culturelles. La radio Bèlèkan ne fait pas exception à la règle avec quatre femmes par mis 21 agents.

La faible représentativité des femmes dans les radios tient des préjugés sociaux et rares sont les femmes responsables de média au Mali. Sur près de deux cents (200) radios, seules sept (07) femmes environ sont des administratrices.

Je suis Directrice de la Radio Bèlèkan de Kati au Mali depuis 2000 et j'ai toujours dirigée cette boîte avec un sens élevé de responsabilité, c'est-à-dire de façon démocratique. A tous les niveaux j'ai nommé des responsables de section. Chacun à son niveau assume ses responsabilités dans la plus grande liberté. Les décisions sont prises de façon collégiale et consensuelle. J'ai tenu de façon équitable à la formation des agents et chacun dans son domaine précis.

Avec la création de la radio Bèlèkan en 2000, notre politique a été de travailler avec la société civile. Pour ce faire, des clubs d'auditeurs se sont formés un peu partout dans le cercle de Kati et même souvent au-delà du territoire du cercle.

Actuellement plus d'une trentaine de clubs se sont donnés pour tâche d'accompagner Bèlèkan dans sa mission de développement du Bèlédougou. Ces clubs d'écoute servent de relais pour la radio.

Le programme est conçu avec la participation de tous les acteurs de telle sorte les préoccupations réelles du milieu soient prises en compte.

C'est conscient de toutes les opportunités de développement socio culturelles offertes par la radio, que les ruraux ont décidé d'amorcer une seconde phase de leur mission d'accompagnement de la radio Bèlèkan.

Dans ses émissions de développement sur la santé, les droits humains, l'environnement, les faits de société, la décentralisation etc. la radio a été un facteur d'éveil de conscience au sein de la société civile.

Compte tenu de la spécificité de la zone de couverture de la radio qui est le Bèlédougou, aire socio culturelle bambara par excellence où l'accent est mis sur la répartition sexuelle des tâches, il n'est pas rare de constater au sein même des regroupements les femmes de leur côté et les hommes de l'autre.

C'est ainsi qu'une coordination très active des clubs de femmes a vu plus tard le jour. Et cette coordination a à son actif une mutuelle qui leur permet d'économiser des fonds et qui sont ensuite répartis de façon judicieuse entre les femmes à tour de rôle.

Trois clubs de femmes ont été formés aux techniques d'animation et de production radiophonique par la radio avec l'aide d'un de ses partenaires.

Pour être respectées, admirées et pour avoir la place que nous méritons, nous devons nous imposer par le travail, la disponibilité constante et aussi surmontés les contraintes socio culturelles auxquelles nous sommes confrontés tous les jours.

En tant que première responsable d'une radio je demanderais à mes autres collègues pour la bonne marche de nos organes, d'adopter le principe de la bonne gouvernance.

Chapitre 18.

Notes sur le cadre législatif et réglementaire au Niger

Par Oumar Seck Ndiaye

L'Ordonnance 93-29 du 30 mars 1993 portant régime de la liberté de la presse, JORN spécial n° 12 du 25 juin 1993 marque la libéralisation des ondes. Cette mesure intervient après l'adoption du multipartisme et est Cette ordonnance est synonyme de la fin du monopole de l'État sur l'audiovisuel. L'ordonnance affirme le principe de la liberté de la communication audiovisuelle. Elle fait de l'accès aux services de communication audiovisuelle un droit pour le citoyen nigérien.

Textes fondamentaux

L'Article 23 de la Constitution de 1999 énonce : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de conscience, de religion et de culte. ». Son article 21 prévoit l'instauration d'une instance la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) qui « Veillera à la promotion et à l'effectivité des droits et des libertés ci-dessus consacrés (...) conformément aux accords internationaux souscrits par le Niger ».

Cette instance deviendra la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CNDHLF). D'ailleurs, l'article 124 crée une autorité administrative : le Conseil supérieur de la communication (CSC pour garantir la liberté et l'indépendance des medias.

De plus, le Niger a ratifié l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 stipule que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de rechercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelques moyens d'expression que ce soit. ». Il a également ratifié la Charte africaine des Droits de l'Homme de 1981, que prévoit dans l'article 9 alinéa 2, que « Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ».

Les principaux textes régissant les radios privées sont :

- L'ordonnance N° 59-135 du 21 juillet 1959 portant loi sur la liberté de la presse, JORN du 1er août 1959.
- La loi N° 67-011 du 11 février 1967 portant création de l'Office de radiodiffusion- télévision du Niger (ORTN), JORN du 1er Mars 1967.
- L'ordonnance 93-21 du 30 mars 1993 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la

communication, JORN spécial N° 12 du 25 juin 1993.

- L'ordonnance 93-29 du 30 mars 1993 portant régime de la liberté de la presse, JORN spécial N° 12 du 25 juin 1993.

- L'ordonnance 93-30 du 30 mars 1993 portant répression des infractions commises par voie de presse ou tout autre moyen de communication, JORN spécial N° 12 du 25 juin 1993. L'ordonnance 93-31 du 30 Mars 1993 portant sur la communication audiovisuelle, JORN spécial N° 12 du 25 juin 1993.

- La loi N° 97-25 du 18 juillet 1997, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication, JORN spécial N°7 du 27 juillet 1997.

- La loi N° 97-26 du 18 juillet 1997, portant régime de la liberté de la presse, JORN spécial N°7 du 27 juillet 1997.

- La loi N° 98-23 du 11 Août 1998, modifiant la loi N° 97-26 du 18 juillet 1997, portant régime de la liberté de presse, JORN du 15 Septembre 1998.

- L'ordonnance N° 99-67 du 20 décembre 1999 portant régime de la liberté de presse, JORN d'avril 2000.

- La loi N° 2001-006 du 19 janvier 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication, JORN du 15 Août 2001.

- La loi N° 2006-24 du 24 juillet 2006 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC).

- La charte des journalistes professionnels du Niger, signée à Niamey le 04 juillet 1997.

Les instances de régulation

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), (régi par la loi n 2006-24 du 24 juillet 2006) a pour mission entre autres de :

- garantir la liberté de l'information et de la communication conformément à la loi ;

- délivrer les autorisations d'exploitation des radios et télévisions sont délivrées par le Conseil supérieur de la communication (CSC) qui statue également sur leur retrait ;

- se charger de la gestion du fonds d'aide à la presse et délivre les autorisations d'exploitation ainsi que les fréquences des services de radiodiffusion, de télévision ou tout autre service de communication audiovisuelle privée ;

- veiller également au respect de la déontologie des moyens de communication audiovisuelle conformément aux conventions internationales de la communication et à la charte des journalistes professionnels du Niger ;

- garantir l'indépendance des médias publics et privés en matière d'information ; garantir et assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi ;

- garantir l'accès équitable des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux médias ;

- garantir l'utilisation rationnelle et équitable des organismes publics de la presse et de la communication par les Institutions de la République, chacune en fonction de ses missions constitutionnelles, et assurer, le cas échéant, les arbitrages nécessaires ;

- veiller au respect de l'éthique et de la déontologie conformément à la Charte des Journalistes professionnels au Niger ;

- servir d'organe consultatif dans les matières relevant de sa compétence, en particulier les textes relatifs au secteur de la communication, et peut formuler, à l'attention du pouvoir exécutif et législatif, des propositions sur les questions relevant de son champ d'action ; imposer des sanctions qui vont de l'avertissement au retrait pur et simple de l'autorisation d'exploitation en passant par la suspension ou réduction de l'autorisation d'exploitation en cas de manquement à la déontologie ;

- veiller au respect des Conventions Internationales sur la communication, ratifiée par le Niger.

L'article 7 de l'ordonnance n°93-31 du 30 mars 1993 portant sur la communication audiovisuelle prévoit que les fréquences sont du domaine public et que l'État a le devoir d'en affecter l'usage aux fins de services de communication audiovisuelle. L'article 8 précise que le ministre chargé des télécommunications définit, après avis du CSC, les bandes de fréquences ou les fréquences qui sont attribuées aux administrations de l'État et celles dont l'attribution et l'administration sont confiées au CSC.

Par arrêté n°233/MCCJS du 30 novembre le ministère de la communication a institué le Un comité paritaire de pilotage des radios de proximité (CPRP). Elle a fait place plus tard à la coordination nationale des radios communautaires qui ne dépend plus du ministère mais des radios elles mêmes. Cette coordination et une direction des médias communautaires, rattachée au ministère de la communication, veillaient à l'application des objectifs assignés à aux radios communautaires.

La typologie de radios

L'article 9 de la délibération n°02-2007/P/C/CSC du 27 août 2007 fixant les modalités de création, d'installation et d'exploitation des services de radiodiffusion sonore et télévisions privées fait mention de trois catégories de radios : la radio publique, la radio privée à caractère commerciale et la radio associative et communautaire. De plus, les articles 2 à 5, définissent l'existence des radios locales, régionale, nationale et internationale de par leurs audiences. L'article 26 stipule que « les radios à caractère confessionnel et politique sont formellement interdites ».

Les radios publiques

L'État nigérien a mis en place l'Office de radiodiffusion et télévision du Niger (ORTN) en 1967. Ce dernier a un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et emploie plus de 400 agents toutes catégories professionnelles confondues. L'ORTN dispose d'une antenne radiophonique dans chaque région. L'Office de radiodiffusion et télévision du Niger (ORTN) regroupe la Voix du Sahel, Télé Sahel et Tal-TV émettant uniquement à Niamey. Il y a seulement une radio publique.

Les radios commerciales

Le paysage nigérien est dominé par des radios commerciales organisées en réseaux comme Radio Anfani présente à Maradi, Konni, Zinder et Diffa ; Radio Sarraounia à Konni, Madaoua, Maradi et Tahoua ; Radio Tambara à Tahoua ; Radio Ténéré à Dosso, Maradi, Tahoua et Zinder ; Hadin Kay à Aguié, Taguiriss et Dakoro. Quelques unes sont installées à Agadez (Radio Nomade), à Zinder (Choukra FM), Dallol (Dosso), Touraki (Niamey) et Gaya (Radio Fara'a), Shukura (Zinder), Bonferey (Niamey), Espoir (Niamey), Dounia (Niamey). La plupart de ces radios sont l'initiative de promoteurs venant de la presse publique ou des opérateurs économiques. Il y a trente (30) radios commerciales.

Les radios communautaires

L'émergence des radios communautaires a connu plusieurs étapes. Le programme de développement rural Ader- Douchi-Magia (PDR-ADM) ou projet Keita a créé la première radio communautaire rurale dans le cadre de sa politique de communication en 1998 à Keita. Ensuite le PNUD, dans le cadre du Programme Cadre de lutte contre la Pauvreté (PCLCP), a décidé de faire des radios communautaires des piliers pour la communication pour le développement. Aussi dans le cadre d'une coalition avec ACMAD (Centre africain des Application Météorologique pour le Développement) et SNV, organisation néerlandaise de développement, est lancé le programme « Les radios communautaires au service du développement ». La première radio de ce programme fut créée à Bankilaré, un village enclavé, pauvre, sans électricité ni accès à l'eau potable.

Depuis, près de 97 radios communautaires ont vu le jour réparties dans les huit régions du pays, créées à l'initiative des agences de coopération et ONG internationales comme le FNUAP, USAID, l'UNICEF, la FAO, la Banque Mondiale, la Coopération Suisse, FIDA, l'AIF ont rejoint le processus. Les radios commnautaires sont exclues du fonds d'aide à la presse géré par le CSC (délibération 001-2007/P/C/CSC du 24 janvier 2007).

Les radios internationales

la délibération n 02-2007/P/C/CSC du 27 août 2007 fixant les modalités de création, d'installation et d'exploitation des services de

radiodiffusion sonore et télévisions privées stipule dans son article 22 que « Le programme régulier ordinaire d'une station de radiodiffusion ou de télévision étrangère ne peut être diffusé en direct par une station nigérienne qu'après l'accord préalable du CSC ». Seules RFI, BBC et Africa N.1 diffusent sur la bande FM et disposent de stations au Niger. Les autres comme VOA, Radio Canada International et Radio Chine International sont relayées par les radios privées commerciales locales.

Chapitre 19.

Les radios communautaires au Niger

Par Kadi Souley Bonkano Kohler

Le Niger est situé au coeur de l'Afrique de l'Ouest, il est traversé à l'extrême sud-ouest par le fleuve du même nom. Avec une superficie de 1 267 000 km². Il est le plus vaste des pays de l'Afrique Occidentale et se classe 6^e à l'échelle continentale après le Soudan, l'Algérie, le Congo, la Libye et le Tchad. Etat enclavé de l'Afrique sahélienne, il est limité au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad, au sud par le Nigeria et le Bénin, au sud-ouest par le Burkina Faso, à l'ouest par le Mali. La population est estimée à environ 12 millions. 80 % des Nigériens vivent encore dans les campagnes. Le Niger est l'un des pays les plus pauvres du monde.

Avec l'avènement de la démocratie et de l'Etat de droit intervenu dans les années 90 qui a mis fin au monopole des radios publiques; le paysage médiatique nigérien s'est élargi très vite avec la mise en onde des premières radios privées à vocation commerciale dès 1994 puis progressivement l'installation des radios communautaires 9 ans plus tard.

La Contribution des Radios Communautaires dans l'enracinement de la Démocratie et la bonne gouvernance

L'installation de la première radio communautaire a eu lieu en 1999 à l'ouest de Niamey dans le village de Bankilaré, l'un des plus pauvres villages du pays où vit environ 2000 habitants dans un milieu précaire, dépourvu d'électricité, de téléphone ou d'eau potable souvent située à plus d'une heure de marche.

La radio de Bankilaré à été mise en place à partir d'un processus tout simple car les différents bailleurs de fonds tenaient à s'assurer de l'implication de la population.

La création d'une association villageoise pour appuyer l'initiative et amorcer les démarches, rassembler les conditions d'autogestion de la radio en mobilisant les ressources humaines de direction, d'animation et de contrôle populaire. Le choix du matériel aussi s'est imposé car les conditions climatiques sont tropicales ; l'énergie solaire paraissait la mieux appropriée.

Cette première expérience menée par le RURANET (Réseau des radios rurales et centres d'information pour le développement et des partenaires¹) au développement visait principalement à fournir une réponse tangible aux besoins des populations rurales dans les domaines de l'information, de la communication pour le développement économique, social et de la santé ; la réduction de la pauvreté et étendre la capacité des populations rurales.

Le RURANET ambitionnait un objectif de cent soixante radios au démarrage avec une implantation équitable dans les huit régions du pays; à raison de 8 par région. Il visait également l'intégration d'un CID2 au sein des radios afin de favoriser l'accès communautaire à la télévision, à une vidéothèque, à un noyau de bibliothèques /centres de documentation, entre les différentes radios du réseau, à la planification de l'énergie solaire et à la téléphonie fixe rurale, là où les conditions le permettent. * A signaler que la téléphonie mobile restera longtemps prioritaire au défi de la connexion ADSL ou par fibre optique en faveur des TICS ou NTIC.

Des organisations émergent dans ce sens avec l'appui technique du gouvernement nigérien. C'est ainsi qu'est né un comité de pilotage des radios de proximité le CPRP, au sein duquel siègent des membres de la société civile et d'organisations³ qui financent ces radios.

Dans les faits, toutes ses structures sont en stand-by et ne servent qu'à des recherches de prestations qui souvent ne profitent qu'à quelques individus. A ce titre le Conseil Supérieur de la Communication semble vouloir aménager un organe de contrôle.

Au Niger plus de 80% de la population est illettrée ou analphabète. Les voies de communication restent insuffisantes mais la radio est un moyen efficace pour combler le fossé technologique et réduire les inégalités persistantes entre les néophytes et ceux qui détiennent le savoir.

Ainsi sur la base des différents rapports établis notamment en 2007 par des experts du Système des Nations Unies on peut démontrer la contribution des radios communautaires dans l'attente des ODM (objectifs du millénaire.) Notamment à travers un soutien de certains bailleurs de fonds comme le programme des Nations Unies pour le développement, la SNV pour la formation des animateurs et animatrices, la diffusion permanente de production sur des thématiques sensibles:

Le VIH sida, l'entretien et la préservation de l'environnement, la décentralisation, l'éducation de la petite fille, la citoyenneté, l'accès à une formation de qualité, tous les thèmes qui concourent à lutter contre la précarité et qui ont un impact direct sur la vie socio-économique et culturelle des populations rurales.

Dans un pays fortement islamisé comme le Niger parler d'émancipation de la femme même sur les ondes peut représenter un défi, et même provoquer la fermeture d'une radio. Rares sont les radios qui accordent des places de responsabilité aux femmes, alors qu'elles sont de plus en plus visibles dans les comités de gestion, d'animation et participent aux débats mais sont toujours considérées comme des subalternes.

Ceci perpétue les discriminations envers elles dans tous les domaines de la vie. Les réponses que les médias doivent apporter sur les réelles préoccupations des femmes par exemple : l'accès à la terre, l'héritage, le mariage authentique, la répudiation et la garde des enfants demeurent sans réponse car souvent les droits coutumiers s'opposent à un jugement civil.

Aujourd'hui une centaine de radios communautaires diffusent régulièrement leurs programmes nonobstant quelques graves difficultés enregistrées au niveau de la gestion, la production et donc leur viabilité et leur praticabilité.

Les bailleurs de fonds et le gouvernement manquent d'informations régulières sur la réelle situation des radios parce que les moyens de communications sont quasiment inexistantes entre les radios elles-mêmes : connexion Internet inexistante et/ou à des prix outranciers. Les radios communautaires sont souvent la cible d'élus locaux ce qui permet aussi d'informer «gratuitement» les populations.

Une plate forme de coordination contre ces exclusions doit être créée car le rêve de milliers de populations risque de s'envoler en fumée si rien n'est fait pour rétablir une communication ; poursuivre le programme d'installation des centres d'information et la maintenance des sites d'exploitation des radios ; doter le réseau des radios communautaires de moyens nécessaires pour assurer véritablement la formation continue des acteurs ; établir des rapports annuels ; pallier quelques insuffisances de personnel non rémunéré. Le gouvernement nigérien soutient financièrement les médias et pourquoi pas les radios communautaires ?

L'AMARC pourrait envisager un partenariat étendu à toutes les radios communautaires du Niger comme mentionné par des experts de l'UNESCO :

- Favoriser par exemple un échange de productions avec d'autres radios communautaires étendues à des réseaux de productions
- Evaluer les besoins en formation du personnel
- Appuyer et Renforcer /ou créer une unité de production locale
- Renforcer les acquis du RIF AMARC Niger qui dispose déjà d'une structure de production et distribution de programmes radio-phoniques
- Evaluer sur le terrain les impacts des programmes diffusés par les radios communautaires
- Développer le e learning

Dans le programme cadre de lutte contre la pauvreté engagée depuis 2002 qui inclut des sous points comme la décentralisation,

le gouvernement nigérien doit définir clairement ses stratégies et apporter un appui financier en complément équitable (50/50%) de l'apport des bailleurs de fonds.

Donner la parole, échanger et dialoguer fait partie des valeurs sûres qu'incarne l'Afrique. En tout état de cause, les autorités nigériennes doivent réitérer leur ferme volonté à continuer d'accompagner un processus d'investissement financier ou logistique plus que jamais nécessaire pour une paix et un développement durable. C'est une condition sine qua non aux soutiens des partenaires au développement.

Chapitre 20.

A quand la construction de la radio communautaire au Nigeria ?

Par Akin Akingbulu, and Myriam Menkiti

En même temps que le pays s'efforce pour surmonter ses défis de développement, il ne peut pas prendre à bras le corps sans fournir l'accès à des ressources de communication pour ses 140 millions de citoyens. Après 62 ans de monopole de radiodiffusion d'état et de douze années de participation commerciale privée ont échoué à permettre l'accès adéquat des gens aux médias. Le développement d'un paysage médiatique de radiodiffusion vraiment pluraliste, qu'incorpore un florissant secteur de radiodiffusion communautaire à côté d'autres secteurs est un thème d'engagement au Nigeria.

Les efforts de mise sur pied de la radio communautaire en tant que secteur du paysage médiatique de Nigeria sont dans son cinquième année, grâce à la vaste et croissante communauté de parties prenantes dont la vision et la résilience continue d'avancer le plaidoyer et l'acceptation de cette voix mondialement acclamé des gens des communautés.

Nous rappelons que c'est dans le quatrième quart de 2003, que le voyage historique vers la mise sur pied d'un environnement pluraliste en faveur des pauvres, avec le développement des radioscommunautaires ont commencé dans notre pays. Deux organisations internationales, l'Institut Panos de l'Ouest de l'Afrique (PIWA) et l'association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC) en partenariat avec l'institute for Media and Society (IMS-Nigeria), à lancé "the Initiative on Building Community Radio in Nigeria".

La mise sur pied d'un comité de coordination qui articulait un Plan d'action pour l'initiative a mis les nigériens à la tête du plaidoyer.

L'implémentation est commencée fortement. Une série d'ateliers pour augmenter la conscience et éveiller l'intérêt ont amené le message pour le développement de la radio communautaire aux diverses régions de la Nigéria. Se sont donné rendez-vous lors de ces rencontres des parties prenantes tels que des représentants de communautés de base, des organisations de la société civile, des médias, des universitaires et autres groupes de professionnels, des agences gouvernementales, des groupes de développement international, entre autres.

Les rencontres ont suscité de nouvelles stratégies de plaidoyer et ont permis de mettre sur la table des agences gouvernementales appropriées, des demandes de réforme de la législation et des règlements.

La continuité du plaidoyer, a fait en sorte que l'initiative a contribué des entrants aux processus de réforme des politiques et a en-

gagé des secteurs spécifiques tels les décideurs, des régulateurs, des agences de développement international, les médias et les communautés rurales. Entre les activités interactives, il y a eu des tables-ronde nationales et des visites d'observation d'autres radios communautaires de pays de l'Afrique de l'Ouest.

Entretemps, nos partenaires de l'initiative, AMARC et Panos, ont reporté et élargie les efforts de plaidoyer sur le niveau international.

Transformation du paysage

Le groupe initial de plaidoyer s'est élargi énormément. Le petit groupe de 11 membres du comité de coordination du départ en 2003, il y a aujourd'hui quelque 200 organisations et individus dans la Coalition de Radios Communautaires de Nigéria, l'organe parapluie mise sur pied par les parties prenantes en 2005. Les membres, de secteurs divers partagent une vision commune de développement social et de base. Les membres viennent de toutes les régions du pays.

Une forte conscience sur les bénéfices de la radio communautaire a impregné plusieurs communautés. Ceci a conduit à un plus grand intérêt et résolution de contrôler et de mettre sur pied des radios communautaires et demander des licences et des fréquences.

Plusieurs agences de développement international ont non seulement apprécié mais également exprimé le compromis de faire de plaidoyer de même que de mettre sur pied des initiatives dans certaines communautés. L'agence de régulation de la radiodiffusion, la « National Broadcasting Commission », a révisé son instrument de régulation, le « Nigerian Broadcasting Code », afin de fournir l'espace pour les licences de radios communautaires.

Les membres du parlement au niveau national et des états (deuxième niveau de gouvernement) ont exprimé leur support à la radio communautaire et leur volonté de faciliter la réforme légale dans sa faveur. Les thèmes de la radio communautaire sont devenu en premier lieu dans l'agenda du développement des médias au Nigéria. Par exemple, la radio communautaire reçoit une attention importante dans les ordres du jour des conférences sur les médias au Nigeria.

Le gouvernement a octroyé des licences de radio à huit institutions d'éducation supérieur. Dans le code de régulation de la radiodiffusion, la radio de campus (une station de radio que se trouve au sein d'une institution académique) est une des catégories de radio communautaire.

Il y a plusieurs difficultés à contourner par le plaidoyer. Il existe des niveaux différents de compréhension et de compromis envers les problèmes des radios communautaires au sein des agences gouvernementales. Par exemple, la régulation devance les niveaux de définition de politiques et de la législation. Le roulement de personnel dans les agences gouvernementales. Les changements fréquents de fonctionnaires de gouvernement en position de décideurs devient évident lorsqu'on compte une succession de cinq ministres de l'information depuis le retour de gouvernement civil en 1999, et trois depuis le début de l'initiative de plaidoyer pour la radio communautaire en novembre de 2003. La machine gouvernementale a été lente. Les documents finaux des trois processus de définition de politiques initiés en 2004 et en 2006 n'ont pas été distribués au public par le gouvernement.

L'inconsistance est aussi évidente. Le gouvernement a dit dans la moitié de 2006 qu'il voulait une définition de politique avant d'octroyer les licences aux radios communautaires. Cependant, malgré le fait qu'il n'y a pas eu de définition de politique sur la radio communautaire, il a approuvé des licences pour huit institutions éducationnelles. L'entente avec les défenseurs de la radio communautaire concernait des radios communautaires de base, mais il n'y a pas eu d'approbation d'aucune radio de cette catégorie. L'intérêt gouvernemental au niveau des politiques ne s'est pas concrétisé dans une réforme de la législation. Il a introduit un projet de loi afin de réviser la loi de la « National Broadcasting Commission » (la loi sur la radiodiffusion) au parlement en 2001. Le projet de loi, n'est pas devenu loi avant que les sessions parlementaires ne terminent en 2003. Cependant, le gouvernement ne l'a pas réintroduit au parlement depuis. De plus il a été difficile de trouver le financement adéquat pour appuyer le plaidoyer.

La gouvernance et les problèmes de développement

Le Nigeria doit s'attaquer et vaincre sur des défis de gouvernance et de développement énormes. C'est ce que confirme les données sociales de base dans plusieurs secteurs clés. Pour le secteur de la santé, la mortalité infantile est de 800 per 100,000 ; la prévalence du VIH-SIDA, et de 3,8 per cent, et l'espérance de vie des citoyens ordinaires est de seulement 43 années. Pour ce qui est de l'éducation, et malgré que la constitution du pays en 1999, prévoit que le gouvernement travaillera à l'élimination de l'analphabétisme, le taux de analphabétisme est de 67 per cent. Plus de 65 per cent des 140 millions d'habitants vivent sous le seuil de la pauvreté.

Le Nigéria occupait le poste 158, ntre les 177 de l'index de développement humain annuel du programme des Nations Unies pour le développement en 2007.

Pour compléter cette situation pathétique l profil du gouvernement, en particulier au niveau local, se caractérise par une mauvaise gestion des ressources que s'accompagne de manque de transparence et de responsabilité.

Les gouvernements ont implémenté diverses stratégies afin de confronter ces défis nationaux. Cependant, ces stratégies n'ont pas considéré souvent de mettre au centre les opinions des gens et leurs besoins de communication.

La bonne gouvernance et le vrai développement ne peuvent se réaliser que si toutes les secteurs de la société font partie de processus de comuncation et d'interaction appropriés. Pour assurer la participation des gens de la base dans ce processus il faut qu'ils s'empouvoirement et aient une espace de participation. La situation au Nigeria est que le 70 pour cent de la population vit das les zones rurales, et n'ont pas d'accès aux canaux modernes de communication et n'ont donc pas d'accès à une information crédible sur des sujets qu'affectent leurs comunautés. La plupart d'entr eux vivent et meurent, sans avoir eu la possibilité d'apprécier du développement et des possibilités qu'ils peuvent participer de manière significative à la cnstruction de leur pays.

Les communautés, qui abritent la majorité de la population du pays et sont la source de leur richesse et leur force, sont généralement marginalisées et sans voix propre. Avec une grande diifficulté, les médias traditionnels incluant ceux du secteur de la radiodif-fusion, ont été incapables de faire une couverture convenable et des engagements pour la gouvernance et le développement des communautés. La naissance de la radio communautaire au Nigéria aidera le pays à confronter les défis mationaux déjà mentionnés et d'autres défis régionaux, entre autres:

- faisant la promotion de la radiodiffusion véritablement pluraliste ;
- fournir l'acès à la voix aux populations marginalisées ou mal servies ;
- l'empouvoirement des comunautés de base afin qu'ils participent dans la recherche de solutions à des problèmes qui les affectent, et le pays ;
- Construire les capacités des communautés pour qu'elles tiennent les fonctionnaires et « champions » de projets à la transparence et la responsabilit..

Chapitre 21.

La situation des Radios communautaires en République démocratique du Congo

Par Henriette Kumakana

C'est vrai qu'il existe plusieurs radios communautaires en République Démocratique du Congo. Jusqu'alors il n'a pas une loi spécifique qui régit la création et le fonctionnement des radios communautaires dans notre pays sauf celles des radios privées. C'est ce qui envoi parfois a des confusions entres les catégories des radios. C'est un défi à relever et un dans notre pays qui est un des éléments dont se batte les organisations professionnelles de medias en RD Congo.

Il est connu que le pays a traverse une période de crise qui n'a épargne aucun domaine. Maintenant qu'on a un gouvernement et un parlement des élus du peuple démocratiquement il y a les changements sentis bien que avec certaines difficultés. Comme le voyage de mille kilomètre commence par un pas, on espère que le changement et l'évolution seront marques à tous les niveaux y compris le domaine médiatique.

Ainsi les radios communautaires en RD Congo fonctionnent comme toutes les autres radios avec la loi qui régit la presse en RDC

96/002 du 1996, et tire d'autres éléments au niveau international. Il y a aussi le code d'éthique et la déontologie ou la morale de profession élaborée par les praticiens du métier. On appelle communément ce code la bible des professionnelles de médias. Il est axé sur les droits et devoirs des journalistes. Ils s'articulent autour des différents principes. Notamment : le droit du peuple à une information véridique ; L'attachement du journaliste à la réalité objective ; La responsabilité sociale du journaliste ; L'intégrité du journaliste ; L'accès et la participation du journaliste ; Le respect de la vie privée et la dignité de la personne. Notons que ces règles qui sont propres aux radios n'excluent pas les radios communautaires.

Comme tous autres organes, les radios communautaires sont obligées de tenir compte de ces réalités et faire un travail des qualités pour rester comme l'église au milieu d'un village afin de répondre aux attentes de la population. Cette dernière fait confiance aux radios communautaires comme elles sont proches de la communauté et que la population y trouve son compte pour son bien-être, le développement local, la démocratie à la base et la valorisation des identités locales. La finalité est de protéger la population contre les méfaits d'une information nuisible contre les dérapages et les pressions indues. Toutefois la connaissance et le respect des dispositions légales et réglementaires aident les acteurs des radios communautaires et toutes autres médias à éviter les désagréments.

Il est à noter que 217 radios communautaires sont reconnues dans notre pays mais il y en a d'autres qui naissent du jour au jour qui ne sont pas encore identifiées. La couverture est presque totale au Congo-Kinshasa sauf une partie de la province de l'Équateur et celle de Bandundu.

Les défis en matière de la gouvernance

La RD Congo, un pays post conflit vient de fouler son pied dans le processus démocratique à partir des élections tant attendues dites libres, démocratiques et transparentes. Mais il y a encore un grand défi à relever pour que la bonne gouvernance soit effective et visible.

Cette illustration de la ville de Kananga dans la province du Kasai Occidental au centre du pays permettra de voir le défi en matière de la gouvernance dans notre pays. Le 13 mai dernier, l'EISA (Electoral Institutes of Southern Africa) a organisé le premier dialogue social, réunissant les structures de la gouvernance locale et la communauté à travers les organisations de la société civile du Kasai Occidental. L'objectif était de mettre en place un cadre de concertation et d'échange permanent entre les institutions provinciales et la communauté. Le rapporteur adjoint de l'assemblée provinciale qui fut un des orateurs a exposé sur l'importance du parlementaire dans sa fonction de contrôle. Dans son introduction, le député a donné les objectifs du contrôle parlementaire. Un des objectifs est de promouvoir la bonne gouvernance et lutter contre l'impunité. Il a fait savoir que la pression politique et l'insécurité sont des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs travaux pour le contrôle parlementaire : Il a démontré comment cette situation freine la bonne gouvernance. Pour dire qu'en faisant leurs travaux pour promouvoir la bonne gouvernance les autorités ou les gouvernants ne les regardent pas d'un bon œil; ces derniers exercent des pressions politiques en cas des décisions pour une bonne évolution du travail ; ils sont parfois objet d'insécurité malgré qu'il a conclu qu'on ne se fatiguera pas, on va se battre pour atteindre l'objectif. Cette situation a créé un débat houleux dans la salle. Voici ce qui prouve qu'il y a encore un défi à relever en matière de la bonne gouvernance dans notre province en particulier et dans toute la République Démocratique du Congo en général.

Comme dit ci-haut, le pays est en apprentissage, les choses changent progressivement pour décoller vers la vraie démocratie. Même certains journalistes sont objets des menaces, des interpellations ou autres atteintes à la liberté de la presse pour avoir dit la vérité sur les responsabilités des gouvernants et la bonne gouvernance.

Les contraintes des radios communautaires

Les radios communautaires, un des outils de communication pour le développement, ont un rôle important à jouer pour répondre à leurs attributions. Avant d'entrer dans le vif de ce point. Il sied de signaler qu'il y a des difficultés que traversent les radios communautaires et qui freinent leurs bons fonctionnements en Afrique. Ces organes qui sont appelés à jouer un rôle déterminant se bloquent à un certain niveau pour des raisons valables qui nécessitent une attention soutenue.

Le constat est tel que la plupart des acteurs des radios communautaires donc les animateurs, les producteurs, les journalistes, les techniciens, personnels administratifs... n'ont pas reçu une formation professionnelle appropriée. Certes les acteurs sont très souvent talentueux, animés d'une grande passion et pleins de la bonne volonté, mais, ces qualités quoi que nécessaire, ne sont pas suffisantes pour induire l'efficacité attendue des radios communautaires. Face aux exigences de performances, l'amateurisme doit progressivement faire place au professionnalisme.

Dans la plupart de cas les acteurs n'ont pas signé des contrats de travail et ne touche presque rien a la fin du mois, ce qui les amènent a vaguer a d'autres occupations pour subvenir aux besoins de leurs familles ; C'est de là qu'ils n'ont pas suffisamment le temps de s'impliquer totalement au service de radios.

Le manque des matériels performants et moderne n'est pas à négliger dans certaines radios communautaires en Afrique. Le vieillissement des matériels est aussi a signaler.

Eu égard a ce qui est dit ci haut, les besoins de formation des auteurs des radios communautaires sont ressentis. C'est vrai qu'il y en a eu mais cela n'est pas encore suffisant tant que les radios communautaires se multiplient du jour au jour.

Des nombreuses actions de formations ont été conçue et exécutées au profit des certains acteurs des radios communautaires, néanmoins les demandes restent fortes et les besoins sont appelés a croître.

Pour satisfaire l'immense besoin de formations des acteurs de radios communautaires de l'Afrique, la multiplication des sessions de formations est nécessaire. Il importe que les acquis de ces sessions soient soutenus et renforcés par des mesures d'accompagnement ; Il pourrait s'agir de l'organisation de sessions de formations permanentes au sein de stations, de l'incitation du personnel à l'autoformation et de la mise en disposition des manuels et des guides pratiques.

Le mécanisme d'encouragement des femmes des medias pour qu'elle contribue au développement de leurs nations est aussi nécessaire. Il importe d'influencer les radios communautaires pour la participation des femmes à la reconstruction et au développement, car certaines d'entre elles surtout dans les milieux reculés souffrent du complexe d'infériorité causée par les us et coutumes et la non scolarisation des filles. Les radios communautaires un outil important à proximité de ces femmes peuvent faire changer la situation de la femme Africaine.

Chapitre 22.

Contraintes et enjeux de la radio communautaire en République démocratique du Congo

Par Kisito Mushizi Nfundiko

L'éclosion de la radio communautaire en République Démocratique du Congo se fait jour, timidement, vers les années 1992-1995. C'est l'époque où un vent des libertés et des revendications démocratiques souffle sur le continent. En RDC, tout particulièrement, c'est la fin chaotique de la conférence nationale souveraine, l'instauration du multipartisme politique et l'ouverture presque anarchique de l'espace médiatique ; et, pour le monde de la radio, la fin du monopole de l'Etat sur l'audiovisuel.

Les journaux avaient donné le ton dès l'année 90 et les autres média ont suivi. Un cadre l'égal tout à fait inadapté et désuet, datant de plusieurs années et ignoré des acteurs impliqués était en vigueur. Comme pour rattraper les événements, le législateur congolais initia une loi sur la liberté de la presse bien plus tard. Ainsi donc, la loi sur les médias ne fut promulguée par Mobutu qu'en juin 1996, essayant tant bien que mal de prendre en compte toutes les réclamations des professionnels et de la société civile pour l'avènement d'une presse écrite et audiovisuelle libre et pluraliste. La loi sur l'exercice de la liberté de la presse dont question, s'est vite révélée incomplète et discriminatoire car ne reconnaissant pas de manière explicite, la spécificité de la radio communautaire. Cette loi reconnaît deux secteurs dans le domaine de l'audiovisuel : le public et le privé. Dans ce dernier secteur sont logées pêle-mêle les commerciaux et les associatifs/communautaires.

Avec l'avènement de l'ARCO (Association des radios associatives et communautaires du Congo), la première plate-forme nationale des radios communautaires en RDC, la lutte fut engagée pour la reconnaissance du tiers secteur. La guerre fut bien longue et l'ARCO ne lui a pas survécu. Depuis l'année passée, une nouvelle plate-forme nationale a vu le jour : c'est la Fédération des radios de proximité de la RDC, (FRPC) : elle est jeune et continue la lutte initiée par l'ARCO.

Depuis la mise en place des institutions politiques légitimes, après les élections tenues en 2006, tous les professionnels et praticiens des médias, toutes tendances confondues et avec des agenda spécifiques, ont fait un front commun pour exiger la révision du cadre légal de l'exercice de la liberté de la presse au pays. Une brèche s'est ouverte : il y a un peu plus d'une année maintenant, à l'initiative du ministre congolais de l'information de l'époque, un atelier a réuni des délégués de tous les secteurs des médias audiovisuels de la RDC (le public, le commercial et le communautaire) ainsi que la presse écrite et les agences pour proposer un nouveau cadre légal de l'exercice du métier d'informer.

Nous avons proposé deux avant-projets de loi : l'un porte sur la loi sur les médias et l'autre sur l'autorité de régulation. Evidemment nos propositions ont tenu compte de la spécificité de la radio communautaire qui doit être considérée et reconnue telle quelle. Cet avant-projet de loi a été soumis par le ministre au conseil des ministres pour qu'à son tour, il le soumette à l'examen du parlement (assemblée nationale et sénat) pour approbation. Ces textes seraient déjà sur le bureau du Président de l'Assemblée nationale.

Cadre légal des radios communautaires en République démocratique du Congo

Le monde radiophonique congolais est une constellation et une cohabitation de quatre types de radios : une chaîne nationale (la Radio Télévision Nationale congolaise, RTNC) faisant office de secteur public, une radio des Nations Unies (Radio Okapi), une cinquantaine de chaînes commerciales, principalement basées à Kinshasa, la capitale, et plus de 250 radios communautaires de toutes catégories avec une forte présence de radios confessionnelles disséminées sur toute l'étendue du territoire national.

La répartition géographique des radios communautaires sur le pays présente beaucoup d'inégalités, de même, cette disparité est observable entre les milieux ruraux et les villes et agglomérations. La concentration est plus forte en ville et la faible puissance de diffusion laissent énormément de zones non couvertes dans les périphéries et dans le Congo profond. Evoluant dans un cadre légal inadapté, ces radios émettent soit avec une licence locale, soit sans licence du tout : la dictature puis les guerres ont fortement dilué l'autorité de l'Etat. La destruction des voies de communication, dont les routes ne permettent toujours pas à l'autorité locale ou nationale de jouer son rôle ; l'isolement des communautés entières, par contre, trouve dans la radio un remède pour se connecter à la réalité locale, provinciale ou nationale.

La loi congolaise exige de chaque radio requérante (commerciale ou communautaire) le paiement de \$ 2500 pour utiliser une fréquence et \$ 5000 pour jouir d'une licence d'exploitation (donc d'émission). Ces montants sont énormes vu la taille, la précarité et le mandat des radios communautaires : alors il s'observe une sorte de révolte tacite et de refus de cautionner ce qui semble être un rançonnement qui ne tient même pas compte du rôle de service public joué par ces radios. En effet, la loi en vigueur prévoit une aide publique aux médias, mais cette aide n'a jamais été octroyée depuis 1996, l'année de la promulgation de ladite loi. Les radios perçoivent cela comme une ignorance par l'Etat de leur rôle et ceci explique aussi qu'elles se soustraient, volontiers, au paiement de ces lourds frais prévues par la loi.

Plus de 250 radios communautaires qui émettent en RDC : ceci peut vous sembler suffisant. Et pourtant, je pense, au vu de la cartographie des médias dans notre pays, que près de la moitié du territoire n'est pas couverte, si l'on exclut Radio Okapi qui a la plus grande couverture. Les villes sont aussi plus favorisées que les campagnes et cela pour plusieurs raisons dont les facilités telles que l'accès au courant électrique ou au carburant, l'accès à l'équipement et aux pièces de rechange, l'accès à des animateurs plus compétents, l'accès à un hypothétique marché publicitaire, l'accès aux sources d'information, l'accessibilité physique à la radio, etc.

Cette situation clair-obscur dénote un déficit radiophonique et informationnel certain malgré le nombre apparemment élevé des radios. Cette situation s'aggrave encore par le fait que cette multiplicité des radios n'est pas nécessairement un gage de pluralisme radiophonique dans la mesure où plusieurs radios font exactement la même chose dans un mimétisme frisant parfois un pâle plagiat les unes des autres. Ceci est très remarquable, par exemple, dans les chaînes confessionnelles et religieuses.

Defis et perspectives

Les radios communautaires en RDCongo évoluent maintenant dans un contexte post-conflit et dans une période de renforcement des institutions politiques démocratiques avec les élections locales en vue. Le Congo aussi c'est un pays vaste à reconstruire et donc une donne importante pour les radios c'est aussi la reconstruction physique de l'espace Congo et mentale du peuple congolais dans la perspective du développement et de la bonne gouvernance.

Les espaces de liberté sont constamment violés, certes, mais de manière générale, les radios exercent sereinement et librement leurs activités : le cadre légal, doit, certes être amélioré, mais compte tenu de l'étendue du pays et de sa population (2.345.000 KM2 et plus de 65.000.000 d'habitants), compte tenu aussi de l'histoire récente du pays, on peut constater que des pas décisifs ont été franchis dans la conquête de la liberté d'expression. Il en reste d'autres à franchir, et le combat pour cela continue.

De même qu'il y a des défis à relever sur le plan contextuel, il y en a aussi sur le plan professionnel et organisationnel des radios communautaires. Des radios sont nées dans une euphorie, comme un effet de mode et qui pour exister ne demandaient qu'un émetteur, un ou deux lecteurs de supports sonores, un mixer et deux ou trois personnes pour faire fonctionner l'outil. Cet élan volontariste a créé une émulation et une cause qui valait la peine qu'on se batte pour elle. Mais très vite aussi est apparu une grande faiblesse de structuration et d'organisation pour faire face aux défis de la concurrence et de la durabilité. Ce mal persiste de manière générale et met souvent en péril la crédibilité de plusieurs radios communautaires ou qui se veulent telles.

Les radios se trouvent aussi face à un destin technologique coûteux : les ressources numériques sont une denrée rare pour les radios communautaires en RDC. L'équipement, la formation et l'utilisation sont assez embryonnaire pour la plupart d'entre elles. Cette faiblesse hypothèque aussi la qualité et la régularité de leur production.

La qualité des équipements de diffusion laisse aussi à désirer, et ceci est le plus souvent dû à la précarité financière de nos radios lesquelles comptent sur de faibles revenus de cotisation ou des services rendus.

La plupart des radios naviguent à vue et n'élaborent aucune prévision d'activités ni de budget : la conséquence est que le management devient très aléatoire et peu efficace pour appuyer la durabilité de l'action. Il en est de même en ce qui concerne le suivi des activités et des finances : le déficit managérial va souvent de pair avec la mégestion.

Une grande faiblesse est aussi remarquée dans la gestion des ressources humaines : les bénévoles et les salariés évoluent dans un flou que les dirigeants ont souvent peur de clarifier dans un contexte pauvreté et de chômage généralisés.

Chapitre 23.

Notes sur le cadre législatif et réglementaire de la République démocratique du Congo

Par Oumar Seck Ndiaye

En République démocratique du Congo c'est sous le vent de la démocratisation, vers les années 1994, que la libéralisation des ondes a pris son élan. La République démocratique du Congo a d'abord connu la télévision privée avant que les radios ne s'installent. C'est en 1997 que des anciens de la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC) lancent les premières stations privées (Studio Sango Malamo « SSM », Radio Télé Kin Malebo « RTKM », Canal KIN...), suivies puis la Radio Télé Message de Vie (RTMV), une station confessionnelle. La première station de radio lancée était commerciale, suivie par une station confessionnelle. Après ce fut le boom qui se traduira par des implantations anarchiques.

Documents fondamentaux

La loi sur l'audiovisuel « loi n°96-002 du 22 Juin 1996 organise le cadre d'émergence des radios et fixe par la même occasion les modalités de l'exercice de la liberté de presse »

Cette loi 96-002 énonce la liberté d'expression et affirme le principe de la liberté de la presse.

Malgré cette affirmation de principe les acteurs des medias exercent dans des conditions parfois extrêmement difficiles avec des arrestations et des disparitions pas toujours expliqués. Les journalistes travaillaient donc sous la pression des menaces et des intimidations quotidiennes des autorités.

La publicité est régie par l'arrêté « départemental n°04/DIP/006/90 du 21 avril 1990 », portant création de la consommation, de contrôle et de visa de la publicité ». Il existe également une Commission de Censure des chansons et spectacles » qui dépend du ministère de la justice.

Les Instances de régulation

La Haute Autorité des Médias (HAM)

L'instance de régulation est la Haute Autorité des Médias (HAM) héritée de la Transition. Ses missions principales sont :

- De garantir l'accès équitable de toutes les tendances aux médias publics.
- De prévenir tous les dérapages, surtout lors des élections et d'amener les organes de presse à livrer des informations responsables selon l'éthique et la déontologie de la profession.
- Les textes légaux stipulent que la HAM sera remplacée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC). Les textes régissant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sont actuellement en examen au Parlement. Les projets de statuts à l'étude s'apparentent à ceux qui ont régi la HAM.

L'instance Chargée de l'Attribution des Fréquences

La Haute Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications était l'instance chargée d'attribuer les fréquences. Désormais toute demande de fréquence est reçue et analysée par le Secrétariat Général à l'Information qui est liée au ministère de l'Information. Il transmet ensuite au ministère des postes et des télécommunications qui attribue les fréquences

En effet ce changement est intervenu parce que l'attribution des fréquences se faisait de façon pas transparente ; sans compter les interventions de la fréquence qui incitait à octroyer des autorisations peu crédibles.

La nouvelle formule soulève toujours les protestations des acteurs des medias qui trouvent que les procédures sont trop lourdes ; les taxes élevées et abusives car non réglementées et les interventions de la Présidence toujours d'actualité.

L'Observatoire des Médias Congolais (OMEC)

Plusieurs raisons ont justifié la mise en place de l'OMEC. D'une part la société civile reprochait aux journalistes une certaine légèreté et du laxisme dans l'exercice de la profession. D'autre part il fallait faire en sorte que les règles d'éthique et de déontologie soient assimilées par les acteurs des medias. Aussi les professionnels réunis à Kinshasa en 2004 ont-ils décidé de mettre en place cette organisation ; L'avant propos du code institué en 2005 dit : « le débat sur l'opportunité de réorganiser et de restructurer la profession journalistique en RDC a pris corps dès l'instant où tous les professionnels prenaient de plus en plus conscience de la nécessité de réguler, d'arrêter les dérives déontologiques qui discréditaient la profession et la rendaient fragile face aux puissances politiques, judiciaires et aux puissances de l'argent... de se fixer une sorte de morale de conduite en vue de non seulement s'autocontrôler entre confrères, mais aussi de se défendre pour préserver la mission que les journalistes s'attribuent... ».

L'OMEC est une instance d'autorégulation, qui Joue un rôle pédagogique, tout en protégeant les journalistes. Elle fait la recherche, directement ou indirectement, les délits, sur les atteintes aux règles de déontologie ou d'éthique. En cas d'atteintes, la première action de l'OMEC consiste à rédiger un « communiqué de dénonciation publique » afin d'amener l'auteur à s'amender.

La typologie des radios

Il existent en République démocratique du Congo, plusieurs types de radios. Tout d'abord, il y a la radio publique avec ses onze (11) stations provinciales. Ensuite il y a quatre-vingt-dix-neuf (99). Il y a trente et un (31) radios communautaires et 76 radios confessionnelles et sept radios thématiques. Finalement il y a des relais de Radio France internationale (3) et de la BBC de même qu'une radio internationale locale, (Radio Okapi) avec des antennes dans les provinces.

Mécanisme de subvention du secteur radiophonique

L'Etat du Congo démocratique a mis en place un mécanisme de subvention des radios régie par la loi n°96-0024, qui stipule que « l'État peut octroyer des aides indirectes aux entreprises privées de la presse au titre de tarifs préférentiels dans le domaine des importations des matières premières nécessaires à la production et la diffusion de l'information ». Cette même loi précise et que « les pouvoirs publics peuvent consentir des subventions sous forme d'aides indirectes à celles des sociétés privées qui en font la demande à condition qu'elles consacrent au moins 50% de leurs programmes aux émissions culturelles, éducatives et sociales ».

Cette subvention est théoriquement prise en charge par le budget du ministère de l'information, presse et communication nationales. Si on se réfère à la loi tous les organes de presse bénéficient de cette subvention. La loi ne fait pas de distinction entre les types d'organe. Il est important de souligner que contrairement à beaucoup de pays ; il est stipulé que ce sont les associations professionnelles qui s'occupent de la répartition du montant octroyé par l'Etat. Et ces associations repartissent entre leurs membres ; selon des critères établis par elles même. Force est de reconnaître que cette subvention est restée vœux pieux depuis la promulgation de la loi. La loi budgétaire, exercice 2007, avait alloué un montant de 2.000.000 USD d'aide directe afin de soutenir les organes de presse privés (TV, Radio, Presses écrites,...). Les fonds prévus n'ont pas été décaissés.

Une des raisons avancée est l'adoption tardive, au dernier trimestre 2007, du budget de l'année. Le budget 2008 prévoit également une subvention, dont le montant est fixé par la loi budgétaire 2008, le texte n'était pas diffusé lors de la rédaction du rapport. Pour remédier à la faiblesse de l'enveloppe allouée à titre de subvention à la presse ; il est préconisé une restructuration du secteur afin d'arriver assainir un peu la situation des medias.

Chapitre 24.

La radio communautaire, la gouvernance et le développement au Rwanda

Par Solange Ayanone

Il existe au Rwanda une dizaine de radios privées. Radio Izuba est la seule radio communautaire du pays. Selon la loi régissant la presse de 2003, les radios communautaires sont considérées aussi comme des radios privées. Aucune distinction n'est faite entre radios privée commerciale et radio privée communautaire. De ce fait, la radio communautaire est tenue de remplir ses obligations envers l'Etat comme d'autres radios commerciales. A titre d'exemple, pour accéder à la fréquence, les radios privées payent une somme de 2000 \$ US chaque année.

Les radios communautaires qui sont considérées comme des radios privées payent aussi le même montant alors qu'elles n'ont pas les mêmes capacités financières. Des propositions de modification de la loi en ce qui concerne le statut des radios communautaires ont été soumises à l'Assemblée Nationale, il y a lieu d'espérer que la nouvelle loi actuellement en étude par les sénateurs tiendra compte de cet aspect.

Pour ce qui est du nombre, « Radio Izuba » reste jusqu'à présent la seule communautaire du pays. Elle a été créée en 2004 en vue de renforcer les pratiques de la bonne gouvernance et du développement communautaire dans la province de l'Est du Rwanda. Elle a été fondée par l'Association pour le Développement Communautaire par la Communication (ADECCO). Elle couvre actuellement 75% de la province de l'Est du Rwanda avec une estimation de plus 1000 000 d'auditeurs. Le reste de radios sont des radios commerciales et religieuses.

Actuellement il existe aussi au sein de l'Université du Rwanda à Butare, une radio dénommée « Radio Salus » qui est totalement différente des radios privées. Vu les programmes de cette chaîne on la qualifierait de radio communautaire car elle met l'accent sur les programmes éducatifs. Mais c'est une radio qui est considérée comme publique car elle est financée par les fonds de l'Etat. Celle-ci couvre environ 70% du territoire du pays. Il faut souligner que bientôt l'organisation non gouvernementale HUGUKA va démarrer une radio communautaire à vocation agricole. Elle va couvrir dans un premier temps la province du Sud et étendre sa couverture sur toute l'étendue du pays progressivement.

Gouvernance et Développement

La radio communautaire doit avoir du personnel clé pour son fonctionnement. Il s'agit des hommes et femmes des médias mais aussi des dirigeants compétents qui s'occupent de l'administration et des finances. On remarque dans différentes radios communautaires que faute de moyens, la plupart n'ont pas de dirigeants capables de faire fonctionner la radio. Certains sont des techniciens bon journalistes mais ne sont pas de vrai managers capables de garantir la durabilité de ces radios. La radio communautaire a donc un problème de trouver une équipe dirigeante qui peut assurer sa durabilité surtout financière. En plus, la communauté qui devrait normalement participer dans la prise de décision à travers des comités de gestion des programmes et de gestion des fonds est souvent ignorée. Elle ne participe que dans des émissions publiques et la radio a tendance à la négliger la perte de son identité.

Dans le cadre du développement, les radios communautaires connaissent des problèmes d'insuffisance des moyens financiers. La plupart souffrent de l'absence de la planification de leurs activités. Etant donné qu'elles donnent des services à un tarif relativement trop bas par rapport aux autres radios, les radios communautaires ne peuvent pas s'autofinancer.

Elles doivent dépendre du monde extérieur. Quand il n'y a pas de financements extérieurs certaines radios communautaires ont du mal à opérer ou ferment leurs portes. Aussi la non implication de la communauté dans les activités des radios communautaire entraîne la non appropriation de la radio par la communauté. Cette façon de faire a des conséquences sur le financement car la communauté ne contribue pas au financement de la radio communautaire alors que c'est possible.

Pour ce qui est des ressources humaines, les radios communautaires utilisent les journalistes et techniciens formés sur le tas, cela ne garantit pas souvent la qualité dans les services fournis à la communauté. Ceux qui viennent d'être formés sont souvent piqués par des radios commerciales qui sont plus payantes car bon nombre des journalistes sont des bénévoles.

Le problème de d'insuffisance de moyens financiers ne permet pas non plus aux radios communautaires d'utiliser les avantages offerts par l'ICT. En effet les équipements audio utilisés sont souvent non remplacés en cas de panne. Les techniciens des radios communautaires ne sont pas souvent formés. Peu de radios communautaires disposent d'Ingénieur de son et des techniciens de maintenance pour garantir la qualité et la durabilité des équipements. Le manque de formation chez les techniciens ne permet pas aux radios communautaires d'évoluer avec les NTIC.

Il est nécessaire d'organiser des formations sur la gestion des radios communautaires afin de permettre aux Responsables de les gérer de façon durable. Cette formation porterait aussi sur la recherche des financements locaux. Des formations régionales des journalistes sont à organiser afin de renforcer leurs capacités. Des formations des techniciens des radios communautaires sont aussi nécessaires afin de leur permettre d'évoluer avec les NTIC.

Ces formations sont importantes car les radios communautaires souffrent du problème de manque de maintenance des équipements. Des stages des techniciens sont nécessaires dans ce cadre. L'AMARC doit aussi faire la plaidoirie pour que les radios com-

munautaires aient un statut particulier dans différentes lois nationales. Des ateliers avec les décideurs sont à organiser dans tous les pays afin que des problèmes des radios communautaires soient connus. Ces ateliers peuvent être financés par l'AMARC.

Chapitre 25.

La Radio Associative et Communautaire Au Sénégal

Par Babacar Diouf

Le secteur de la radio communautaire connaît un développement assez rapide au Sénégal. D'une dizaine de radios en 2002 le nombre est passé aujourd'hui à cinquante et deux radios (52) associatives et communautaires fonctionnelles. Les médias communautaires assurent une couverture nationale car la carte des fréquences montre que chacune des onze régions administratives du Sénégal (Dakar, Diourbel, Matam, Saint-Louis, Tambacounda, Thiès, Louga, Kolda, Ziguinchor, Kaolack et Fatick) abrite au moins deux radios déclarées comme associative ou communautaire. La demande de fréquences est très forte avec près d'un millier de demandes sont en instance au Ministère de l'information. La majorité de ces demandes sont constituées par des projets de radios associatives et communautaires. Chacune de ces 52 radios assurent en moyenne une production quotidienne comprise entre six (06) heures et vingt et quatre (24) heures essentiellement dans les quatorze (14) langues nationales reconnues par la constitution sénégalaise. De par la nouvelle constitution sénégalaise toute langue locale codifiée acquiert d'office le statut d'une langue nationale.

À côté de ces radios communautaires nous avons des Centres Communautaires Multimédia dont certains ont commencé à émettre sur la Bande FM avec un équipement assez sommaire composé essentiellement du modèle de la radio-valise mobile de l'UNESCO.

Constitué en un réseau national unique, l'Union des Radios Associatives et Communautaires du Sénégal (U.R.A.C) a une vision qu'elle définit comme « Une société démocratique soutenue par des médias de proximité et construite par l'ensemble de ces composantes dans toutes leurs diversités » tandis que sa mission est « d'œuvrer pour l'expression du plus grand nombre, particulièrement les couches les plus défavorisées, animer le dialogue social et le débat sur les politiques publiques par le développement de la radio communautaire ». Elle doit ainsi promouvoir des radios de communication sociale et citoyenne de proximité et renforcer leurs capacités institutionnelles dans la dynamique de transformation sociale, culturelle et économique.

Média de proximité par essence, les radios communautaires et associatives assurent une mission de service public qui tarde encore à être valorisée au Sénégal et dans leur exploitation elles rencontrent d'énormes difficultés qui peuvent se résumer entre autres à :

- La faiblesse de la formation du personnel et des partenaires producteurs de programmes
- Le statut du personnel,
- L'insuffisance et la vétusté du matériel qui fait souvent que les radios sont obligées de diminuer leur temps de programmation et quelques fois d'arrêter carrément les programmes, en cas de panne de l'émetteur
- Le faible confort d'écoute et de la qualité des contenus par rapport à la concurrence,
- La faiblesse des appuis financiers et matériels de la part des pouvoirs publics et des partenaires au développement
- Un cahier de charges assez contraignant
- Les montants de redevances très élevés

- L'absence d'un plan d'action pour le développement de la radio communautaire

C'est fort de tous ces constats que l'Union des Radios Associatives et Communautaires du Sénégal (URAC) constituée par l'ensemble des 52 Radios Communautaires et Associatives et par une vingtaine Centres Communautaires Multimédias se propose d'organiser ce tiers secteur afin de le rendre plus dynamique.

Ainsi elle a organisée les 08 et 09 décembre 2007 un Atelier National « d'élaboration de son Plan d'Action Stratégique 2008-2010 » et du 14 au 16 avril 2008 un autre Atelier National sur le thème « Impact des Radios communautaires : Enlever les obstacles juridiques et augmenter l'efficacité ». Au-delà des acteurs de la radio communautaire ces ateliers avaient enregistré la participation du Ministre de l'Information, des Commissions Communication de l'Assemblée National et du Sénat, de l'Agence de Régulation des Télécommunications, du Bureau Sénégalais des droits d'auteurs et beaucoup de partenaires au développement.

Aujourd'hui les acteurs du secteur ont adopté un cahier de charges amendé qui a été proposé à la tutelle et les membres du réseau national de radios communautaires viennent d'élaborer un projet de Charte de la Radios communautaire et associative pour une amélioration de l'environnement de l'exploitation des médias communautaires au Sénégal. L'architecture du nouveau cahier de charge repose essentiellement sur des observations empiriques dans le cadre de la gestion des radios communautaires et associatives et elle propose l'introduction symbolique de la publicité dans les produits de la radio (contrairement à l'article 19 du cahier de charges applicable au RC qui stipule que : n'est pas autorisé diffuser la publicité commerciale) et la levée de l'interdiction de la question politique (article 18 du cahier de charge applicable au RC : la radio communautaire ne peut diffuser des informations, messages ou débats à caractères politiques) dans les contenus si tant est que la politique est entendue au sens étymologique comme étant « la gestion de la cité ».

La politique ayant un caractère transversale et apparaissant dans tous les actes de la vie d'un individu ou d'une communauté nous pouvons alors relever une contradiction majeure entre l'article 18 cité plus haut et l'article 1 du cahier de charge applicable au RC qui dans son dernier paragraphe dit que « la radio communautaire doit refléter dans ses programmes les activités, préoccupations des populations dans son lieu d'implantation »

Pour s'assurer que tous les acteurs partagent la même perception sur la définition du mot politique la nouvelle charte de la radio communautaire interdit toute forme de politique partisane dans les contenus. Ce projet de charte est d'une importance capitale car beaucoup de fréquences radios, sur la bande FM, ont été attribué à des individus qui prétendent disposer de radios communautaires alors que tout, dans la gestion et dans la prise de participation renvoie à l'exploitation d'une radio privée commerciale souvent tournée vers la propagande politique.

La plupart de ces radios ne respectent pas les obligations relatives aux prises de participation ou les obligations relatives aux programmes des radios communautaires conformément au cahier de charges. Par ce projet de Charte, structuré autour de l'éthique et de la déontologie, le réseau s'oriente ainsi résolument vers un respect strict de la mission d'intérêt général qui doit se traduire dans la grille des programmes et une affirmation d'un tiers secteur respectant l'ensemble des valeurs qui fondent le mouvement mondiale de la radio communautaire.

Ce mouvement porté par l'AMARC, dans le cadre de cercles concentriques épousant les contours des différentes régions du monde, constitue un outil unique de développement.

C'est pourquoi, nos attentes vis-à-vis de l'AMARC en termes de perspectives sont assez nombreuses pour un développement durable et harmonieux de la radio communautaire.

Parmi ces attentes nous pouvons citer :

- L'amélioration des contenus par la mise en place de banques de programmes et d'échanges de productions
- Le renforcement du plaidoyer et du lobbying auprès des différents partenaires
- Le développement de « pool de compétences spécialisées » sur des besoins spécifiques des radios communautaires au niveau régional et sous-régional
- Le renforcement des réseaux nationaux qui pourraient alors servir d'interfaces entre l'AMARC et ces radios membres.
- La recherche-action pour une amélioration des curricula de formation

- La « labellisation AMARC » d'équipements radios

Dans cette perspective, nos attentes sont encore plus importantes dans la zone Afrique où tous les acteurs sont engagés pour la réorganisation du mouvement et la relance des activités de l'AMARC/Afrique.

Chapitre 26.

Les enjeux légaux de la radio communautaire au Sénégal

Par Daouda Gueye

Au début des années 1990, à la faveur de la vague de démocratisation qui est intervenue en Afrique de l'Ouest, beaucoup de radios libres ont été créées. Elles se sont multipliées de façon exponentielle en très peu de temps. Cette augmentation s'expliquait par un certain nombre de besoins, entre autres, de libération de la parole dans une société d'oralité maintenue dans le silence pendant longtemps par les partis états, d'information et de communication sociale des populations ; de l'implication des communautés de base dans le processus de développement ; de création d'une interface, d'un espace de dialogue entre les gouvernants et les gouvernés ; de l'extension du contrôle social sur la gestion des activités communales, en brisant le sentiment de toute puissance et d'impunité créée par le centralisme administratif d'antan, finalement, de valorisation des valeurs sociales et du patrimoine culturel.

Cependant l'euphorie de la nouveauté n'a pas suffisamment attiré l'attention des promoteurs de radios sur une dimension fondamentale c'est-à-dire le cadre juridique qui a une incidence certaine sur la pérennité et l'indépendance de leurs radios. Au Sénégal cela s'est manifesté par un régime juridique très contraignant et archaïque qui soulève un certain nombre de problèmes notamment :

- Le traitement de l'information politique
- L'accès à la publicité et au delà la question du financement
- Le statut du personnel de la radio communautaire
- L'organe de régulation

L'interdiction du traitement des questions politiques

C'est l'article 18 du cahier des charges des radios communautaires qui interdit le traitement de l'information politique. Ainsi, si la radio communautaire comme son nom l'indique est créée pour le compte d'une communauté. Serait-il judicieux d'y prohiber la politique qui n'est rien d'autre que l'art de gérer la cité ? Pourquoi on interdit de faire de la politique dans ce type de radio ? Et si l'on se base sur le cahier des charges, y'a il une radio communautaire au Sénégal ?

Le cahier des charges stipule que les radios associatives ne doivent pas parler de politique.

Si cela signifie que la radio ne peut appartenir à un parti politique, on pourrait comprendre, encore que les radios appartenant à des responsables politiques se multiplient au Sénégal. Leur ligne éditoriale est sans équivoque sur la couleur politique et leur mission. Tel responsable d'une de ces radios dira nous soutenons la mouvance présidentielle, mais cela ne nous empêche pas de dénoncer des choses qui ne vont pas. Certes, mais si et seulement si ces choses vont dans le sens de l'intérêt politique du promoteur de la

station.

Dans un contexte marqué par la décentralisation et le renforcement de la participation des communautés à la gestion des affaires qui les concernent, la radio associative passerait à côté de sa mission si dans le cadre de ses émissions, elle n'organisait pas des espaces d'interpellation des élus locaux. Ces derniers doivent avoir des passerelles pour communiquer avec leurs administrés, échanger avec eux, faire face à leurs critiques et suggestions. Et ces interpellations n'échappent pas aux questions politiques qui sont à la base de toutes les orientations et choix de société.

Ces tribunes de dialogue entre élus et citoyens consolident la démocratie locale et l'enracinent. Elles promeuvent le contrôle citoyen de l'action publique. Il faudrait que les élus aient le réflexe de rendre compte. D'autres pousseront l'absurdité et vous diront que les radios communautaires ne doivent pas avoir des tranches d'information pour informer leurs auditeurs. Elles devraient seulement faire des émissions sur la santé, l'éducation, l'environnement etc..., comme si ce n'était pas déjà de l'information.

Les auditeurs des radios locales ne sont-ils pas des citoyens qui doivent être informés de l'actualité qui secoue leur localité. Il appartient aux journalistes des radios communautaires d'apprendre à apprivoiser une information pour la mettre dans le contexte des auditeurs et de la traiter dans un angle de proximité.

L'interdiction de la publicité sur les radios communautaires

Le financement des radios communautaires soulève beaucoup d'interrogations au Sénégal. C'est l'article 19 du cahier des charges qui interdit aux radios communautaires de diffuser de la publicité commerciale. Des précisions méritent d'être apportées sur la notion de radio à but non lucratif. Cela ne veut pas dire que les radios locales ne doivent pas générer des revenus.

Le terme à but non lucratif renvoie à l'idée que les membres des radios communautaires ne sont pas des actionnaires qui se partagent des dividendes après chaque exercice. La radio communautaire n'est pas une société au sens légal du terme régi par le droit commercial. C'est une association, et à ce titre, il n'y a pas de bénéfices à partager entre des actionnaires.

Mais ne perdons pas de vue que la radio est avant tout une structure qui doit faire face à des charges de fonctionnement. Aussi va-t-elle disparaître si elle n'arrive pas au moins à trouver un équilibre entre ses recettes et ses dépenses.

Des lors, les radios doivent-elles être financées par les collectivités décentralisées comme les communes ou les communautés rurales, voire les conseils régionaux ? Par les pouvoirs publics : l'Etat, les ministères et leurs démembrements ? Par la publicité : en dehors des produits comme l'alcool ou le tabac ? Dans ce cas leur indépendance est-elle garantie ?

Au contraire ne doivent-elles pas demeurer la propriété des habitants avec des mécanismes d'autofinancement à partir de produits générés par les activités de l'association en charge de l'administration de la station.

Mais c'est une vue de l'esprit de penser que la communauté est en mesure de faire vivre la radio de ses seules cotisations ou des revenus provenant des activités socio-culturelles.

En effet dans des pays comme le Canada et la France les radios locales reçoivent des subventions de l'Etat et des collectivités décentralisées, ce qui limite leur quota de publicité. En Côte d'Ivoire elles ont droit à vingt pour cent de recettes publicitaires dans leur budget. L'Etat va plus loin en créant une disposition qui permet d'apporter une aide exceptionnelle à une radio locale en difficultés. Au Burkina ces radios ont droit à six heures de production publicitaire par jour dans leurs grilles.

Le problème de l'accès aux ressources publicitaires est plus délicate et fait beaucoup grogner les radios commerciales. Notre avis est qu'il faut trouver la juste mesure en permettant aux radios communautaires de faire de la publicité dans des proportions qui ne remettent pas en cause leur statut associatif. Les responsables doivent déployer un trésor d'ingéniosité pour trouver les ressources financières nécessaires sans compromettre leur âme, autrement dit, sans dévier de leur mission initiale. Dans ces missions se pose la question du traitement de l'information politique.

Le statut du journaliste communautaire : est-il journaliste ?

L'acteur de la radio communautaire est-il journaliste ? Certains réfutent la qualification de journaliste aux acteurs de la radio locale. Selon ces derniers, ils ne sauraient par conséquent disposer de la carte de presse.

S'il est vrai que les radios locales ont des problèmes de ressources humaines bien formées, cette situation est aussi valable pour les stations commerciales. D'ailleurs les rédactions de ces dernières sont garnies de personnes venant des radios communautaires.

Les radios commerciales ne vont pas recruter dans les écoles de formation comme l'ISSIC ou le CESTI, elles débauchent plutôt le personnel des radios locales parce qu'elles n'ont aucune politique de formation. Elles ne cherchent pas très loin

Si on se réfère aux dispositions légales, est journaliste : Celui qui sort d'une école de communication et qui exerce effectivement ce métier. Cela voudrait dire que si au sortir de l'école on pratique une autre activité, on n'est pas considéré comme journaliste. Celui qui exerce dans un organe depuis au moins deux années et qui tire l'essentiel de ses revenus de cette activité. Par conséquent rien ne dit que l'acteur de la radio communautaire qui remplit ces conditions ne peut pas se prévaloir de la qualité de journaliste

Souvent les débats sont mal posés, parce que trop partisans. Chaque type de radio remplit une mission spécifique et cette diversité enrichit le paysage et rend le pluralisme effectif. Seulement l'Etat doit œuvrer pour adopter des cahiers des charges spécifiques à chaque catégorie de radio en tenant compte de l'évolution du contexte et des mutations profondes qui agitent le secteur.

L'Organe de régulation des média au Sénégal

Il s'est créé au Sénégal un organe de régulation des média qui s'appelle le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) mais son indépendance est constamment mise en doute surtout par le mode désignation de ses membres qui sont souvent des personnalités proches de l'Etat et qui logiquement ont des difficultés pour le sanctionner quand c'est nécessaire .Ce qui fait que le gouvernement a une propension à vouloir toujours conserver une mainmise sur les média publics .

Le budget de cette institution est à la charge de l'Etat Autrement dit le fonctionnement du CNRA dépend d'une affectation financière par le gouvernement. Ce dernier dispose ainsi d'un puissant moyen de pression sur l'organe de régulation, auquel on coupe les vivres dès qu'il n'obéit pas aux ordres et manifeste une velléité d'indépendance. D'ailleurs le président de la république a un droit de vie et de mort sur l'organe de régulation .Il faut rappeler le défunt organe de régulation du Sénégal (Haut Conseil de l'Audiovisuel) a été dissout par l'actuel Président de la République dès son accession au pouvoir en 2000 .Il reprochait à son premier responsable d'être très proche du pouvoir socialiste déchu .

Le nombre et la couverture des radios communautaires

Les radios communautaires suscitent aujourd'hui beaucoup d'intérêt au niveau de la population Non seulement elles diffusent régulièrement des programmes mais elles sont implantées dans presque toutes les régions du pays. Leur nombre tourne autour d'une cinquantaine. Le maillage du territoire national a fini d'être opéré malgré de sérieuses réserves quant à leur pérennité. En plus elles ont largement contribué à favoriser l'expression des groupes défavorisés tels que les femmes, les jeunes, les agriculteurs, éleveurs et les sans emplois. Elles jouent un rôle important dans l'éducation du public notamment sur les questions de santé, d'hygiène , de lutte contre le sida, de la scolarisation des enfants , des questions de genre, des droits et de la citoyenneté.

Les défis en termes de gouvernance et de développement que doivent adresser les radios communautaires.

Au Sénégal, par le dialogue communal, les radios communautaires jouent un rôle de "chien de garde" à l'action des élus locaux Ainsi, lors des élections présidentielles et législatives de 2007, plusieurs hommes politiques ont tenu à décliner leurs ambitions sur les ondes de la radio OXYJEUNES (103.4), une radio communautaire installée dans le peuplé département de PIKINE, et dont la population avoisine 2 millions de personnes.

En effet, les radios communautaires sont devenues une source de développement à la base. C'est à dire une radio au service sa communauté. Ainsi elle sert les intérêts de la communauté. En identifiant les attentes des différentes composantes de la communauté, la radio communautaire peut répondre à certaines préoccupations. Elle est à l'écoute des aspirations profonde de chaque entité. Elle offre des services par rapport aux attentes respectives en alliant l'intérêt général et les préoccupations spécifiques dans sa programmation. Ce qui fait que la communauté ait accès à la radio car elle offre la possibilité de couverture du territoire de la communauté Elle permet à toutes les couches de s'exprimer et de réduire progressivement les facteurs limitatifs d'accès. Ainsi on parle d'accès aux services et aux infrastructures.

Là la radio offre à sa communauté la possibilité de se faire entendre mais aussi d'aller plus loin en participant aux activités de productions radiophoniques et en accédant à l'antenne Il est impératif que la communauté participe aux prises de décisions relatives à la programmation et à l'évaluation des contenus de la radio notamment dans:

- la conception et la planification d'émissions

- la production
- l'évaluation des émissions
- l'utilisation du personnel
- l'administration et la gestion des ressources.

La radio communautaire met en place des mécanismes permettant aux couches défavorisées et vulnérables (niveau de vie, d'instruction, position sociales etc.) de s'exprimer, de se faire entendre. Elle favorise l'intégration des sans voix et permet leur prise en compte dans les processus de prises de décisions afin que leurs préoccupations soient tenues en compte.

La radio produit des informations allant dans le sens de renforcer les connaissances et les capacités des membres de la communauté. La participation à la préservation de l'identité culturelle de la communauté est une des missions de la radio communautaire. Les modes d'expressions spécifiques comme la musique, la tradition orale, considérés comme source de vitalité du développement sont aussi l'expression du droit de la communauté à sa propre culture. La promotion des langues de la communauté, la promotion du dialogue et le transfert du savoir entre les générations sont des facteurs de lutte contre l'aliénation, une menace liée à la mondialisation et à la standardisation des cultures.

Conclusion

Au Sénégal, la mise en place des radios communautaires ne s'est pas faite parallèlement avec un cadre juridique favorisant leur éclosion et leur plein épanouissement. La parfaite illustration de cet état de fait est que la plupart des articles du cahier des charges ne sont pas respectés par les radios communautaires. Il est temps que la loi rattrape la réalité. L'Etat a élaboré une loi qui, de notre point de vue conduit à une utilisation abusive créant une sorte d'impunité.

Chapitre 27.

La situation des radios communautaires au Togo

Par Philippe Togbe

Le Togo comme la plupart des pays francophones d'Afrique, a connu le pluralisme radiophonique avec le mouvement pour l'instauration de la démocratie dans le système de gouvernement ou de gestion de l'Etat dans les années 90. La 1ère radio privée du Togo a commencé par émettre en 1993, à l'origine elle était une radio associative, elle est devenue commerciale de nos jours. Elle fut lancée par des jeunes ayant comme objectif la promotion de la culture, de la musique et de la littérature togolaise.

En 1998 avec l'adoption de la loi sur la décentralisation et l'ouverture officielle des ondes aux secteurs privés, les associations, Ongs et des communautés se sont lancées dans la mise en place de radios associatives et communautaires (véritable outil de mobilisa-

tion sociale). Ceci afin d'informer, de former, d'éduquer et de sensibiliser les populations de leurs zones d'action, sur leurs objectifs et les emmener à un développement durable. Un travail de terrain a commencé avec les problèmes : matériels et logistiques ; de ressources humaines ; le cadre juridique ; l'inexistence de loi régissant les radios communautaires ; manque de soutien de l'État.

A partir de l'an 2003, des idées ont été avancées, ce qui a conduit à la mise en place d'un réseau de médias communautaires, qui a réalisé des discussions avec les autorités ; ce qui a conduit à la mise en œuvre de la loi régissant les radios communautaires et la définition des diverses taxes affectées à ce type de radios.

Aujourd'hui nos radios sont confrontés à des problèmes :

- de formation des agents
- matériels et financiers (puisque les contributions de la communauté, des partenaires et les services ne permettent d'équilibrer nos budgets)

Notre réseau compte actuellement 15 radios membres. Par ailleurs, l'Etat togolais avec l'appui de l'OIF (Francophonie) a mis en place 03 radios rurales communautaires. Ce qui nous emmène à dire que notre pays le Togo compte actuellement une vingtaine de radio type communautaire

La contribution des radios communautaires à la démocratisation et la gouvernance

Par des programmes radiophoniques et des projets d'Information, d'Education et de Communication sur le terrain, les radios communautaires ont expliqué aux auditeurs et populations le concept de la démocratie, de la citoyenneté et la bonne gouvernance. La gestion transparente des ressources de la communauté est un gage de la démocratie locale. Les actions des radios dans ce sens a conduit les autorités locales de notre pays à favoriser la participation des communautés à la prise des décisions. D'autres part, elles ont contribué à l'instauration du dialogue sociale entre dirigeant et administrés. Actuellement, les radios communautaires sont fortement impliquées dans la sensibilisation des populations sur les élections législatives anticipées.

Dans ce sens des actions ciblées ont été menées sur le plan santé, éducation, environnement et le VIH-SIDA. Nos émissions sont réalisées dans les objectifs retenus par l'Etat togolais. Il faut souligner que la sensibilisation et l'éducation des communautés à une prise de conscience de l'avenir de la planète est une réussite.

Mais il serait plus judicieux que nos dirigeants augmentent leur soutien aux radios communautaires en tant que partie essentielle de leurs efforts pour le développement de nos Etats.

Chapitre 28.

Afrique de l'Ouest : cadres législatifs et réglementaires de l'espace audiovisuel

Par Oumar Seck Ndiaye

L'environnement Juridique

Les pays de l'Afrique de l'Ouest ont mis en œuvre un arsenal juridique et réglementaire plus ou moins performant de l'environnement des radios. Ces cadres légaux et réglementaires s'efforcent tant bien que mal de prendre en compte plusieurs aspects ayant des incidences dans la vie des stations. Cet arsenal couvre, entre autres, l'encadrement du régime de presse et délit de presse ; le cahier des charges ; l'autorisation de création des services privés de radiodiffusion ; les conditions et procédures d'obtention, de

suspension ou de retrait de l'autorisation de création de service privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence ; les structures de régulation.

Le législateur a tenté d'organiser au mieux l'encadrement du secteur, il existe tout le même quelques améliorations à faire. L'environnement juridique n'est pas toujours favorable aux radios communautaires car si le cadre législatif et réglementaire n'est pas un corset ; elle ne crée pas souvent les conditions de développement de ce type de media. On leur interdit souvent d'accéder aux ressources publicitaires sans leur donner de contrepartie

L'attribution des fréquences

Les procédures d'attribution et de retrait de licence de radiodiffusion varient selon les pays. Certains pays confient cette attribution à des organes de régulation (Bénin ; Burkina ...) dont l'indépendance vis-à-vis des autorités étatiques est quelque fois discutable. Pour d'autres ces charges sont entièrement aux mains de l'administration (Sénégal). Même s'il existe parfois des commissions de fréquences, elles sont uniquement composées d'agents de l'administration et présidées par le comité de régulation des télécommunications. Par ailleurs, les attributions de la commission des fréquences se limitent à l'assignation automatique de fréquences.

Certains pays procèdent par des appels d'offres ou de candidature pour les promoteurs ; il y a aussi des situations où il n'y a aucune transparence dans les procédures et l'attribution se fait au cas par cas. Plusieurs pays ne réservent pas de quotas aux radios communautaires et même parfois posent des exigences en matière de redevance qui freinent les initiatives.

Les organes de régulation

Ces organes jouent des rôles diversement appréciés. Si dans des pays comme le Bénin, l'organe de régulation, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a des pouvoirs larges et les conditions juridiques pour disposer d'une indépendance relative ; ce n'est pas le cas au Sénégal où tous les membres sont nommés par le Président de la République, ce qui fait du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) une coquille vide sans réelles attributions.

Par ailleurs les organes de régulation ont des noms variables (Conseil Supérieur de la Communication au Mali) et sont en concurrence dans la plupart des pays avec d'autres structures qui interviennent dans la régulation comme il arrive avec les Agences ou « Conseils de régulation des Télécommunications » ; avec les Ministères de la Communication ; les Observatoires de la Déontologie et de l'éthique des médias ou de la Presse (Bénin et Mali) où ; le Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat

De l'aide à la presse

Conformément aux différentes lois portant sur les régimes et les délits de presse, les radios ont pu bénéficier de l'aide directe à la presse. Cependant, ce soutien, est de consistance variable et il est il n'est pas toujours disponible. Au Bénin le soutien aux médias évolue normalement ; par contre au Mali il stagne depuis sa création et malgré la croissance du nombre de bénéficiaires. Le fonds d'aide à la presse a tendance à prendre en charge dans l'enveloppe d'aide un volet formation pour renforcer les capacités professionnelles des journalistes et animateurs.

Cependant, de plus en plus les bénéficiaires demandent aux Etats de mettre en place des mécanismes d'appui indirects comme des exonérations fiscales ou des facilités sur les importations d'équipement.

Les radios communautaires sont parfois laissées en rade, parce que les critères sont draconiens ou parce que la loi les exclue de façon délibérée. Parfois elles sont victimes de l'humour des autorités politiques.

De la tutelle des radios

Les textes sont parfois contradictoires et leur manque de clarté conduit à des conflits de compétence ou des incertitudes quant aux structures habilitées à prendre en charge la question des radios. Tantôt c'est le ministère de tutelle, tantôt l'organe de régulation, tantôt les compétences sont éclatées. Cela est de nature à brouiller les acteurs qui ne savent pas toujours à quelle institution se référer.

La tutelle des radios est exercée aussi par des structures et des autorités administratives dont toutes les attributions ne sont pas clairement définies. Par exemple, au Mali, c'est le ministère en charge de la communication qui intervient pour l'autorisation, seule-

ment après que la commission d'attribution des fréquences ait donné son avis. De plus, cette autorisation du ministre de la communication, ne sera définitive qu'après l'arrêté interministériel produit par les ministres en charge de la communication, de même que celui de l'administration territoriale.

Il faut souligner qu'il n'existe pas une bonne coordination entre les différentes structures qui interviennent dans la gestion des dossiers des radios libres.

De l'éthique et de la déontologie

Les structures devant veiller aux manquements à la déontologie ne sont pas toujours précisées. Cela est parfois la responsabilité du ministère de tutelle; d'autres, du conseil supérieur de la communication où bien du comité national de l'égal accès aux médias d'état. Cela ne favorise pas leur efficacité et leur opérationnalité et cela crée une certaine confusion voire un laxisme dans le contrôle et le surveillance.

Pour pallier à cette défaillance les professionnels des médias se sont doté de leur propre organe d'autorégulation : les comités d'éthique et de déontologie de la presse. Par contre, ces comités ont également leurs limites. Ils ne disposent pas toujours des moyens pour bien fonctionner. En outre l'acceptation de leurs jugements par les journalistes dépend du climat de confiance qui règne et souvent ils sont cantonnés dans les capitales.

Ce sont les ministères de la communication et de l'administration territoriale qui interviennent lorsqu'il s'agit des sanctions telles la suspension et la fermeture. Cependant, il arrive que les plus hautes autorités interpellent le Conseil Supérieur de la Communication pour des cas d'offense aux autorités comme si cette organisation avait les compétences juridiques requises. Il faut reconnaître qu'il n'existe pas encore une bonne coordination entre les différentes structures intervenant dans la gestion des dossiers des radios communautaires.

De la typologie des radios

Dans les pays de l'Afrique de l'ouest nous pouvons observer une certaine diversité dans la classification ou la typologie des radios autorisées à émettre. Les principales types de radios sont : les radios publiques ; les radios commerciales ; les radios associatives et communautaires et; les radios confessionnelles commerciales ou associatives.

Chapitre 29.

Qu'est-ce-que la bonne gouvernance

Par Oumar Seck Ndiaye

Depuis quelque temps, les termes «gouvernance» et «bonne gouvernance» sont de plus en plus utilisés dans les textes sur le développement. La mauvaise gouvernance est de plus en plus considérée comme l'une des causes fondamentales de tous les maux qui se produisent au sein de nos sociétés. De plus en plus aussi les principaux donateurs et institutions financières internationaux n'accordent plus leur aide et leurs prêts qu'à condition que des réformes assurant une «bonne gouvernance» soient prises. Le présent article tente d'expliquer, aussi simplement que possible, ce que les termes «gouvernance» et «bonne gouvernance» signifient.

Gouvernance

Le concept de «gouvernance» n'est pas nouveau. Il est aussi ancien que la civilisation humaine. En termes très simples le mot «gouvernance» se réfère aux processus de prise de décisions et aux processus par lesquels les décisions sont (ou ne sont pas) appliquées. Le mot «gouvernance» peut être utilisé dans plusieurs contextes, tels que dans ceux de la gouvernance d'une entreprise, de la gouvernance internationale, de la gouvernance nationale ou de la gouvernance locale.

Étant donné que la gouvernance se réfère aux processus de prise de décisions ainsi qu'aux processus par lesquels les décisions sont appliquées, toute analyse de la gouvernance doit mettre l'accent sur les acteurs formels et informels qui interviennent dans les processus de prise de décisions et l'application des décisions prises, ainsi que sur les structures formelles et informelles qui ont été établies pour parvenir aux décisions prises et pour appliquer celles-ci.

Le gouvernement est l'un des acteurs qui exerce une influence sur la gouvernance. Les autres acteurs qui exercent une influence sur la gouvernance ont des effets qui varient en fonction du niveau de gouvernement auquel ils sont liés. Dans les zones rurales, par exemple, les autres acteurs qui interviennent peuvent comprendre d'influents propriétaires fonciers, des associations de paysans, des coopératives, des ONG, des instituts de recherche, des leaders religieux, des institutions financières, des partis politiques, des militaires, entre autres.

La situation dans les zones urbaines est beaucoup plus complexe. La figure 1 représente les liens qui existent entre les acteurs qui participent à la gouvernance urbaine. Au niveau national, parmi les acteurs qui interviennent, il y a, en plus de ceux qui ont été mentionnés ci-dessus, les médias, les groupes de pression, les donateurs internationaux, les entreprises multinationales, entre autres, qui peuvent jouer un rôle dans les processus de prise de décisions ou dans les processus qui influent les processus de prise de décisions.

Tous les acteurs autres que le gouvernement et que les militaires sont regroupés dans un ensemble intitulé «société civile». Dans certains pays, en plus de la société civile, les syndicats du crime organisé influent également sur les prises de décisions, en particulier dans les zones urbaines et au niveau national.

De même, les structures formelles du gouvernement sont l'un des moyens par lesquels les décisions sont prises et appliquées. Au niveau national, il y a parfois des structures informelles de prise de décisions, telles que des groupes de conseillers informels, les "cabinets de cuisine". Dans les zones urbaines, les syndicats du crime organisé, tels que la "mafia foncière", peuvent influencer le processus de prise de décisions. Dans certaines zones rurales, des familles puissantes peuvent, au niveau local, déterminer ou influencer le processus de prise de décisions. De tels processus informels de prise de décisions sont souvent le résultat de pratiques corrompues ou conduisent à des pratiques corrompues.

La bonne gouvernance

La bonne gouvernance a huit caractéristiques principales. Elle est participative, axée sur le consensus, imputable, transparente, souple, efficace et efficiente, équitable et inclusive et elle respecte la primauté du droit. Il fait en sorte que la corruption soit réduite au minimum, que les points de vue des minorités soient pris en considération et que les voix des plus vulnérables de la société soient entendues dans le processus de prise de décisions. Il est également attentif aux besoins actuels et futurs de la société.

La participation

La participation des hommes et des femmes est une pierre angulaire essentielle de la bonne gouvernance. La participation pourrait être soit directe, soit assurée par des institutions intermédiaire ou par des représentants légitimes. Il importe de souligner que la démocratie représentative ne signifie pas nécessairement que les préoccupations des personnes les plus vulnérables de la société seront prises en considération dans le processus de prise de décisions. La participation exige que la société soit adéquatement informée et organisée.

Elle implique le respect de la liberté d'association et de la liberté d'expression, d'une part, et les conditions permettant à la société civile d'être organisée, d'autre part.

La primauté du droit

La bonne gouvernance exige l'existence de cadres juridiques justes, qui soient appliqués de façon impartiale. Elle exige également la pleine protection des droits de la personne, particulièrement ceux des minorités. L'application impartiale des lois exige l'existence d'un système judiciaire indépendant et impartial et d'une force de police incorruptible.

La transparence

La transparence signifie que les décisions qui sont prises et que leur application soient conformes aux règles et aux règlements. Elle signifie également que l'information soit disponible librement et qu'elle soit directement accessible par les personnes qui seront touchés par ces décisions et par leur application. Elle signifie également qu'une quantité suffisante de renseignements soient fournis selon des formes et des moyens facilement compréhensibles.

La capacité de réagir

La bonne gouvernance exige des institutions et des processus une disposition à servir toutes les parties prenantes dans des délais raisonnables.

La recherche de consensus

Dans une société il y a plusieurs acteurs et autant de points de vue. La bonne gouvernance exige la médiation des différents intérêts de la société pour parvenir à un large consensus dans la société sur ce qui est dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la communauté et sur la manière dont cet objectif peut être atteint. Elle exige également des points de vue qui soient vastes et à long terme sur ce qui est nécessaire pour un développement humain durable et sur la façon de réaliser les objectifs d'un tel développement. De telles conditions ne peuvent être que le résultat d'une compréhension des contextes historique, culturel et social de la société ou de la communauté en question.

L'équité et l'inclusion

Le bien-être d'une société dépend des efforts réalisés pour que tous les membres de celle-ci estiment qu'ils en retirent des avantages et ne se sentent pas exclus de la société. Cela exige que tous les groupes, mais particulièrement les plus vulnérables, aient la possibilité d'améliorer ou de maintenir leur niveau de bien-être.

Efficacité et efficience

La bonne gouvernance existe quand les processus et les institutions assurent l'obtention de résultats satisfaisants les besoins de la société par une utilisation des ressources mis à leur disposition de la meilleure forme possible. La bonne gouvernance est liée à une efficacité basée sur l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

L'imputabilité

L'imputabilité est une condition essentielle de la bonne gouvernance. Non seulement les institutions gouvernementales mais aussi le secteur privé et les organisations de la société civile doivent être obligées de rendre des comptes au public et à leurs parties prenantes institutionnelles. Qui doit rendre des comptes à qui? Cela varie selon que les décisions ou les mesures relatives à une organisation ou à une institution sont prises internement ou externement. En général, une organisation ou une institution doit rendre des comptes à ceux qui seront touchés par ses décisions ou actions. L'imputabilité ne peut être appliquée sans transparence ou primauté du droit.